

# *Cahiers lasalliens*

TEXTES  
ÉTUDES - DOCUMENTS

16

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE - 476, VIA AURELIA, ROME



# *Cahiers lasalliens*

TEXTES  
ÉTUDES - DOCUMENTS

Contribution à l'étude des sources  
du  
**Recueil de différents petits traités**

16

**MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE - 476, VIA AURELIA, ROME**

**Permis d'imprimer,  
Rome, le 1 octobre 1964.  
F. Nicet-Joseph, supérieur général.**

**Imprimatur :  
*E. Vicariatu Urbis, die 6 oct. 1964.  
Aloysius Card. Provicarius***

## AVANT-PROPOS

Dès l'abord, le *Recueil de différents petits traités* se présente comme très fidèle à son titre. On y trouve, juxtaposés, et dans un ordre qui peut surprendre, des considérations sur divers sujets de piété, des directives et méthodes pour le bon accomplissement des actions, des règles de conduite pour les diverses rencontres de l'existence religieuse propre au Frère des Écoles chrétiennes.

A première lecture, les nombreux éléments de cette mosaïque révèlent des nuances de style et de métier, sinon des conceptions d'écoles diverses.

« Les textes rassemblés dans le *Recueil de différents petits traités* ont pour objet l'approfondissement de l'esprit de l'Institut et le comportement intérieur et extérieur des Frères, écrit le P. A. Rayez<sup>1</sup> : il tient du coutumier et de la conférence monastique. C'est une œuvre de longue haleine, fruit des lectures, des recherches, des méditations et de l'expérience du saint. Sans souci de plan ou de composition, il s'agit bien de petits traités *différents* et juxtaposés, où les redites ne sont pas rares...

» Saint Jean-Baptiste de La Salle l'a composé en glanant dans ses auteurs préférés, de saint Bernard à qui il emprunte les neuf fruits de la vie religieuse, jusqu'au chanoine Roland, en passant par saint Ignace et M<sup>r</sup> Olier. »

Et le même auteur de signaler aussitôt un certain nombre de contacts probables ou dûment vérifiés<sup>2</sup>.

C'est à préciser quelques-uns de ces emprunts que s'appliquent les modestes essais réunis dans ce *Cahier*. Ils se limitent à l'examen de quatre textes, tous signalés déjà par le P. RAYEZ : le Directoire pour rendre compte, le Recueil des choses dont les Frères s'entreprendront dans les récréations, le traité De la Modestie et les Considérations que les Frères doivent faire de temps en temps et surtout pendant leur retraite.

Parmi les Frères, ces textes avaient fait déjà l'objet d'études encore inédites. Ces esquisses restaient d'ailleurs trop incomplètes pour permettre des conclusions définitives.

Les auteurs du présent *Cahier* se sont surtout donnés pour tâche de justifier le bien fondé des suggestions formulées par le P. RAYEZ et le regretté F. FÉLIX-PAUL. Ayant bien dû reconnaître la fragilité de certaines hypothèses, ils ont été conduits à refaire des examens plus attentifs dont ils livrent aujourd'hui les résultats. Ceux-ci, ils en ont conscience, doivent autant, sinon plus, aux orientations ouvertes par leurs devanciers et leurs maîtres, qu'à leur sagacité personnelle et à leur patient labeur d'écoliers. Au P. A. RAYEZ, au regretté F. FÉLIX-PAUL, ils s'estiment donc grandement redevables : ils ne se permettent de les compléter ou de les rectifier qu'avec le plus profond respect et la plus sincère admiration.

Rome, 1961-1964.

FF. Maurice-Auguste et José Arturo.

<sup>1</sup> *Études lasalliennes*, p. 28; *Revue d'Ascétique et de Mystique*, XXVIII, n° 109 (janvier-mars 1952), p. 45.

<sup>2</sup> *Études lasalliennes*, pp. 29-32.

Trois textes redevables  
à l'Institutum Societatis Jesu :

le *Directoire pour rendre compte,*  
le *Recueil des choses dont les Frères s'entretiendront*  
*dans les récréations,*  
le chapitre *De la Modestie.*

FRÈRE MAURICE-AUGUSTE  
(Alphonse Hermans, FSC)

# Le Directoire pour rendre compte

## I. Les deux états du texte dans la littérature lasallienne.

On sait toute l'importance accordée par M. de La Salle à la pratique de la « reddition de compte »<sup>1</sup>. Dès leur rédaction de 1705, les *Règles communes* mentionnent expressément un *Directoire* destiné à faciliter la préparation et l'accomplissement de cet exercice :

« Tous les Frères auront un jour assigné dans chaque semaine pour rendre compte de leur conscience et de leur conduite au Frère Directeur et ils le feront suivant le *Directoire* qui leur sera donné pour cet effet.

» La veille du jour assigné pour rendre compte de sa conscience, chacun des Frères emploiera le temps de la lecture spirituelle à lire le *Directoire* et le temps de l'oraison du soir en récollection pour rentrer en soi-même et faire réflexion sur sa conduite et pour s'examiner sur ce dont il devra rendre compte et penser aux moyens qu'il pourra prendre pour se corriger de ses défauts. »<sup>2</sup>

A cette « reddition » hebdomadaire, s'ajoutait, à époques préfixées, une « reddition » écrite au Frère Supérieur<sup>3</sup>. Plus fréquemment que les autres, les Frères Directeurs avaient eux-mêmes à rendre compte de leur conduite personnelle et de la marche de la maison et des écoles dont ils avaient la charge. Chacune de ces redditions écrites se faisait elle aussi suivant un *Directoire* approprié. En sa rédaction manuscrite de 1718, la *Règle du Frère Directeur* le rappelaient en ces termes :

« Il assignera à chacun des Frères un jour dans chaque semaine pour lui faire rendre compte de sa conscience, et le leur fera rendre à tous exactement, sans y manquer, conformément au *Directoire* qu'il tiendra en main pendant ce temps. Il préférera ce soin à toute autre affaire qu'il pourra avoir, à moins qu'elle ne soit d'une nécessité indispensable et

<sup>1</sup> Considérée comme l'un des quatre soutiens extérieurs de la Société. Cfr *Recueil de différents petits traités*, Avignon 1711, R<sup>2</sup>, p. 6, 67 ; *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*, ms. 1718, chapitre 16. De la Régularité, p. 39.

<sup>2</sup> *Règles communes*, ms. 1705, ff. 15-15'. — Texte légèrement différent dans le ms. 1718 : « Tous les frères auront un jour [...] dans chaque semaine pour rendre compte de leur [...] conduite au Frère Directeur et chaque Frère se rendra auprès de lui au jour et à l'heure marquée pour rendre compte de sa conduite. Il le fera debout ou assis et découvert et selon le *Directoire* qui lui sera donné pour ce sujet. La veille du jour assigné pour rendre compte de sa conduite [substitué à conscience] chacun des Frères [...] au commencement de la lecture spirituelle lira la partie du *Directoire* dont il doit rendre compte et passera une partie de l'oraison du soir [...] à se disposer à rendre compte » (*Règles communes*, ms. 1718, pp. 9-10). La comparaison des deux textes permet, semble-t-il, de reconstituer les phases d'une évolution nettement décelable : en un premier temps, le *Directoire* entier devait servir de base à l'entretien hebdomadaire ; ce *Directoire*, peut-être très court, n'était pas imprimé : de ce fait, il n'était pas habituellement à la disposition du Frère, il lui était donné pour la reddition ; probablement y avait-il plusieurs textes, plusieurs *Directoires*, donnés suivant les semaines. Le texte de 1718 rend compte d'un usage quelque peu différent : le *Directoire* est divisé en plusieurs parties, l'une d'elles étant assignée, suivant le retour des semaines, comme matière à la reddition.

<sup>3</sup> Le grand nombre des 110 lettres du saint à des Frères de la Société, conservées jusqu'à ce jour, furent écrites par M. de La Salle en réponse à des redditions de compte de conduite. Il semble bien qu'il faille dater de 1691 une prescription faite aux Frères d'écrire de la sorte périodiquement à leur premier supérieur. Parlant d'une retraite prolongée commencée le 8 octobre 1691, BLAIN écrit en effet : « En les congédiant, il (M. de La Salle) leur donna l'ordre (aux Frères retraitants) de lui écrire tous les mois pour lui rendre compte de leurs dispositions intérieures et recevoir ses avis. Comme il regardait cette fidèle reddition de compte comme le soutien de la régularité des Frères placés dans les écoles, il la recommandait fort, et il était exact à y répondre » (BLAIN, I, p. 315).

qu'elle ne puisse se remettre, et à tout autre exercice, hors l'oraison, et s'il n'a pu faire rendre compte à quelqu'un le jour qui lui aura été assigné, il le leur fera rendre le lendemain; il ne prendra pas pour cela le temps de la lecture spirituelle, à moins qu'il ne puisse faire autrement.

» Il rendra un compte exact et entier au Frère Supérieur de l'Institut, l'un des premiers jours de chaque mois, des reçus et dépenses faites dans sa maison le mois précédent, et tous les deux mois seulement à commencer le mois d'octobre, il rendra compte de sa conduite tant intérieure qu'extérieure, et puis de sa conduite comme directeur, conformément aux deux *Directoires* dressés pour cet effet, et il rendra aussi compte, de deux mois l'un, à commencer au mois de novembre, de ce qui regarde la conduite des écoles et de chacun des Frères en particulier, et dans les mois auxquels il rendra compte de la conduite de chaque Frère en particulier, il aura soin que tous les Frères dont il est chargé écrivent dans le même temps au Frère Supérieur de l'Institut et lui rendent compte de leurs peines et de toute leur conduite, tant intérieure qu'extérieure, selon l'ordre du *Directoire* dressé pour cette fin...

» Le Frère Directeur donnera avis aux Frères que pour avoir réponse à leur lettre ordinaire, il faut qu'ils commencent par rendre compte de leur conscience selon le *Directoire*. »<sup>1</sup>

Des *Directoires* spécialement destinés aux Frères Directeurs, aucun texte antérieur au chapitre général de 1745 ne nous est parvenu<sup>2</sup>. Mais les deux *Directoires* écrits pour tous les Frères se lisent dans chacun des exemplaires 2 à 9 du *Recueil* dit de 1711<sup>3</sup>. Le premier de ces deux textes prend place entre la *Méthode d'oraison* et les *Neuf conditions de l'obéissance*<sup>4</sup>. Le second ne se lit qu'en finale du volume, à la suite de la *Table*, et même, pour les exemplaires 2 et 3, à la suite de la liste des *Fautes survenues dans l'Impression*. Placé en manière d'appendice et sous une nouvelle pagination, le *Directoire... pour rendre compte... au Frère Supérieur de l'Institut* pourrait donc avoir été imprimé tout d'abord indépendamment du *Recueil*. Dans l'exemplaire R<sup>2</sup> où nous les lisons, ces quelques feuillets présentent toutefois même papier et même typographie que l'ensemble du volume. Si la date de 1711 vaut pour les 235 premières pages de cet exemplaire, il est donc difficile de ne pas l'accepter comme également valable pour les 20 pages qui le terminent<sup>5</sup>.

Nous reproduisons ci-après, les deux *Directoires* : le premier, rédigé en vue de la « reddition » hebdomadaire au Frère Directeur; le second, écrit pour guider la « reddition » bimestrielle au Frère Supérieur. Les paragraphes de tête du premier texte n'ont pas leur correspondant dans le second. Au contraire, l'énoncé des divers articles est repris par l'un et l'autre *Directoires* en des rédactions qui gagnent à être confrontées : à côté de nombreux passages identiques, on notera, soulignés par nous, les développe-

<sup>1</sup> Règle du Frère Directeur d'une Maison de l'Institut, ms. 1718, pp. 6-7 ; 8.

<sup>2</sup> L'Institut (= le F. FÉLIX-PAUL) les a réédités dans les *Circulaires instructives et administratives*, n° 335 (26 janvier 1952) : *Les Lettres de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Documents annexes, pp. 169-174.

<sup>3</sup> Cfr *Cahiers lasalliens* 15, p. 122 et suivantes.

<sup>4</sup> Cfr *Id*, pp. 16-22. Ce premier *Directoire* se retrouve donc également dans le *petit Recueil*, R<sup>1</sup>.

<sup>5</sup> Il est difficile d'écarter tout doute à cet égard : ainsi que nous le dirons plus loin, la façon dont ce second *Directoire* a été composé à partir du premier pourrait donner à penser qu'il n'est point l'œuvre de M. de La Salle, mais celle d'un disciple. Pour le F. FÉLIX-PAUL, R<sup>2</sup> et ce second *Directoire* n'ont en commun que la reliure.

ments qui sont propres à la seconde version. Le simple examen de ces colonnes justifiera l'impression première : il ne s'agit point de deux textes différents, mais de deux états successifs d'un seul et même texte.

Directoire pour rendre compte de sa conscience <sup>1</sup>.

Directoire selon lequel chaque Frere doit rendre compte de sa conduite au Frere Supérieur de l'Institut, au commencement des mois de Février, Avril, Juin, Aoust, Octobre & Decembre <sup>2</sup>.

Chacun dans la Communauté aura un jour assigné dans chaque semaine, pour rendre compte de sa conscience, & se mettre en état de le faire de la maniere suivante.

Pendant le jour qui sera assigné pour rendre compte de sa conscience, on prendra un tems pour s'examiner, & prévoir les choses qu'on aura à dire, sur chacun des Points ou Articles marqués, & les avis qu'on aura à demander pour sa conduite <sup>3</sup>.

On se disposera à cette rendition de compte en esprit de foy, se persuadant que c'est à Dieu à qui on doit parler, en la personne de son Directeur; & que c'est Dieu aussi qui par sa bouche nous parle, nous console, & nous donne des moyens de nous corriger de nos fautes, selon qu'il le juge à propos, pour nôtre avancement dans la Vertu <sup>4</sup>.

Pour s'imprimer plus fortement cette verité dans l'esprit, & se mettre en état de profiter des avis qui seront donnés, il sera très-utile & à propos de produire un Acte de soumission d'esprit, à peu près de cette maniere.

<sup>1</sup> D'après R<sup>2</sup>, pp. 27-39.

<sup>2</sup> D'après R<sup>2</sup>, in fine, pp. 1-16.

<sup>3</sup> Ces deux premiers alinéas reproduisent l'essentiel des dispositions lues, il y a un instant, dans les *Règles communes*, ms. 1705. Quelques variantes non négligeables toutefois. L'objet : rendre compte de sa conscience (dans les *Règles* : de leur conscience et de leur conduite) ; le temps de préparation : pendant le jour qui sera assigné (dans les *Règles* : la veille du jour assigné, le temps de la lecture spirituelle) ; la matière : prévoir les choses à dire et les avis qu'on aura à demander (dans les *Règles* : il n'est point question des avis à demander, mais il est requis de penser déjà aux moyens de se corriger).

<sup>4</sup> Ce troisième alinéa — dont les suivants découlent sans effort — exploite un thème traité plus longuement encore dans les *Règles communes* : « Les Frères regarderont toujours Dieu dans la personne de leur Directeur et auront égard de ne s'adresser à lui que comme revêtu de l'autorité de Dieu, ils se mettront dans cette disposition avant que de se présenter devant lui... Lorsqu'ils rendront compte de leur conscience et de leur conduite au Frère Directeur ils le feront dans la disposition et dans la vue de le rendre à Dieu même qui connaît le fond de leur cœur. Ils recevront les avis qui leur seront donnés par le Frère Directeur dans leur reddition de compte et en tout autre temps avec beaucoup de respect comme leur étant donnés de Dieu même, ne regardant jamais le Frère Directeur que comme l'organe et la voix de Dieu par lequel il leur fait connaître les moyens dont ils doivent se servir pour aller à lui » (*Règles communes*, ms. 1705, ff. 36-36' ; 38-39).

Mon Dieu, je crois fermement & tiens pour assuré, que c'est vous qui me devés parler aujourd'huy; qui devés m'enseigner ce que je dois faire, me consoler dans mes peines, m'avertir & me reprendre de mes defauts, par la bouche de mon Directeur, que vous avés chargé de ma conduite.

Je vous remercie, mon Dieu, de bonté que vous avés euë, de m'avoir procuré un moyen si avantageux & si facile pour m'avancer dans la vertu.

Je vous prie de me donner les lumieres qui me sont necessaires pour connoître & découvrir le fonds de mon cœur, comme il vous est connu à vous-même. C'est la grâce, ô mon Dieu! que je vous de[mande] humblement, avec celle de profiter des bons avis qui me seront donnés.

Etant bien persuadé que c'est à Dieu à qui on doit parler, on éloignera de soy, comme des tentations très-dangereuses, la duplicité, la honte, & le respect humain, qui pourroient faire cacher quelques pensées, sentimens, desseins, peines ou tentations.

On se mettra en état de parler avec une sincérité, & simplicité Chrétienne & Religieuse, sur les choses qui sont contenuës dans les Articles suivans.

LES ARTICLES SUR LESQUELS IL FAUT S'EXAMINER, POUR RENDRE COMPTE DE SA CONSCIENCE.

I. Comment on se porte, si on n'est point, ou si on n'a point été incommodé, & de quoi.

Si on n'a point eu quelques peines d'esprit, ou quelques tentations, quelles elles ont été, & quelle en a été la cause; comment on s'y est comporté; & quel bien ou mal elles ont produit.

II. Dans quels défauts on est tombé depuis la dernière rendition de compte: si ç'a été avec vûë,

1. Comment il se porte, s'il n'est point ou s'il n'a point été incommodé, & de quoi, *depuis quel tems, & combien de tems.*

2. S'il n'a point eu quelques peines d'esprit, ou quelques tentations, quelles elles ont été, & quelle en a été la cause, comment il s'y est comporté, et quel bien ou mal elles ont produit, *combien de tems elles ont duré, & s'il en est quitte ou non, s'il n'y a point donné, ou s'il n'y donne point quelque occasion, & s'il ne les entretient point par sa faute.*

3. Dans quels défauts il est tombé depuis la dernière *fois qu'il a écrit*, si c'a été avec vûë,

ou même de propos délibéré qu'on les a commis : quels ont été les plus ordinaires : si on a travaillé à se corriger de quelques uns; quels ils sont, & de quels moyens on s'est servi.

III. Si on avance dans la pratique de la vertu, & dans le chemin de la perfection; ou si on s'y relâche :

si on a eu quelques inspirations,

si on y a été fidele, & quelles vertus on a tâché de pratiquer.

IV. A quoi on se sent porté, si on n'agit pas quelque-fois par inclination, par humeur, par repugnance, ou même par passion.

V. Si on a de l'amour pour les mortification[s], sur tout pour celles de l'esprit & des sens :

si on a pratiqué quelque mortification extraordinaire, et quelle elle est.

Comment on reçoit les penitences qui sont imposées; si on les fait exactement,

par quel motif, & avec quelle ferveur ou lâcheté on s'en acquitte.

VI. Si on aime les humiliations, les mépris et les rebuts, en quoi on le remarque

& dans quelle disposition interieure & exterieure on les reçoit.

VII. Si on est bien aise d'être averti & repris de ses fautes;

si on s'en accuse tous les jours,

ou même de propos délibéré qu'il les a commis, quels ont été les plus ordinaires, s'il a travaillé à se corriger de quelques-uns, quels ils sont & de quels moyens il s'est servi.

4. S'il s'est avancé dans le chemin de la perfection & dans la pratique de la vertu, ou s'il s'y est relâché *& en quoi il le remarque*, & quelles vertus il a tâché de pratiquer *depuis sa dernière Lettre*,

s'il a eu quelques inspirations, *quelles elles ont été*, &

s'il y a été fidele.

5. A quoi il se sent porté, s'il n'a pas agi quelques fois par humeur, par inclination, par repugnance, ou même par passion.

6. S'il a de l'amour pour les mortifications, sur tout pour celles de l'esprit & des sens, *& en quoy il le remarque, ou le contraire*.

S'il a pratiqué quelques mortifications extraordinaires; & quelles elles ont été, *& si c'a été avec permission ou non*.

7. Comment il reçoit les penitences qui luy sont imposées, s'il les a faites exactement *ou non, s'il y a manqué, combien de fois, si par oubli, si par négligence ou par quelqu'autre raison, quelles étoient celles ausquelles il a manqué*, s'il s'en est acquitté,

par quel motif, & avec quelle ferveur ou lâcheté, *si c'a été avec édification, ou d'une maniere peu édifiante*.

8. S'il aime les humiliations, les rebuts & même les mépris, *ou s'il a de la peine à les souffrir*, & quelle marque il en a donné, *si au moins il les a acceptées volontiers, & avec soumission d'esprit depuis la dernière Lettre*,

& dans quelle disposition interieure & exterieure il les a reçus *depuis ce tems*.

9. Comment il a reçu les avertissemens de ses fautes, & les reprehensions *qu'on luy a faites, si dans des dispositions différentes, combien de fois dans une sorte de disposition, combien de fois dans une autre, s'il a tâché d'en profiter, & en quoy il l'a fait*.

10. S'il s'est accusé tous les jours de ses fautes,

et de toutes,

et dans quelles dispositions;

si on y a de la repugnance;

si elle est volontaire, ou non.

VIII. Quelle affection on a pour l'obéissance; si on est indifférent à tout, & disposé à obéir à quelque Directeur que ce soit,

sans discernement, quelque repugnance ou difficulté qu'on y ressent.

IX. Si on a de l'estime pour ses Regles; si on les

observe exactement; si on

a manqué à quelques-unes, & quelles elles sont;

de quelle maniere on les observe; si c'est avec ferveur, ou lâcheté;

si de toutes, *si avec simplicité & comme devant Dieu,*

*si avec quelques autres dispositions, quelles ont été, si bonnes, si mauvaises & quelles, s'il a de la repugnance à cette action,*

*si elle est volontaire ou non, s'il l'a suivie, si souvent, si rarement, combien souvent à peu près depuis sa dernière Lettre.*

11. Quelle affection il a pour l'obéissance, s'il est indifférent à tout & disposé à obéir à quelque Directeur que ce soit & à quoy que ce soit qu'on luy commande,

sans discernement, quelque repugnance ou difficulté qu'il y ressent, *ou s'il ne s'y sent pas disposé, à l'égard de quel Directeur, ou à l'égard de quoy, si c'est toujours, si quelquefois seulement & en quelles occasions.*

12. *S'il a de l'estime & de l'affection pour le Frere Directeur ou non & pourquoi; & s'il n'a pas eu de peine à son égard & pour quelle raison<sup>1</sup>, s'il a toujours obéi au Frere Directeur & à tout ce qu'il a commandé ou s'il y a manqué, si souvent, si rarement, en quelles occasions, combien, souvent, l'un ou l'autre & pour quelles raisons, par quels motifs il a obéi ou manqué à l'obéissance.<sup>1</sup>*

13. *S'il a été exact à ne rien faire sans permission, s'il a fait cas de faire la moindre chose de luy-même, s'il n'a point eu de scrupule là dessus, ou s'il a passé par dessus ses scrupules, si toujours, si souvent, si rarement, soit l'un, soit l'autre, & pour quelles raisons.*

14. Si l'on a de l'estime pour les Regles de l'Institut, s'il les a

observées exactement, ou s'il

a manqué à quelques-unes & quelles elles sont,

*si souvent, si rarement & combien souvent depuis sa dernière Lettre,*

de quelle maniere il les a observées, si ç'a été avec ferveur ou lâcheté,

*si toujours, si souvent, si rarement & en quelles occasions, l'un ou l'autre;*

<sup>1</sup> Comparer XVII et 12. En tous deux se retrouve la mention d'une peine possible à l'égard du [Frère] Directeur. En XVII, l'omission du mot *Frère* attire l'attention : une telle rédaction paraît archaïque ; elle révèle peut-être un emprunt, un texte arrangé.

si on y trouve de la difficulté, en quoi, & d'où elle vient.

X. Si on garde exactement le silence, et la recollection dedans & dehors la Maison :

si on fait attention à la sainte presence de Dieu : si elle est frequente, ou même continue :

si on veille sur soy : si on rentre souvent en soy-même,

& si on fait en sorte de ne faire aucune action sans attention, sur soy & à Dieu, & sans vûë de Dieu.

XI. Si on s'applique à tous ses exercices, dans le tems, & selon l'Ordre qui est prescrit :

si on les fait tous, même les exterieurs, avec quelques dispositions interieures,

& dans la seule vûë de plaire à Dieu, & de faire sa sainte volonté.

XII. Comment on fait sa lecture spirituelle :

quelle application on y a; si on en tire quelque fruit, & quel il est.

XIII. Quel est le defaut auquel on s'applique pendant l'examen particulier : si on travaille à s'en corriger,

& en quoy on le remarque.

XIV. De quoy on s'entretient pendant l'Oraison; si on y fait

s'il y trouve de la difficulté, *si à toutes, si à quelques-unes seulement*, quelles elles sont & pour quelles raisons.

15. S'il a gardé exactement le silence dedans & dehors la maison;

*s'il a parlé à quelque Frere en particulier, si c'a été de choses bonnes, indifferentes nuisibles & même mauvaises, si cela est arrivé souvent ou rarement.*

16. S'il a gardé la recollection dedans & dehors la Maison, *si souvent, si rarement*, s'il a fait attention à la sainte presence de Dieu, si elle a été frequente ou même continue *ou rare*,

s'il a veillé sur soy, s'il est rentré en soy-même,

si souvent, *si rarement, si il s'y porte ou non*,

& s'il a fait en sorte de ne faire aucune action sans attention sur soy & à Dieu & sans vûë de Dieu, *ou s'il en a fait autrement, si souvent, si rarement.*

17. S'il a été assidu à tous ses Exercices, *si non, à quels il a manqué, combien de fois à chacun & pour quelle raison*,

s'il les a tous fait, même les exterieurs, avec quelques dispositions interieures, *quelles elles sont, si toujours, si souvent, si rarement, s'il les a fait*

dans la seule vûë de plaire à Dieu & de faire sa sainte volonté, *si toujours, si souvent, si rarement.*

18. *Quel Livre il a lû pour lecture spirituelle, s'il a beaucoup lû ou peu chaque fois, s'il y a fait de tems en tems des reflexions sur ce qu'il avoit lû*,

quelle application il y a eu, s'il en a tiré quelque fruit & quel il est.

19. Quel est le defaut auquel il s'est appliqué pendant l'Examen particulier, s'il a travaillé à s'en corriger & *de quels moyens il s'est servy pour cet effet, s'il s'en est corrigé effectivement*,

& en quoy il le remarque.

20. A quoy il s'est appliqué pendant l'Oraison *s'il s'y tient quelque tems en la pre-*

les actes de la préparation :

si on a de la facilité ou de la peine à s'entretenir sur le sujet;

si on y a des distractions;

si on y a des secheresses, ou quelque goût,

& quel fruit on en retire.

**XV. Quelles dispositions on apporte pour recevoir les Sacrements de Penitence**

& d'Eucharistie; si on s'en approche

avec ferveur, tiédeur, ou lâcheté: si on y a de l'affection, si on les frequente volontiers, & si on en profite.

**XVI. Comment on entend la sainte Messe,**

quelle attention on y a, & à quoy on s'y applique.

**XVII. Si on a de la charité pour ses Freres; si elle est égale envers tous :**

*sence de Dieu, de quelle maniere, combien de tems, s'il y a de la facilité, s'il s'est appliqué sur*

*les Actes de la premiere partie & de quelle maniere il s'y est appliqué sur le sujet,*

*si ç'a été avec facilité ou avec peine, & pour quelle raison,*

*s'il y a eu des distractions, si souvent, si rarement & pour quelle raison, si elles ont duré longtems;*

*s'il y a eu quelque goût ou des secheresses, si c'a été souvent ou rarement, si elles ont duré long-tems, quelles resolutions il y a faites, s'il a été fidèle à les pratiquer ou non, si souvent, si rarement, l'un ou l'autre & pour quoy,*

*& quel fruit il en a tiré & en quoy il le remarque.*

21. *S'il a toujours été à Confesse avec les autres Freres; s'il est content du Confesseur, & pourquoy s'il est exact à ne point souffrir en luy aucun relâchement, s'il l'exhorte à avoir l'esprit de son état tant à l'égard de l'interieur qu'à l'égard de l'exterieur; si il le porte à la regularité, s'il n'a point eu de peine à son égard & pour quelle raison il en a eu ou non, s'il profite de ses Confessions & en quoy il le remarque.*

22. *S'il a de l'affection pour la sainte Communion,*

*& s'il s'en est approché toutes les fois volontiers, si*

*avec ferveur, si avec tiédeur ou lâcheté, s'il ne s'en est point dispensé, si avec permission, combien de fois & pour quelles raisons, quel fruit il a retiré de ses Communions & en quoy il le remarque.*

23. *Comment il a assisté à la sainte Messe, si tous les jours dans la même disposition ou dans des différentes, quelles elles ont été, quelle attention il y a euë, si toujours la même ou non, s'il s'y est appliqué selon la methode ou d'une autre maniere & quelle elle a été.*

24. *S'il a de la charité pour ses Freres, si elle est égale envers tous, si son affection à*

si on a, ou si on a eu de la peine contre quelqu'un, & quelle en a été la cause; si même on n'en a point eu à l'égard du Directeur <sup>1</sup>.

XVIII. S'il n'y a point quelque Frere pour lequel on ressent quelque affection particuliere; & si on n'a point parlé à quelqu'un en particulier.

XIX. Si on a de l'affection & du zele pour le salut du prochain, & pour tous les exercices extérieurs de sa Profession.

XX. Comment on fait l'Ecole, si on en observe les Regles,

si on n'y perd point de tems :

si on y suit toujours dans les leçons, & si on est exact à y reprendre toutes les fautes; si on n'y quitte point sa place; si on n'y parle pas, même à quelque écolier, sans nécessité;

si on n'y changé,

& si on n'y introduit rien de nouveau.

XXI. Si on a soin dans l'Ecole de faire avancer les Ecoliers dans la lecture, & dans l'écriture;

& si on a pour le moins autant de soin de leur procurer de la pieté.

*leur égard est naturelle ou en vûë de Dieu & quelle est cette vûë,*

*s'il a ou s'il a eu de la peine contre quelqu'un ou contre quelques-uns d'eux, si elle a duré long-tems ou non & quelle en a été la cause.*

25. S'il n'y a point quelque Frere pour lequel il ressent quelque affection particuliere, & s'il n'a point parlé à quelqu'un en particulier.

26. S'il a de l'affection pour son Employ, & du zele pour l'Instruction & le salut des Enfans : *en quoy il le remarque & ce qu'il fait par ce principe, ou s'il est comme indifférent à cet égard.*

27. Comment il fait l'Ecole; s'il en observe les Regles,

*si toutes ou non, & en ce cas quelles il n'observe pas,*

*s'il n'y a point perdu de tems, si souvent, si rarement combien chaque fois & à quoy alors il l'a employé,*

*s'il a toujours suivi dans les Leçons & s'il a été exact à y reprendre toutes les fautes, s'il n'y a point quitté sa place, s'il n'y a point parlé; si même il n'a point parlé à quelqu'Ecolier sans nécessité.*

*auprès de soy, combien de fois, combien de tems & pourquoi;*

*s'il n'a rien changé dans sa Classe, non pas même un banc,*

*& s'il n'y a rien introduit de nouveau.*

28. S'il a eu soin dans l'Ecole de faire avancer les Ecoliers dans la lecture & dans l'écriture, *s'ils profitent ou si plusieurs ou quelques uns n'y ont point avancé, & pour quelle raison; s'ils ont été changés de Leçon dans le tems réglé, si peu ou beaucoup; quelle quantité à peu près, tant de l'un que de l'autre, s'il y a de l'ordre & du silence dans son école, & si non, pour quelle raison.*

29. S'il a eu pour le moins autant de soin de leur procurer de la pieté *que de l'avancement dans leurs Leçons; s'il a eu sur tout*

<sup>1</sup> Comparer XVII et 12.

*égard qu'ils en eussent aussi bien que de la modestie à la sainte Messe & dans les Prieres, s'il a eu de la vigilance sur eux, sur tout pendant ce tems.*

30. *S'il a eu soin qu'ils apprissent & qu'ils sçussent bien le Catéchisme : s'il s'y est bien appliqué ou non, s'il y en a beaucoup ou peu qui ne le sçavent pas & pourquoi; s'il leur fait le Catechisme selon la pratique de l'Institut, & s'il prend garde de leur faire des Demandes proportionnées à leur capacité.*

31. Comment il s'est comporté à l'égard de ses Ecoliers, s'il ne leur a pas été trop rude, trop doux ou trop familier :

*s'il ne s'est point laissé aller à l'impatience, si souvent, si rarement, si à l'égard de tous, si à l'égard de quelques-uns en particulier, par quel esprit & dans quelle disposition il les a corrigés; lors qu'il l'a fait si ce n'a point été trop promptement & indifferemment, sur tout à l'égard de quelques-uns ou quelqu'un ou dans l'émotion ou même par passion, & quel fruit ou mauvais effet ont eu les corrections.*

Comment on se comporte à leur égard; si on ne leur est point trop rude, trop doux, ou trop familier : si on ne s'y laisse point aller à l'impatience;

& par quel esprit, & avec quel sentiment on les corrige.

XXII. Après avoir rendu compte de sa conscience,

Premièrement, on fera attention aux avis qui auront été donnés.

Secondement, on remerciera Dieu de les avoir donnés.

Troisièmement, on fera resolution de les suivre en toutes choses, & on prendra des moyens de les mettre en pratique.

Faut-il insister sur l'évidente similitude des deux textes que nous achevons de transcrire ? Le second se développe en 31 articles, le premier n'en comptait que 21<sup>1</sup>. Mais les deux séries sont rigoureusement parallèles, 8 articles de la première ayant donné lieu à des divisions supplémentaires dans la seconde<sup>2</sup>. Un seul déplacement : un terme de l'article XVII se trouve incorporé à l'article 12<sup>3</sup>. Indisposition corporelle et peines

<sup>1</sup> L'article XXII n'entrant pas en ligne de compte, puisqu'il porte sur ce qu'il y a lieu de faire après avoir rendu compte de sa conscience.

<sup>2</sup> I = 1, 2 ; V = 6, 7 ; VII = 9, 10 ; VIII = 11, 12, 13 ; X = 15, 16 ; XV = 21, 22 ; XXI = 28, 29, 30, 31.

<sup>3</sup> Parlant de la charité fraternelle, XVII interrogeait : « si on a eu de la peine contre quelqu'un, et quelle en a été la cause ; si même on n'en a point eu à l'égard du Directeur. » Dans un autre contexte, celui de l'obéissance, 12 écrira : « S'il a de l'estime et de l'affection pour le Frère Directeur ou non et pourquoi ; et s'il n'a pas eu de peine à son égard et pour quelle raison... »

d'esprit, mortifications et pénitences, accusation et avertissement, silence et recueillement, confession et communion, autant de binômes qui d'abord traités en autant de paragraphes, font désormais l'objet de nouvelles subdivisions. Plus caractéristique encore est le développement donné à l'article XXI, traitant de l'École et des Écoliers : il donne naissance, dans la rédaction la plus longue, aux alinéas 28 à 31, lesquels insistent, en les particularisant davantage, sur des points suggérés déjà dans la rédaction primitive.

Quelques autres passages, propres au texte le plus long, innoveraient-ils peut-être davantage ? L'article 12 interroge assez minutieusement sur les rapports du Frère avec son Directeur ; l'article 21 en fait autant sur les rapports avec le Confesseur. De tels sujets sont évidemment suggérés, chaque fois, par la connexion des matières : mais la discrétion interdisait de les prévoir comme objets de la reddition de compte au supérieur local. D'autres additions sont simplement banales : ce sont ces sous-questions répétées presque à satiété : « depuis quel temps, combien de temps, si par oubli, si par négligence, si souvent, si rarement, » etc. On peut regretter leur multiplication. Elle n'est pourtant pas dépourvue de sens. Au cours de la reddition orale hebdomadaire, de telles précisions pouvaient être demandées de vive voix par le Frère Directeur. Le Supérieur général n'avait pas cette facilité : tout naturellement, le *Directoire* se substituait à lui ; et comme, chaque fois, la reddition écrite ne portait que sur quelques articles, il pouvait paraître nécessaire de répéter les demandes aussi souvent que le sujet abordé souhaitait un certain détail.

## II. La source probable du *Directoire pour rendre compte*.

Il est difficile de ne pas rapprocher les *Articles sur lesquels il faut s'examiner pour rendre compte de sa conscience* des 14 interrogations qui terminent l'*Instructio ad reddendam conscientiae rationem* des *Regulae Societatis Jesu*. Introduites dès 1580 au terme des *Règles du Provincial*<sup>1</sup>, ces 14 demandes sont incorporées, depuis 1582, au texte d'une *Instruction* qui rappelle et développe brièvement les directives de saint Ignace en la matière<sup>2</sup>. Si ces considérations ne se retrouvent en rien dans les premiers paragraphes de notre *Directoire*, nos 21 articles et les 14 questions des *Regulae* accusent, dès l'abord, une indéniable parenté. Les deux compositions relèvent vraiment d'un même genre littéraire...

Sans doute, les deux textes se rapprochent-ils malaisément dans leur lettre même. Les expressions strictement équivalentes sont très rares ; les articles eux-mêmes se présentent en des suites entièrement indépendantes. Il ne peut donc être question de confronter ici les versions intégrales : tout au plus pourrions-nous, en retranscrivant chacun des 14 paragraphes des *Regulae*, renvoyer par un chiffre et quelques mots à l'article ou aux articles du *Directoire* qui semblent lui devoir.

<sup>1</sup> *Regulae Societatis Jesu, Romae, In collegio eiusdem Societatis, 1580, in-8°, 234 p.* Les *Regulae Provincialis* se terminent par un cap. XV : *De iis quae in visitatione interroganda sunt* ; et celui-ci par une dernière section intitulée : *Interrogatorium secretum pro exigenda ratione conscientiae* (*Ibid.*, pp. 60-61). Cet interrogatoire comporte 13 alinéas. Le premier se dédouble par la suite pour donner les paragraphes 1 et 5 de l'*Instructio*. Rapporté à la même *Instructio*, l'ordre des autres paragraphes serait le suivant : 6, 7, 8, 9, 10, 2, 3, 11, 12, 13, 14 et 4.

<sup>2</sup> *Regulae Societatis Jesu, Romae, In collegio eiusdem Societatis, 1582, in-24, 90 p. Instructio ad reddendam conscientiae rationem juxta morem Societatis*, pp. 33-36.

1. An vivat contentus juxta suam Vocationem?

Aucun article correspondant au *Directoire*.

2. Quomodo se habeat circa Obedientiam etiam intellectus, Paupertatem, Castitatem, et usum aliarum Virtutum, et quarum praecipue studio intentus sit?

L'article VIII du *Directoire* retient au moins le début de ce texte : « Quelle affection on a pour l'obéissance ; si on est indifférent à tout, et disposé à obéir à quelque Directeur que ce soit, sans discernement »... « Obéissance sans discernement » : on retrouve bien l'écho de l'*obedientia etiam intellectus* ; « quelle affection on a » est même plus positif que le *quomodo se habeat*. Mais le texte du *Directoire* introduit très tôt des précisions étrangères à son modèle : « indifférent à tout », « disposé à obéir à quelque Directeur que ce soit » ; et il ignore surtout la mention de la pauvreté, de la chasteté et des autres vertus. Ailleurs, en III, se lit toutefois cette brève interrogation : « Quelles vertus on a tâché de pratiquer ».

3. An sentiat aliquas animi perturbationes aut tentationes molestas, et de facilitate seu difficultate, et modo eis resistendi, et ad quos affectus vel peccata sit magis propensus et incitatus?

Trois articles du *Directoire* exploitent ces suggestions : en I, il est question des peines d'esprit et des tentations ; en II, des défauts dans lesquels on est tombé, même de propos délibéré ; en IV, des inclinations. L'article I commence toutefois par interroger le Frère sur l'état de sa santé et les incommodités dont il pourrait souffrir. Cette préoccupation pouvait être suggérée par le contexte : avant de passer aux peines d'esprit, M. de La Salle pouvait si naturellement s'arrêter un instant aux peines corporelles. Les *Regulae Provincialis* avaient, elles aussi, une attention de ce genre. Elles prévoyaient qu'en cas de visite, l'une des questions à poser à tous les religieux portait expressément sur la santé et les conditions nécessaires à son maintien <sup>1</sup>.

En II, on l'aura noté, M. de La Salle préfère parler de défauts, non de péchés. En IV, malgré une certaine similitude, les textes sont nettement divergents : les *Regulae* interrogent sur les *affectus ad quos sit magis propensus* ; le *Directoire* parle plutôt des motifs qui font agir : « A quoi on se sent porté ; si on n'agit pas quelquefois par inclination, par humeur, par répugnance, ou même par passion ».

4. An contra Constitutiones, vel Regulam aliquam, vel Ordinationem Superiorum firimum judicium habuerit, vel contra eam disputaverit?

Ces lignes s'enquièreent plutôt de l'attachement au propre esprit en face des constitutions, des règles ou des ordres des supérieurs. Aucun équivalent dans le *Directoire*. Mais en VIII et en IX, des considérations sur des thèmes voisins : obéissance au Frère Directeur, estime pour les règles, manquements à la régularité. Une influence reste possible, puisqu'il s'agit de part et d'autre des mêmes objets : règles et supérieurs, docilité (ou absence d'hostilité) à leur égard. Mais la parenté reste tellement lointaine !

Notons en passant que la recension longue du *Directoire* introduit ici, à propos de l'attitude à l'égard du Frère Directeur, des suggestions qui feraient peut-être songer à l'article 13 des *Regulae*.

<sup>1</sup> *Interrogatorium quod omnibus proponi potest*. 15. Quomodo valeat corpore, et viribus, et quomodo ei conveniat ratio victus, vestitus, cubiculi et exercitationis corporalis qua utitur (*Regulae Societatis Jesu*, 1580, pp. 57-58).

5. Quid sentiat de ipso instituto Societatis, et mediis quibus utitur ad suum finem consequendum, et quem experiatur in se zelum animarum?

Seule la finale de ce texte pourrait se retrouver au *Directoire* : « Si on a de l'affection et du zèle pour le salut du prochain, et pour tous les exercices de sa profession » (XIX). Les articles suivants XX et XXI développent cette dernière suggestion, parlant assez longuement des devoirs du Frère en tant que Maître. On peut évidemment trouver un rapport entre les deux textes : la fin de l'Institut des Frères, c'est l'éducation chrétienne des enfants; et l'instrument par excellence, pour atteindre cette fin, c'est bien l'école chrétienne. De la sorte, les articles XIX à XXI pourraient traduire en termes lasalliens les considérations de l'article 5 des *Regulae*.

6. Quomodo spiritualibus rebus sit affectus, quantum temporis Orationi tribuat, et num vocali an potius mentali juvetur; et utri plus temporis tribuat; et quem modum in orando teneat?

7. Num in usu rerum spiritualium consolationem et devotionem habeat, an vero contra desolationem, ariditatem, et vagationem animi patiat, et quomodo in his se gerat?

8. De fructu, quem ex Communionem, Confessione, Examine praesertim particulari, et aliis Exercitiis spiritualibus percipiat.

Les articles XI à XV du *Directoire* présentent plusieurs points de contact avec les lignes qu'on vient de lire. Celles-ci mentionnaient tout d'abord, en général, l'affection pour les choses spirituelles. Elles se terminaient en évoquant, après l'oraison, la communion, la confession et l'examen particulier, tous les autres exercices spirituels. En termes lasalliens, ces quelques mots attiraient l'énumération des exercices de règle, même de ceux-là que le contexte des *Regulae* n'explicitaient pas : la lecture spirituelle et la sainte messe, par exemple. Une omission assez curieuse : celle de la prière vocale, expressément désignée en 6 et passée sous silence dans le *Directoire*. Pour le reste, chacun des points des *Regulae*, ou peu s'en faut, fournit l'occasion d'un petit développement typiquement lasallien : dispositions intérieures à apporter aux exercices toujours accomplis dans la vue de plaire et d'obéir à Dieu (XI), réflexions qui doivent accompagner la lecture spirituelle et profit qu'on en doit retirer (XII), application à la première partie puis au sujet de l'oraison (XIV), assistance à la sainte messe et méthode à y suivre (XV).

Peu de suggestions qui soient formulées de façon presque équivalente dans les deux textes : les points les plus proches sont peut-être ceux qui parlent des distractions et sécheresses (7-XIV), et ces autres, disséminés, qui attirent l'attention sur l'un des critères essentiels pour juger de la valeur d'un exercice : le fruit qu'il produit (*De fructu quem percipiat*, 8 — « si on en tire quelque fruit, et quel il est », XII ; « quel fruit on en retire », XIV ; « si on en profite », XV).

9. Num post ultimam rationem Conscientiae quam reddidit, majorem an minorem fructum fecerit, et quem animum experiatur ad perfectionem consequendam?

Ces derniers mots se retrouvent en III : « Si on avance dans la pratique de la vertu et dans le chemin de la perfection... » Par delà les mots, les deux textes témoignent bien d'une égale préoccupation : celle d'aider le lecteur concerné à jauger son avancement dans l'ordre de la vertu.

10. Quomodo observet, quae ex Constitutionibus, et Regulis tum communibus, tum Officii sui ad eum pertinent?

On rapproche volontiers de ces lignes, l'article IX du *Directoire* : « Si on a de l'estime pour ses Règles ; si on les observe exactement ; si on a manqué à quelques-unes, et quelles elles sont ; de quelle manière on les observe ; si c'est avec ferveur, ou lâcheté ; si on y trouve de la difficulté, en quoi, et d'où elle vient ».

Si elles sont plus détaillées que leur modèle, ces interrogations ont surtout le mérite de commencer par un rappel très judicieux : pour un religieux, les règles sont dignes d'une particulière estime ; ce sentiment peut aider grandement à s'y soumettre en toute générosité.

11. De mortificationibus, poenitentibus, et aliis exercitationibus, quae faciunt ad spiritus profectum; et in specie, de praeparatione ad injurias, et ad alia quae ad Christi crucem pertinent ferenda atque de eorum desiderio.

Cet article pourrait être à l'origine des paragraphes V à VII du *Directoire*. Un chapitre des *Règles communes* des Frères prévoit en effet les « Exercices d'humiliation et de mortification qui se pratiqueront dans cet Institut »<sup>1</sup>. Rappelant ce titre, le *De mortificationibus, poenitentibus, et aliis exercitationibus quae faciunt ad spiritus profectum* devait suffire à dicter l'énumération proposée par le *Directoire* : mortifications, humiliations, avertissement des défauts, accusation journalière. L'insistance de VI à parler des mépris et rebuts pourrait-elle venir de la seconde partie de 11 ? C'est possible ; mais les termes, et les idées elles-mêmes, restent assez dissemblables.

12. De sociis, et quomodo ex eorum conversatione proficiat in Domino, et an alicui plus sit familiaris quam aliis?

13. An aversionem animi sentiat ab aliquo, et an offensus fit in aliquo a Superioribus, vel Officialibus, vel quavis alia persona; et quomodo sit affectus erga Superiores?

XVII et XVIII parlent de la charité fraternelle : l'insistance avec laquelle ils demandent une charité égale envers tous, rappelle les *Règles communes*<sup>2</sup> autant que l'article 12 des *Regulae*. Dès XVII, il est question de la peine que l'on pourrait avoir contre quelqu'un, même à l'égard du Directeur

14. An tentationes aliquas sit passus, quas alii intellexerint, praesertim circa Vocationem?

Rien de semblable au *Directoire*. A moins qu'on ne veuille rapprocher de ces dernières lignes, cette question posée au XVIII, à propos des affections particulières : si on n'a point parlé à quelqu'un en particulier. Le rapport entre les deux textes est en tout cas trop lâche pour qu'on puisse insister.

Comme on le voit, s'il doit au texte des *Regulae*, notre *Directoire* le traite avec une parfaite liberté. On pourrait même se demander si M. de La Salle a pris à l'*Instructio* autre chose que cette idée de mettre sous les yeux du Frère préparant sa reddition de compte, un répertoire commode des devoirs les plus communs de son état. Peut-être tout de même, certaines options du *Directoire*, relevées dans les lignes qui précèdent, s'expliquent-elles mieux en référence au texte des *Regulae* ?

<sup>1</sup> *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*, ms. 1705, ff. 12'-16.

<sup>2</sup> Les Frères auront une affection cordiale les uns pour les autres, mais ils ne donneront à pas un aucun signe ni témoignage d'affection particulière par respect pour Notre-Seigneur qu'ils doivent honorer également en tous comme animés de lui et vivant par son esprit (*Règles communes*, ms. 1705, f° 41').

Rappelant cette filiation probable, le P. A. RAYEZ souligne le fait qu'après M. de La Salle, des éditeurs du *Directoire* serreront davantage l'original ignatien<sup>1</sup>. On voit difficilement quelle signification donner à ce dernier mot. Et par ailleurs, un examen très attentif des textes lasalliens revus sur le tard, n'apporte que très peu l'impression d'une refonte sur le moule des 14 articles de l'*Instructio*. A peine peut-on déceler deux ou trois emprunts nouveaux<sup>2</sup>. Cela suffit à faire la preuve que les correcteurs ont relu l'*Instructio*, et donc aussi qu'ils reconnaissaient en elle le modèle lointain du *Directoire*. La remarque du P. RAYEZ garde donc son prix : elle attire l'attention sur l'existence d'une tradition.

Pouvons-nous espérer trouver un jour un texte intermédiaire entre l'*Instructio* et le *Directoire* ? La façon dont M. de La Salle a respecté plus d'un de ses modèles ne devrait-elle pas conduire à postuler l'existence d'une paraphrase de l'*Instructio* préparant mieux le *Directoire* ? Nous ne croyons pas qu'il faille aller jusque là. Les quelques études recueillies dans ce fascicule suffisent à montrer combien la manière de M. de La Salle pouvait être diverse : tantôt plus fidèle, tantôt plus libre, il ne transcrit que rarement mot pour mot ; s'il traduit du latin surtout, il peut s'écarter considérablement du texte source ; jamais en tout cas, il ne paraît servile ; il choisit, il élague ou développe suivant le cas ; toujours il adapte et reste singulièrement attentif au but qu'il poursuit, à l'auditoire qu'il a en vue.

Ses emprunts aux *Regulae Modestiae* et au *Quibus de rebus*<sup>3</sup> semblent prouver qu'il était familier de l'*Institutum Societatis Jesu*. Il pouvait donc difficilement ignorer l'*Instructio ad reddendam conscientiae rationem*. Il recommandait d'ailleurs à ses Frères, la lecture en RODRIGUEZ du traité de l'Ouverture de conscience<sup>4</sup>. Or ces pages renvoyaient nommément à l'*Instructio* et plus précisément encore aux 14 articles qui la terminent<sup>5</sup>.

Sans exclure à priori l'existence d'une autre source plus proche, il semble donc hautement probable que cette même *Instructio* soit à l'origine, au moins lointaine, des 21 *Articles sur lesquels il faut s'examiner pour rendre compte de sa conscience*.

<sup>1</sup> « Les derniers successeurs du saint ont serré de beaucoup plus près la pensée et les textes ignatians dans les *Articles qui peuvent servir de matière aux entretiens des inférieurs avec leurs supérieurs*, mis en harmonie avec des décrets romains récents (A. RAYEZ, *Études lasalliennes*, p. 29, n° 52). L'auteur donne comme référence : *Recueil, Supplément*, pp. 43-50. Cette pagination vaut au moins pour les éditions Versailles 1898 et Paris 1902.

<sup>2</sup> Un seul emprunt matériel : « S'il se plaît dans sa vocation, s'il y éprouve des difficultés ; s'il fait des efforts pour les surmonter » (p. 43, art. 2 ; cfr. *Instructio*, 1 et 3). Deux autres additions pourraient, elles aussi, devoir à une nouvelle lecture de l'*Instructio* : « s'il s'efforce d'acquérir et de conserver l'esprit de l'Institut » (p. 43, art. 3, qui s'inspirerait de *Instructio*, 5) ; « s'il se fait entendre aux prières vocales » (p. 54, art. 23, qui ferait songer à *Instructio*, 6).

<sup>3</sup> Cfr. ci-après, pp. 35-37; 44-46.

<sup>4</sup> Règle pour le temps de la retraite commune qui se fera pendant les vacances : « A une heure on récitera les Litanies de saint Joseph, et puis on fera une lecture publique de RODRIGUEZ de l'observation des règles, de l'obéissance, de l'ouverture de conscience, de la correction fraternelle et conférence dessus » (*Règles communes*, ms. 1718, p. 108). Le texte de 1705 se limitait à demander la lecture du traité de l'observation des Règles (*Règles communes*, ms. 1705, f° 83).

A. RODRIGUEZ, *Pratique de la perfection chrestienne et religieuse...* traduction nouvelle par M. l'abbé Regnier des Marais, Paris, A. Dezallier, 1688, III<sup>e</sup> Partie, Traité VII. Chapitre X: De quelle sorte il faut rendre compte de sa conscience, pp. 461-464.

# Le Recueil des choses dont les Frères s'entretiendront dans les récréations

## I. Les trois états du texte dans la littérature lasallienne.

Ce *recueil* nous est conservé en trois rédactions quelque peu différentes. Dans les *Règles communes*, dites de 1705, il fait suite immédiatement au chapitre *De la manière dont les Frères doivent se comporter dans les Récréations*<sup>1</sup>. Dans les exemplaires du *Recueil de différents petits traités*, qui se datent de 1711, notre texte se retrouve à la suite des *Neuf Conditions de l'Obéissance*<sup>2</sup>. Il s'y présente d'ailleurs suivant deux états : un premier, conservé par l'exemplaire *R*<sup>1</sup><sup>3</sup> ; un second, commun aux exemplaires *R*<sup>2</sup> à *R*<sup>10</sup><sup>4</sup>.

Nous reproduisons ci-dessous les trois rédactions : au centre, le texte retenu par les *Règles* ; à gauche, le texte de *R*<sup>1</sup> ; à droite, celui de *R*<sup>2</sup>. L'ordre des articles n'étant pas invariable, nous suivons l'ordre commun aux deux dernières colonnes. Plus d'une fois, l'ordonnance est moins bonne en *R*<sup>1</sup><sup>5</sup>.

Comparant les trois textes, on tiendra compte du fait que celui des *Règles* est produit d'après une seule recension manuscrite. Des négligences de copiste y sont décelables : l'article 10, par exemple, est amputé de sa finale<sup>6</sup> ; les derniers mots des articles 15 et 16 se répètent inutilement<sup>7</sup>. Il sera parfois plus difficile de décider si telle variante propre

<sup>1</sup> *Règles communes de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, ms. 1705. Le chapitre *De la manière dont les Frères doivent se comporter dans les Récréations* couvre les feuillets 16' à 19'. A la suite, on lit ce titre : *Des choses dont les Frères doivent s'entretenir dans les Récréations*, lequel annonce les 32 articles du texte que nous étudions (*Id.*, ff. 19'-27).

<sup>2</sup> *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Ecoles chrétiennes*, Avignon 1711. Dix exemplaires numérotés 1 à 10 aux AMG (cfr. *Cahiers lasalliens* 15, pp. V-VIII). Rappelons que, contrairement aux neuf autres exemplaires qui comptent 260 pages ou environ, *R*<sup>1</sup> est un livret de 69 pages qui se termine précisément sur ce *Recueil des choses*...

<sup>3</sup> *R*<sup>1</sup>, pp. 57-69.

<sup>4</sup> *R*<sup>2</sup>, pp. 57-70.

<sup>5</sup> Est particulièrement caractéristique à cet égard, la succession (en *R*<sup>1</sup>) des articles VI et VII : la vie du Christ ne fait l'objet que d'une brève mention ; suivent immédiatement, en une énumération déjà longue, les saints patrons et modèles ; en dernier lieu seulement, et donc après saint Philippe Néri et sainte Thérèse, le texte nommera la Vierge Marie.

<sup>6</sup> Dans les *Règles*, cet article 10 se lit comme suit : « De l'avantage et de l'assurance qu'ont de leur salut ceux qui vivent dans la Société et qui ont le bonheur d'y être engagés ». *R*<sup>1</sup> et *R*<sup>2</sup> écrivent plus prudemment et plus justement : « De l'avantage et de l'assurance probable qu'ont de leur salut ceux qui vivent dans la Société, et qui ont le bonheur d'y être engagés et d'en observer les Règles ».

<sup>7</sup> Dans les *Règles*, les articles 15 et 16 se terminent tous deux par les mots : et des moyens de se les procurer. En 16, cette considération paraît se justifier. Elle est moins heureuse et toute en pléonasme en 15, qui parle dès lors « des moyens de se procurer les principaux moyens (sic) d'avancer dans la perfection ! »

aux *Règles* procède d'une intention d'améliorer le texte ou si elle résulte d'une simple distraction <sup>1</sup>.

Recueil des choses dont les Freres s'entretiendront dans les Recreations

Il n'y a rien, qui contribüé davantage à deregler les plus Saintes Communautés, que la conversation, avec les Seculiers, et la curiosité, et les entretiens de ce qui se passe dans le monde, et il n'y a rien par consequent qu'on en doive eloigner avec plus de soin. On ne cherche ordinairement dans les Communautés les conversations avec les Seculiers, que parce qu'on ne se contente pas de la conversation qu'on a tous les jours avec ses Freres, et on est curieux des choses qui se sont passées dans le monde, que parce qu'on a pas le cœur suffisamment occupé des choses de Dieu, et qu'on n'a pas coûtume d'en parler, c'est cependant ce qui regarde Dieu et son service qui doit faire le sujet ordinaire des entretiens de ceux qui se sont consacrés à luy, en se retirant du monde, c'est pourquoy un des principaux soins qu'on doit avoir dans les Communautés est d'y apprendre et de s'y accoûtumer a parler de Dieu, & à en bien parler.

C'a été afin de procurer cet avantage aux Freres de

Des choses dont les Freres doivent s'entretenir dans les Recreations.

Recueil des choses dont les Freres s'entretiendront dans les Recreations.

Il n'y a rien, qui contribüé davantage, à deregler les plus Saintes Communautés, que la conversation, avec les Seculiers, & la curiosité, & les entretiens de ce qui se passe dans le monde, & il n'y a rien par consequent qu'on en doive eloigner, avec plus de soin. On ne cherche ordinairement dans les Communautés les conversations avec les Seculiers, que parce qu'on ne se contente pas de la conversation qu'on a tous les jours avec ses Freres, & on est curieux des choses qui se sont passées dans le monde, que parce qu'on a pas le cœur suffisamment occupé des choses de Dieu, & qu'on n'a pas coûtume d'en parler, c'est cependant ce qui regarde Dieu & son service qui doit faire le sujet ordinaire des entretiens de ceux qui se sont consacrés à luy, en se retirant du monde, c'est pourquoy un des principaux soins qu'on doit avoir dans les Communautés est d'y apprendre & de s'y accoûtumer a parler de Dieu, & à en bien parler.

C'a été afin de procurer cet avantage aux Freres de

<sup>1</sup> Limitons-nous à deux exemples. En 25, les *Règles* écrivent *défauts*, là où *R*<sup>1</sup> avait écrit *vices* : on appréciera la correction que d'ailleurs *R*<sup>2</sup> retiendra. En l'article consacré à la Vierge Marie (VII), *R*<sup>1</sup> écrivait notamment : « de quelle manière et avec quelle dévotion on doit réciter son office... », texte que *R*<sup>2</sup> reprendrait intégralement. Les *Règles* pourtant s'étaient exprimées autrement : « combien tout ce qui la regarde nous doit être sensible et avec quelles dispositions on doit réciter son office... ». La phrase était donc allégée, le sens nullement affaibli.

la Société qu'on a jugé à propos dans nôtre Institut, de dresser un Recueil d'un grand nombre de matieres de pieté, qui pussent servir utilement de sujet d'entretien dans les recreations, que les Freres doivent tous les jours avoir ensemble après les répas.

Les Freres donc pour tâcher de conserver l'esprit de leur Institut, & pour se conformer à ce qui leur est marqué dans la Regle de la recreation, prendront garde de s'entretenir toujours sur quelques unes des choses qui sont exprimées cy-aprés, afin de se maintenir dans l'horreur du monde, en rendant leurs conversations tout à fait differentes de celles des Seculiers, de se mettre en état de n'avoir aucun commerce avec eux, et afin aussi de ne pas éteindre en eux le feu sacré dont le Saint Esprit auroit embrasé leurs cœurs dans l'Oraison, et dans les autres actions saintes qu'ils ont eu à faire pendant le jour, par des discours qui ressentant la corruption du siecle ne serviroient qu'à distraire leur esprit, et les desoccuper de Dieu, et à alterer la pureté de leur cœur.

Pour cet effet les choses dont les Frères s'entreprendront dans les recreations, seront.

## I.

De ce qu'on aura lû au Refectoir, & c'est la premiere chose dont on doit parler dans la recreation.

## RC

## 1

De ce qu'on aura leu au Refectoire et c'est la premiere chose dont on doit parler dans les Recreations.

la Société qu'on a jugé à propos dans nôtre Institut, de dresser un Recueil d'un grand nombre de matieres de pieté, qui pussent servir utilement de sujet d'entretien dans les recreations, que les Freres doivent tous les jours avoir ensemble après le repas.

Les Freres donc pour tâcher de conserver l'esprit de leur Institut & pour se conformer à ce qui leur est marqué dans la Regle de la recreation, prendront garde de s'entretenir toujours sur quelques unes des choses qui sont exprimées cy-aprés, afin de se maintenir dans l'horreur du monde, en rendant leurs conversations tout à fait differentes de celles des Seculiers, de se mettre en état de n'avoir aucun commerce avec eux, & afin aussi de ne pas éteindre en eux le feu sacré dont le Saint Esprit auroit embrasé leurs cœurs dans l'Oraison, & dans les autres actions saintes qu'ils ont eu à faire pendant le jour, par des discours qui ressentant la corruption du siecle, ne serviroient qu'à distraire leur esprit, & les desoccuper de Dieu, & à alterer la pureté de leur cœur.

Pour cet effet les choses dont les Freres s'entreprendront dans les recreations, seront.

## I.

De ce qu'on aura lû au Refectoir, & c'est la premiere chose dont on doit parler dans les recreations.

## II.

De ce qu'ils auront lû  
dans leur Livre Spirituel.

## 2

Ce ce qu'ils auront leu  
dans leur livre spirituel.

## II.

De ce qu'ils auront lû  
dans leurs Livres spirituels.

## III.

De ce dont on aura par-  
lé dans les entretiens & Con-  
férences Spirituelles.

## IV.

De la Mort, du Jugement,  
de l'Enfer, & du Paradis.

## 3

De la mort du Jugement,  
de l'Enfer et du paradis.

## III.

De la mort, du Jugement,  
de l'Enfer, & du Paradis.

## V.

Des Jugemens de Dieu se-  
crets & manifestes.

## 4

Des Jugemens de Dieu se-  
crets et manifestes.

## IV.

Des Jugemens de Dieu se-  
crets & manifestes.

## VI.

De la Vie de Jesus-Christ

## 5

De la vie de J. Ch.  
et de la devotion toute par-  
ticuliere qu'on doit avoir  
envers luy consideré en tous  
ses misteres particulieree-  
ment envers sa divine en-  
fance, ses souffrances et sa  
mort et sa residence au tres  
saint sacrement de l'autel,  
des moyens d'acquérir

## V.

De la vie de Jesus-Christ,  
& de la devotion toute par-  
ticuliere qu'on doit avoir  
envers lui, consideré en tous  
ses Mysteres, principale-  
ment envers sa divine En-  
fance, ses souffrances & sa  
mort & sa residence au tres-  
saint Sacrement de l'Autel,  
des moyens d'acquérir &  
d'entretenir

cette devotion et de la pro-  
curer aux Enfants.

cette devotion & de la pro-  
curer aux enfans.

## VII.

De la devotion que l'on  
doit avoir envers la Très-  
Sainte Vierge, combien tout  
ce qui la regarde nous doit  
être sensible, de quelle ma-  
niere,

## 6.

De la vie de la tres ste  
vierge de l'importance qu'il  
y a d'avoir une grande devo-  
tion a son egard Combien  
tout ce qui la touche nous  
doit etre sensible

## VI.

De la vie de la tres-sainte  
Vierge, de l'importance qu'il  
y a d'avoir une grande devo-  
tion à son égard, combien  
tout ce qui la touche nous  
doit être sensible, de quelle  
maniere

& avec quelle devotion on  
doit reciter son Office, &  
dire le Chapelet, procurer

et avec quelles dispositions  
on doit reciter son office et  
dire le chapelet dans la So-

& avec quelle devotion on  
doit reciter son Office &  
dire le Chapelet dans la So-

aux enfans une grande devotion à son égard.

## VI.

[De la vie de Jesus-Christ] et des Saints, particulièrement de ceux qui sont les Patrons de la Société, comme Saint Joseph, Saint Cassien, & de ceux qui ont eu l'esprit de Mortification, d'Oraison, & de Zele pour le salut du Prochain,

comme Saint Pierre, Saint Paul, Saint Jean-Baptiste, Saint Jean l'Evangeliste, Saint Ignace Martyr, Saint Ignace de Loyola, Saint François Xavier, Saint Charles, Saint François d'Assise, Saint François de Sales, Saint Philippe de Nery, Sainte Therese, &c. & de la devotion qu'on doit avoir pour eux.

## VIII.

De plusieurs maximes & pratiques spirituelles, dont se sont servis les Saints, particulièrement ceux qui se sont retirés du monde, qui peuvent inspirer de l'horreur pour le monde, & de l'amour pour l'Oraison, pour

le renoncement à toutes choses.

cité et de plusieurs pratiques qui peuvent procurer une grande devotion pour elle.

## 7.

De la vie des Saints, particulièrement de ceux qui sont les patrons de la Société

comme saint Joseph saint Cassien ou en qui a plus paru l'Esprit de notre Institut et même de ceux qui ont eu particulièrement l'Esprit de mortification d'oraison et de zele pour le salut du prochain

comme Saint Jean Batiste, St Pierre et St Paul St Jean l'Evangeliste saint Ignace martyr saint François d'Assise, saint Dominique, St Vincent ferrier saint Charles, St François de Salles, St Ignace de Loyola saint François Xavier, St Philippe Neri sainte Therese etc et de la devotion qu'on doit avoir pour eux.

## 8

De plusieurs Maximes et pratiques spirituelles dont se sont servis les saints particulièrement ceux qui se sont retirés du monde qui peuvent inspirer de l'horreur pour le monde et de l'amour pour la Retraite pour

le renoncement à toutes choses et sur tout de celles qui ont le plus de rapport à l'Esprit de notre Institut.

cité, & de ce qu'on doit faire afin d'avoir une grande devotion pour elle & de la procurer aux enfans.

## VII.

De la vie des Saints, particulièrement de ceux qui sont les Patrons de la Société,

comme S. Joseph, S. Cassien, ou en qui a plus paru l'esprit de nôtre Institut, & même de ceux qui ont eu particulièrement l'esprit de mortification & de zele pour le salut du prochain,

comme S. Jean-Baptiste, S. Pierre & S. Paul, S. Jean l'Evangeliste, S. Ignace martyr, S. François d'Assise, S. Dominique, S. Vincent Ferrier, S. Charles, S. François de Sales, S. Ignace de Loyola, S. François Xavier, S. Philippes de Nery, Sainte Therese, & de la devotion qu'on doit avoir pour eux.

## VIII.

De plusieurs Maximes et Pratiques spirituelles dont se sont servis les Saints, particulièrement ceux qui se sont retirés du monde, qui peuvent inspirer de l'horreur pour le monde & de l'amour pour la retraite, pour l'oraison & pour

le renoncement à toutes choses, & surtout de celles qui ont le plus de rapport à l'esprit de nôtre Institut.

## IX.

Des miseres spiritueles, qui se rencontrent dans le monde, & des dangers pour le salut, où sont exposés ceux qui vivent dans le siecle.

## X.

De l'Avantage, & de l'assurance probable qu'ont de leur salut ceux qui vivent dans la Societé, & qui ont le bonheur d'y être engagés & d'en observer les Regles.

## XI.

De l'Esprit de l'Institut, qui est l'Esprit de Foy, & de sa fin qui est l'Instruction & l'Education des Enfans.

## XII.

De la Grace de sa vocation, & des regles pour se porter à les observer parfaitement.

## XIII.

Des moyens dont on peut se servir dans la Societé, pour avancer dans le chemin de la perfection.

## XVI.

De l'Obeissance, de ses avantages, & de ses conditions, du grand merite de l'obeissance, & du repos d'esprit & de conscience, qu'ont ceux qui obeissent en toutes choses avec une veritable simplicité, & de l'obligation

## 9

Des miseres spirituelles qui se rencontrent dans le monde et des dangers pour le salut ou sont exposez ceux qui vivent dans le siecle.

## 10

De l'avantage et de l'assurance qu'ont de leur salut ceux qui vivent dans la Societé et qui ont le bonheur d'y être engagez.

## 11

De l'Esprit de l'Institut et de la Societé qui est l'Esprit de foy et de sa fin qui est l'Instruction et l'éducation des Enfans.

## 12

De la grace de la vocation, des Regles et des Commandemens de la Societé pour se porter à les observer parfaitement.

## 13

Des moyens dont on peut se servir dans la Societé pour avancer dans le chemin de la perfection.

## 14

De l'obeissance qui est le premier moyen de perfection dans une Communauté, des avantages qu'elle procure et de ses conditions, du grand merite de l'obeissance et du repos d'esprit et de conscience qu'ont ceux qui obeissent

## IX.

Des miseres spirituelles qui se rencontrent dans le monde, & des dangers pour le salut, où sont exposez ceux qui vivent dans le siecle.

## X.

De l'avantage & de l'assurance probable qu'ont de leur salut ceux qui vivent dans la Societé, & qui ont le bonheur d'y être engagez & d'en observer les Regles.

## XI.

De l'esprit de l'Institut & de la Societé qui est l'esprit de Foy, & de sa fin qui est l'Instruction & l'éducation des enfans.

## XII.

De la grace de la vocation des Regles & des Commandemens de la Societé, pour se porter à les observer parfaitement.

## XIII.

Des moyens dont on peut se servir dans la Societé pour avancer dans le chemin de la perfection.

## XIV.

De l'obéissance qui est le premier moyen de perfection dans une Communauté, des avantages qu'elle procure & de ses conditions, du grand merite de l'obéissance, & du repos d'esprit & de conscience qu'ont ceux qui obéissent

qu'on a de le faire dans la Société.

## XIV.

De la Retraite, du Silence, du Recueillement & de l'esprit interieur, & des moyens de les acquerir.

## XV.

De l'Oraison, & de la maniere de la bien faire, & du fruit qui s'en peut retirer, de la presence de Dieu, & des moyens de se la rendre facile & frequente.

## XVIII.

De l'Obligation qu'ont les Freres de la Société de faire toutes leurs actions par esprit de Foy, & des moyens qu'ils doivent prendre pour les bien faire.

en toutes choses avec une veritable simplicité et de l'obligation qu'on a de le faire dans la Société.

## 15

De la retraite, du silence, du recueillement et de l'esprit interieur qui sont des principaux moyens d'avancer dans la perfection et des moyens de se les procurer.

## 16

De l'oraison de l'Esprit de foy de la presence de Dieu et du recueillement interieur comme étant les principaux soutiens de la pieté et des moyens de se les procurer.

## 17

De la maniere de bien faire oraison, de la methode et des actes dont on se sert pour la faire et du fruit qu'on en peut retirer.

## 18

Du grand bien que procure l'exercice de la presence de Dieu et des moyens de se la rendre facile et frequente.

## 19

De l'obligation qu'ont les freres de la Société de faire toutes leurs actions par Esprit de foy et des moyens qu'ils doivent prendre pr les bien faire.

en toutes choses avec une veritable simplicité & de l'obligation qu'on a de le faire dans la Société.

## XV.

De la retraite, du silence, de la mortification des sens & de l'esprit interieur qui sont necessaires aux Freres pour acquerir la perfection de leur État.

## XVI.

De l'Oraison, de l'esprit de foy, de la presence de Dieu & du recueillement interieur, comme étant les principaux soutiens interieurs de la Société, & des moyens de les acquerir & de les conserver.

## XVII.

De la maniere de bien faire oraison, de la methode & des actes dont on se sert pour la faire dans la Société & du fruit qu'on en peut retirer.

## XVIII.

Du grand bien que procure l'exercice de la presence de Dieu & des moyens de se la rendre facile & frequente.

## XIX.

De l'obligation qu'ont les Freres de la Société de faire toutes leurs actions par esprit de Foy, & des moyens qu'ils doivent prendre pour les faire toujours par cet esprit.

## XIX.

Des Actions journalieres, de la ferveur avec laquelle on les doit faire, & de la facilité qu'on a à se sauver dans la Societé, en les faisant avec esprit de Foy & de Religion, sans rien faire de plus.

## XVII.

Du grand bonheur qu'ont les Freres de la Societé de s'accuser tous les jours de leurs fautes & de rendre souvent compte de leur conscience,

des grands fruits & avantages qu'ils retirèrent de ces deux Exercices

& de la facilité qu'ils ont par leur moyens, de conserver une grande pureté de conscience.

## XX.

De ce qui s'est passé de pieux & d'édifiant dans la Societé.

## XXI.

Des Vertus & de la regularité qu'ont fait paroître les Freres qui sont morts.

## XXII.

Des Vertus, & particulièrement de celles qui sont propres aux Religieux.

## 20

Des actions journalieres, de la ferveur avec laquelle on doit les faire et de la facilité qu'on a de se sauver dans la Societé en les faisant avec Esprit de foy et de Religion sans rien faire de plus.

## 21

Du grand bonheur qu'ont les freres de la Societé de s'accuser tous les jours de leurs fautes, d'être souvent avertis de leurs deffauts de rendre toutes les semaines comte de leur conscience, et de ne parler que de bonnes choses dans les Recreations, des grands fruits et avantages qu'ils peuvent retirer de ces quatre exercices qui sont les quatre soutiens extérieurs de la Societé et de la facilité qu'ils ont par leur moyen de conserver une grande pureté de cœur.

## 22

De ce qui s'est passé de pieux et d'édifiant dans la Societé pourveu que ce soit seulement en general sans nommer ni faire connoître aucun frere en particulier a moins qu'il ne soit mort.

## 23

Des vertus et de la regularité qu'ont fait paroître les freres qui sont morts.

## 24

Des vertus et particulièrement de celles qui sont propres aux Religieux.

## XX.

Des actions journalieres, de la ferveur avec laquelle on les doit faire, & de la facilité qu'on a de se sauver dans la Societé en les faisant avec esprit de foy & de religion sans rien faire de plus.

## XXI.

Du grand bonheur qu'ont les Freres de la Societé de s'accuser tous les jours de leurs fautes, d'être souvent avertis de leurs défauts, de rendre compte de leurs consciences toutes les semaines & de ne parler que de bonnes choses dans les recreations, des grands fruits & avantages qu'ils peuvent retirer de ces exercices qui sont les quatre soutiens extérieurs de la Societé, & de la facilité qu'ils ont par leur moyen de conserver une grande pureté de cœur.

## XXII.

De ce qu'ont fait paroître de pieux & d'édifiant dans la Societé, les Freres qui sont mort, & de la regularité & des autres vertus qu'on a remarquées en eux.

## XXIII.

Des vertus & principalement de celles qui sont propres aux Religieux.

## XXIII.

Des Vices qui sont contraires à ces vertus, non pas cependant de l'impureté.

25

Des deffauts qui sont contraires à ces vertus non pas cependant de l'impureté.

## XXIV.

Des défauts qui sont contraires à ces vertus, non pas cependant de l'impureté.

## XXIV.

Des Vertus propres et particulieres aux Freres de la Societé, dont les principales sont exprimées aux Articles 13. 14. 15. de l'union entre les Freres, de la retenuë, de la douceur, de la patience, de l'édification qu'ils doivent donner au prochain.

26

Des vertus propres et particulieres aux freres de la Societé dont les principales sont exprimées aux articles 14, 15, 16 cy dessus, de l'union entre les freres, de la retenuë de la douceur, de la Patience qui leur sont necessaires de l'edification qu'ils doivent donner au prochain etc.

## XXV.

Des vertus propres & particulieres aux Freres de la Societé, dont les principales sont exprimées aux articles 14, 15, 16 cy dessus, de l'union entre les Freres, de la retenuë, de la douceur & de la patience qui leur sont necessaires, & de l'édification qu'ils doivent donner au prochain.

## XXV.

Des vices dont ils doivent principalement se donner de garde, tels que sont le deffaut d'union & d'obeissance, la legereté, la rupture du silence par des signes, ou par les paroles, la maniere d'agir naturellement, la lacheté dans les Exercices & dans les Ecoles, l'impatience, la dureté, le parler, la familiarité, la molesse, &c.

27

Des deffauts dont ils doivent principalement se donner de garde tels que sont le deffaut d'union et d'obéissance, la dissipation la legereté la rupture du silence par les signes ou par les paroles, la maniere d'agir naturellement, la lacheté dans ses exercices, etc.

## XXVI.

Des défauts dont ils doivent principalement se donner de garde, tels que sont le défaut d'union & d'obéissance, la dissipation, la legereté, la rupture du silence par les signes ou par les paroles, la maniere d'agir naturellement, la lacheté dans les exercices de la maison ou de l'Ecole.

## XXVI.

Des biens qu'on fait, & qu'on peut faire dans la Societé, pour le salut du Prochain.

28

Des biens qu'on fait et qu'on peut faire dans la Societé pour le salut du prochain.

## XXVII.

Des biens qu'on fait & qu'on peut faire dans la Societé pour le salut du prochain, & des moyens dont les Freres peuvent se servir pour le procurer.

## XXVII.

Des moyens qu'on a, & dont on peut se servir dans la Societé pour procurer le salut du Prochain.

29

Des moyens qu'on a et dont on peut se servir dans la Societé pour procurer le salut du prochain.

## XXVIII.

De l'Obligation qu'ont les Freres de la Societé de se bien acquitter de leur devoir dans l'Ecole, de bien instruire les enfans, de leur bien faire le Catechisme, de les porter à la pieté, & de la maniere de le bien faire.

## 30

De l'obligation qu'ont les freres de la Societé de bien s'acquitter de leur devoir dans l'Ecole, d'y bien instruire les Enfans, de leur bien faire le Catechisme, de les porter a la pieté et de la maniere de bien faire toutes ces choses.

## XXVIII.

De l'obligation qu'ont les Freres de la Societé de se bien acquitter de leur devoir dans l'Ecole, d'y bien instruire les enfans, de leur bien faire le Catechisme & de les porter à la pieté & de la maniere de le bien faire.

## XXIX.

Des Differentes Maximes & Pratiques qu'on peut & qu'on doit inspirer aux enfans pour leur procurer l'esprit du Christianisme.

## 31

Des differentes maximes et pratiques qu'on peut inspirer aux Enfans pour leur procurer l'esprit du Christianisme.

## XXIX.

Des differentes maximes & pratiques qu'on doit inspirer aux enfans pour les faire entrer dans l'esprit du Christianisme.

## 32

Des vertus qu'on peut pratiquer dans l'Ecole et des deffauts qu'on y doit eviter, tels que sont l'impatience, le parler, la dureté, la familiarité, la mollesse, etc.

## XXX.

Des vertus qu'on peut pratiquer dans l'Ecole, telles que sont la charité envers les enfans, la moderation, le silence, &c. & des défauts qu'on doit y éviter, tels que sont l'impatience, la dureté, la familiarité, la mollesse, &c.

## XXX.

Les Freres prendront garde de s'entretenir toujours pendant la Recreation de quelques-unes des choses cy-dessus exprimées & feront en sorte que les choses dont ils s'entretiendront pendant ce temps, ne soient pas purement speculatives, mais qu'elles tendent toutes à la pratique, & qu'elles produisent toujours en eux des affections pour le bien, & pour les vertus qui leurs sont propres.

Les freres prendront garde pendant les Receptions de s'entretenir toujours sur quelques unes des choses cy dessus exprimées et que les choses dont ils s'entretiendront pendant ce tems ne soient pas purement speculatives mais qu'elles tendent toujours a la pratique et qu'elles produisent toujours en eux des affections pour le bien et pour les vertus qui leur sont propres.

Les Freres prendront garde de s'entretenir toujours pendant la recreation de quelques unes des choses cy-dessus exprimées, & que les choses dont ils s'entretiendront pendant ce tems ne soient pas purement speculatives.<sup>34</sup>

FIN.

Dans l'ensemble, les trois rédactions restent donc parallèles, les deux dernières étant même singulièrement proches l'une de l'autre. Presque partout où il y a divergence, ou tout au moins dissemblance, *R*<sup>1</sup> paraît plus réduit, moins achevé. A l'opposé, *R*<sup>2</sup> paraît plus élaboré. En fait, nous savons qu'il sera définitif. Si l'on excepte l'entrée en matières qu'il ignore, le texte des *Règles* fait plutôt figure de rédaction intermédiaire. La plupart du temps, il y a progrès et véritable continuité, quand on passe de *R*<sup>1</sup> aux *Règles*, puis des *Règles* à *R*<sup>2</sup>. Une confrontation rapide peut suffire à déceler le fait. Elle ne permet peut-être pas de lui donner toute sa signification. A titre d'exemples, nous voudrions reprendre, par le détail, l'examen de quelques articles particulièrement re travaillés. Nous les reproduisons ci-dessous, en lignes superposées. A côté des parties communes, immédiatement reconnues, on identifiera plus aisément, de la sorte, les retouches et modifications successives.

<i>R</i> <sup>1</sup>	XV. De l'oraison,	
<i>Règles</i>	16. De l'oraison, de l'esprit de foi, de la présence de Dieu, et du recueillement	
<i>R</i> <sup>2</sup>	XVI. De l'oraison, de l'esprit de foi, de la présence de Dieu, et du recueillement	
	<i>intérieur, comme étant les principaux soutiens de la piété</i>	<i>et des moyens de</i>
	<i>intérieur, comme étant les principaux soutiens intérieurs de la Société et des moyens de</i>	
		<i>et de la manière de la bien faire</i>
<i>se les procurer.</i>		17. De la manière de <i>bien faire oraison, de la</i>
<i>les acquérir et de les conserver.</i>	XVII. De la manière de <i>bien faire oraison, de la</i>	
		<i>et du fruit qui s'en peut</i>
<i>méthode et des actes dont on se sert pour la faire</i>		<i>et du fruit qu'on en peut</i>
<i>méthode et des actes dont on se sert pour la faire dans la Société et du fruit qu'on en peut</i>		
<i>retirer,</i>		<i>de la présence de Dieu, et des moyens</i>
<i>retirer.</i>	18. Du grand bien que procure l'exercice de la présence de Dieu et des moyens	
<i>retirer.</i>	XVIII. Du grand bien que procure l'exercice de la présence de Dieu et des moyens	
<i>de se la rendre facile et fréquente.</i>		
<i>de se la rendre facile et fréquente.</i>		
<i>de se la rendre facile et fréquente.</i>		

Au seul article XV de *R*<sup>1</sup> correspondent trois articles des *Règles* et autant de *R*<sup>2</sup>. Parlant de l'oraison, les deux derniers textes rappellent explicitement méthode et actes : *R*<sup>2</sup> précise qu'il s'agit de la méthode et des actes en usage dans la Société. Peut-être l'omission de ces trois derniers mots dans les *Règles*, est-elle attribuable à une simple distraction de copiste.

A l'oraison, *R*<sup>1</sup> joignait la présence de Dieu. Les *Règles* et *R*<sup>2</sup> ajoutent : l'esprit de foi et le recueillement intérieur, les quatre pratiques étant définies comme autant de soutiens de la piété (*Règles*) ou mieux encore, comme les principaux soutiens intérieurs de la Société (*R*<sup>2</sup>).

<i>R</i> <sup>1</sup>	XVII. Du grand bonheur qu'ont les Frères de la Société de s'accuser tous les jours	
<i>Règles</i>	21. Du grand bonheur qu'ont les Frères de la Société de s'accuser tous les jours	
<i>R</i> <sup>2</sup>	XXI. Du grand bonheur qu'ont les Frères de la Société de s'accuser tous les jours	
<i>de leurs fautes</i>		<i>et de rendre souvent compte</i>
<i>de leurs fautes, d'être souvent avertis de leurs défauts, de rendre toutes les semaines compte</i>		
<i>de leurs fautes, d'être souvent avertis de leurs défauts, de rendre compte de leurs conscien-</i>		

de leur conscience, des grands  
*de leur conscience, et de ne parler que de bonnes choses dans les récréations, des grands*  
 ces toutes les semaines, et de ne parler que de bonnes choses dans les récréations, des grands  
 fruits et avantages qu'ils retireront de ces deux exercices,  
*fruits et avantages qu'ils peuvent retirer de ces quatre exercices qui sont les quatre sou-*  
 fruits et avantages qu'ils peuvent retirer de ces exercices qui sont les quatre sou-  
 et de la facilité qu'ils ont par leur moyen de conserver une  
*tiens extérieurs de la Société et de la facilité qu'ils ont par leur moyen de conserver une*  
 tiens extérieurs de la Société, et de la facilité qu'ils ont par leur moyen de conserver une  
 grande pureté de cœur.  
*grande pureté de cœur.*  
 grande pureté de cœur.

Cette fois encore, *R*<sup>1</sup> ne connaît que deux des quatre exercices énumérés par les *Règles* et *R*<sup>2</sup>. Encore, au sujet du second, écrit-il, *souvent*, là où les deux autres textes préciseront : *toutes les semaines*. Ces quatre exercices sont définis par les *Règles* et *R*<sup>2</sup> comme étant les soutiens extérieurs de la Société.

On a tout droit de s'étonner de ne point trouver semblables énumérations et définitions en *R*<sup>1</sup>, aux pages qui nous occupent. Ailleurs, en effet, ce même livret donnait la liste bien complète des soutiens — quatre intérieurs et quatre extérieurs — de la Société des Frères des Écoles chrétiennes. En dépit des dates qu'ils se donnent — 1711 pour *R*<sup>1</sup>, 1705 pour les *Règles* — la rédaction produite par *R*<sup>1</sup> en cet endroit, est certainement plus ancienne que celle des *Règles*. Cette formulation jugée archaïque par le copiste des *Règles*, et anachronique déjà dans *R*<sup>1</sup> lui-même, pourrait remonter à une période où des points importants de l'ascèse, ou tout au moins de l'observance lasallienne, n'avaient pas encore été définitivement arrêtés. Il reste tout aussi probable qu'autour de l'année 1705, des copistes aient continué à reproduire le texte plus ancien, tandis que d'autres donnaient la préférence à la rédaction remaniée. L'éditeur du *Recueil de différents petits traités* pouvait être mieux informé et plus soigneux qu'un copiste quelconque : s'il a préféré, en ces quelques pages, la rédaction la plus ancienne, il est difficile d'admettre que ce soit au mépris d'une version meilleure déjà reçue. Il est plus logique de supposer que ces quelques pages lui ont été livrées avant l'adaptation et les remaniements du texte dont témoigne déjà la copie manuscrite de 1705 <sup>1</sup>.

Quelques additions de moindre importance, introduites elles aussi dès 1705, sont singulièrement révélatrices du même souci de donner au texte ancien une orientation plus nettement lasallienne. Parlant des saints, ou des maximes dont les saints se sont servis, le correcteur insiste pour que la préférence soit donnée à ceux et à celles qui se recommandent davantage de *l'esprit de notre Institut*. Une mention spéciale introduit aussi les *Commandements de la Société*, énumérés dès les premières pages du *Recueil de différents petits traités* <sup>2</sup>, mais qui ne passeront dans les *Règles* qu'à partir de 1718 <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Sur cette même question, cfr. *Cahiers lasalliens* 15, p. IX, texte et note 9.

<sup>2</sup> *R*<sup>1</sup>, pp. 4-5 ; *R*<sup>2</sup>, id.

<sup>3</sup> *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*, ms. 1718, en finale du chapitre 16 : De la Régularité, AMG, SCa.

R<sup>1</sup> VI. De la vie... des saints, particulièrement de ceux qui sont les patrons de la Règles 7. De la vie des saints, particulièrement de ceux qui sont les patrons de la

R<sup>2</sup> VII. De la vie des saints, particulièrement de ceux qui sont les patrons de la

Société, comme saint Joseph, saint Cassien

Société, comme saint Joseph, saint Cassien ou en qui a plus paru l'esprit de notre Institut

Société, comme saint Joseph, saint Cassien ou en qui a plus paru l'esprit de notre Institut

et de ceux qui ont eu

l'esprit de mortification, d'oraison et de zèle

et même de ceux qui ont eu particulièrement l'esprit de mortification, d'oraison et de zèle

et même de ceux qui ont eu particulièrement l'esprit de mortification et de zèle

pour le salut du prochain.

*pour le salut du prochain.*

pour le salut du prochain.

VIII. De plusieurs maximes et pratiques spirituelles dont se sont servis les saints, par-

8. De plusieurs maximes et pratiques spirituelles dont se sont servis les saints, par-

VIII. De plusieurs maximes et pratiques spirituelles dont se sont servis les saints, par-

ticulièrement ceux qui se sont retirés du monde, qui peuvent inspirer de l'horreur pour le

ticulièrement ceux qui se sont retirés du monde, qui peuvent inspirer de l'horreur pour le

ticulièrement ceux qui se sont retirés du monde, qui peuvent inspirer de l'horreur pour le

monde et de l'amour pour

l'oraison,

pour le renoncement à toutes choses.

monde et de l'amour pour la retraite,

pour le renoncement à toutes choses

monde et de l'amour pour la retraite, pour l'oraison et pour le renoncement à toutes choses

et surtout de celles qui ont le plus de rapport à l'esprit de notre Institut.

et surtout de celles qui ont le plus de rapport à l'esprit de notre Institut.

XII. De la grâce de la vocation, et des Règles

12. De la grâce de la vocation, des Règles et des Commandements de la Société,

XII. De la grâce de la vocation, des Règles et des Commandements de la Société,

pour se porter à les observer parfaitement.

*pour se porter à les observer parfaitement.*

pour se porter à les observer parfaitement.

Sans être exhaustif, l'examen de nos trois rédactions — R<sup>1</sup>, Règles et R<sup>2</sup> — n'en est pas moins concluant : des trois moments où nous avons pu le saisir, le premier en date de l'existence lasallienne de notre *Recueil des choses* est, sans contredit, celui qui nous est gardé dans R<sup>1</sup>. C'est donc à partir de cette même rédaction que nous établirons les confrontations avec le texte source de ce modeste répertoire des conversations.

## II. La source littéraire du *Recueil des choses*.

Dans les excellentes pages qu'il consacre aux *Études lasalliennes*, le Père A. RAYEZ constate : « Le Recueil des choses dont les Frères s'entretiendront dans les conversations reproduit, commente, et à l'occasion, adapte le mémorable catalogue du jésuite Jérôme NADAL »<sup>1</sup>. Plus d'un lecteur, probablement, parmi les familiers de notre *Recueil*

<sup>1</sup> A. RAYEZ, *Études lasalliennes*, p. 30.

et des textes de l'*Institutum Societatis Jesu* avait fait, pour son compte, la même constatation. Jamais pourtant, à notre connaissance, les confrontations nécessaires n'ont été intégralement produites, ni même indiquées avec la rigueur voulue. C'est ainsi, par exemple, que le P. RAYEZ lui-même renvoie aux *Epistolae P. Hieronymi Nadal* plutôt qu'à l'*Institutum*, ce qui paraît peu indiqué. C'est ainsi qu'aucun de nos devanciers n'a pris la précaution de baser sa recherche sur celle des versions lasalliennes que tout désigne comme la première en date <sup>1</sup>.

Du *catalogue* du Père NADAL, les *Epistolae* donnent une recension latine plutôt longue, d'après le *Codex Vaticanus* 7 <sup>2</sup>. Le grand *Comentario a las Constituciones de la Compania de Jesus*, du P. José Manuel AICARDO reproduit, et jusqu'à deux fois, cette même recension, en sa version espagnole <sup>3</sup>. Par ordre de la VII<sup>e</sup> Congrégation générale enfin, une recension plus brève du même *catalogue* sera imprimée et adressée aux provinciaux et autres supérieurs de la Compagnie <sup>4</sup>. Ce dernier texte devait donc être d'accès plus aisé ; et l'on serait tenté, dès l'abord, de lui donner la préférence comme source possible du *Recueil* lasallien. On voit mal, au contraire, comment M. de La Salle aurait pu avoir communication des *Epistolae* manuscrites du P. NADAL. Une lecture des textes confirme singulièrement cette impression.

Voici tout d'abord la recension longue du *catalogue*, d'après les *Epistolae* :

De vita Christi.

De sanctorum vita.

De historiis ecclesiasticis.

De historiis Societatis tum rerum, tum personarum.

De bonis desideriiis singulorum, ad proficiendum in via perfectionis.

De bonis desideriiis ut iuventur proximi omnes, praesertim haeretici omnes et infideles.

De iis rebus quas audierunt in lectionibus sacris, in concionibus, et inter prandendum et caenandum.

De rebus, quae in usu versantur quotidiano, et iuvare possint ad aedificationem spiritualement et animi honestam recreationem.

De fructu quem in oratione sua perceperunt; de illo sic sermonem instituendo quasi de alienae personae fructu narretur.

De gratia et instituto Societatis; de constitutionibus; de regulis; de sua vocatione.

<sup>1</sup> Personnellement, nous avons attiré l'attention sur cette particularité, dès 1948. Le F. FÉLIX-PAUL et d'autres ont pu contrôler notre affirmation.

<sup>2</sup> *Monumenta historica Societatis Jesu, Epistolae P. Hieronymi Nadal S. J. ab anno 1546 ad 1577*, t. 4, Matriri 1905, pp. 450-452. Sur le *Codex Vaticanus* 7, cfr. *Op. cit.*, p. 364.

<sup>3</sup> J.-M. AICARDO, *Comentario a las Constituciones de la Compania de Jesus*, t. II, Madrid 1920, pp. 191-192, 734-735. Sur la pratique de la récréation aux origines de la Compagnie, on lira avec intérêt les pp. 188-192 et 728-737 du même volume.

<sup>4</sup> *Institutum Societatis Jesu*, Florentiae 1893, t. 3, p. 373. En date du 2 février 1616, BERNARDUS DE ANGELIS, le secrétaire de la Compagnie, signait le mot d'envoi d'un recueil d'*Instructiones ad provinciales et superiores Societatis auctoritate Congregationis VII ut Directiones tantum seorsim impressae* (*Op. cit.*, p. 341). Parmi ces *Instructiones*, la treizième s'intitule : *De spiritus renovatione procuranda de que disciplina religiosa augenda* (*Op. cit.*, p. 368) ; et le chapitre IX de celle-ci : *De recreatione quotidiana religiose transigenda* (*Op. cit.*, p. 372).

De his autem ad eorum perfectam observationem agant in spiritu humilitatis, simplicitatis, obedientiae atque devotionis in Christo.

De virtutibus, et iis praesertim, quae religioso sunt peculiare; hae vero tractentur ex proprietate nostrae gratiae et vocationis.

De vitiis contrariis, sed in his ne tractentur de vitiis, quae ad carnem spectant.

De morte, iudicio, inferno, paradiso.

De misteriis mundi.

De iudiciis Dei, et manifestis et occultis.

De periculis eorum qui in saeculo vivunt.

De securitate eorum, qui in Societate vivunt; in humilitate tamen de his agatur, nihil eam aliis religionibus praeponendo, sed vivaci tantum spiritu, eius gratiam per Christum magnificando in corde.

Proponatur chronicon ecclesiasticum publice, ex quo historiae ecclesiasticae desumi possint, de quibus colloquantur.

Liber exemplorum item proponatur, ex quo possit etiam desumi de quo agatur, sed in hoc tamen libro prius expugnantur, quae expugnenda videbuntur.

Liber etiam miraculorum ad eandem rationem proponatur<sup>1</sup>.

De operibus bonis, quae aguntur vel conferuntur in proximum.

De virtutibus Patrum ac Fratrum, et religiosa conversatione, praesertim eorum qui in Domino quiescunt et absentium.

De evangelio eius diei.

De historiis sacrae scripturae.

Breviter de rebus tantum loquantur, quae possint simul et relaxationem animi afferre, et ad aedificationem spiritualem facere.

Ea vero erunt, quae minimum habeant speculationis, affectus vero habeant religiose honestos, ac suaviter religiosos<sup>2</sup>.

Voici maintenant, confrontés, le texte entier du *catalogue* d'après les *Instructiones ad Provinciales*, et les passages que lui emprunte notre *Recueil des choses*, cité d'après *R*<sup>1</sup>.

Quibus de rebus nostri recreationis tempore colloqui possint.

1. De Vita Christi, et sanctorum: deque historiis Ecclesiasticis.

2. De Historiis Societatis tum rerum, tum personarum.

3. De bonis cuiusque desiderii ad proficiendum in via perfectionis:

deque fructu ex meditatione collecto.

4. De bonis desiderii iuvandi proximum, praesertim haereticos et infideles.

Recueil des choses dont les Frères s'entreprendront dans les Récréations.

VI. De la Vie de Jésus-Christ et des Saints, particulièrement...

XX. De ce qui s'est passé de pieux et d'édifiant dans la Société.

XIII. Des moyens dont on peut se servir dans la Société, pour avancer dans le chemin de la perfection.

XV. De l'oraison, et de la manière de la bien faire, et du fruit qui s'en peut retirer...

XXVII. Des moyens qu'on a et dont on peut se servir dans la Société pour procurer le salut du Prochain.

<sup>1</sup> Nos *Règles communes*, en leur rédaction de 1718, prévoyaient semblablement: « On pourra lire quelque temps dans les récréations des jours de congé dans les livres désignés par le Frère Supérieur, comme la *Fleur des exemples*, le P. BINET, le *Voyage de la Terre Sainte*, les *Martyrs du Japon*, et autres qui puissent récréer les Frères » (*Op. cit.*, p. 29, *Exercices journaliers des jours de congés*).

<sup>2</sup> *Epistolae P. Hieronymi Nadal*, t. 4, pp. 450-452.

5. De rebus, quas in sacris lectionibus,

aut concionibus audierunt,

vel inter prandendum, aut coenandum.

6. De spiritu et instituto Societatis: de constitutionibus, de regulis, et gratia vocationis: cum humilitate tamen, simplicitate, ac devotione in Domino, ad perfectam eorum observationem.

7. De sua cuiusque vocatione.

8. De virtutibus, iis praesertim, quae religiosis peculiare sunt: idque iuxta gratiam et proprietatem nostrae vocationis.

9. De vitiis contrariis, non tamen carnis.

10. De morte, iudicio, inferno, paradiso.

11. De iudiciis Dei occultis, ac manifestis.

12. De miseriis mundi: deque periculis eorum qui in saeculo degunt.

13. De securitate eorum, qui in Societate vivunt: cum humilitate tamen, nihil eam aliis Religiosorum Ordinibus praeferendo: sed ferventi spiritu eius gratiam magnificando in Domino.

14. De bonis operibus, quae conferantur in proximum.

15. De virtutibus, ac religiosa conversatione Patrum ac Fratrum: eorum praesertim qui vel procul absunt, vel requiescunt in Domino.

16. De Haeticis et Infidelibus nostrae tempestatis: quod spectat ad concipiendum animum ut adversus illos pugnemus in gladio Spiritus, atque oremus ut Dominus eos convertat.

II. De ce qu'ils auront lu dans leur livre spirituel.

III. De ce dont on aura parlé dans les entretiens et conférences spirituelles.

I. De ce qu'on aura lu au Réfectoire, et c'est la première chose dont on doit parler dans la récréation.

XI. De l'esprit de l'Institut qui est l'esprit de foi et de la fin qui est l'instruction et l'éducation des enfants.

XII. De la grâce de sa vocation, et des règles pour se porter à les observer parfaitement.

XXII. Des vertus et particulièrement de celles qui sont propres aux religieux.

XXIII. Des Vices qui sont contraires à ces vertus, non pas cependant de l'impureté.

IV. De la mort, du jugement, de l'enfer et du paradis.

V. Des jugements de Dieu secrets et manifestes.

IX. Des misères spirituelles qui se rencontrent dans le monde, et des dangers pour le salut où sont exposés ceux qui vivent dans le siècle.

X. De l'avantage et de l'assurance probable qu'ont de leur salut ceux qui vivent dans la Société et qui ont le bonheur d'y être engagés et d'en observer les Règles.

XXVI. Des biens qu'on fait et qu'on peut faire dans la Société pour le salut du prochain.

XXI. Des vertus et de la régularité qu'ont fait paraître les Frères qui sont morts.

17. De his tandem rebus loquantur, quae possint simul et relaxare animos, et ad spirituale aedificationem facere. Eae autem erunt, quae minimum habeant speculationis, affectus vero habeant religiose honestos, ac suaviter religiosos.

XXX. Les Frères prendront garde de s'entretenir toujours pendant la récréation des choses ci-dessus exprimées et feront en sorte que les choses dont ils s'entreprendront pendant ce temps, ne soient pas purement spéculatives, mais qu'elles tendent toujours à la pratique et qu'elles produisent toujours en eux des affections pour le bien, et pour les vertus qui leur sont propres.

Le nombre des passages parallèles (5, I-II, III ; 10, IV ; 11, V ; 1, VI ; 12, IX ; 13, X ; 6, XI-XII ; 7, XII ; 3, XIII-XV ; 2, XX ; 15, XXI ; 8, XXII ; 9, XXIII ; 14, XXVI ; 4, XXVII) ; le mot à mot d'un certain nombre de traductions (10, IV ; 11, V ; 12, IX ; 13, X ; 6, XII : *ad perfectam eorum observationem* ; 3, XIII : *ad proficiendum in via perfectionis* ; 3, XV : *deque fructu ex meditatione collecto* ; 8, XXII ; 9, XXIII) ; l'enchaînement même de plusieurs groupes d'articles (10-11, IV-V ; 12-13, IX-X ; 6-7, XI-XII ; 8-9, XXII-XXIII) ne permettent pas d'hésiter un seul instant : le rédacteur de notre *Recueil des choses* avait sous les yeux le *Quibus de rebus*.

Pouvons-nous affirmer que le *catalogue des Instructiones* se trouve seul au départ de notre texte ? — Des trente articles que comporte ce dernier, neuf pourraient paraître ajoutés par le traducteur : mais ils devaient lui être si naturellement suggérés.

Le *De Vita Christi et sanctorum* a donné naissance aux articles VI, VII et VIII : De la vie de Jésus-Christ et des Saints, particulièrement de ceux qui sont les Patrons de la Société... et de ceux qui ont eu l'esprit de mortification, d'oraison et de zèle... ; De la dévotion que l'on doit avoir envers la Très Sainte Vierge... ; De plusieurs maximes et pratiques spirituelles dont se sont servis les saints, particulièrement ceux qui se sont retirés du monde... <sup>1</sup>

Le *Des moyens dont on peut se servir dans la Société pour avancer dans le chemin de la perfection* amène sans difficulté les articles XIV, XVI, XVII, XVIII et XIX dont chacun recueille l'un ou l'autre des termes de l'énumération annoncée : XIV. De la retraite, du silence, du recueillement et de l'esprit intérieur... ; XVI. De l'obéissance... ; XVII. Du grand bonheur qu'ont les Frères de la Société de s'accuser tous les jours de leurs fautes et de rendre souvent compte de leur conscience... ; XVIII. De l'obligation qu'ont les Frères de la Société de faire toutes leurs actions par esprit de foi... ; XIX. Des actions journalières, de la ferveur avec laquelle on les doit faire, de la facilité qu'on a à se sauver dans la Société, en les faisant avec esprit de foi et de religion sans rien faire de plus.

Les articles qui traduisent 8 et 9 sont repris deux fois : en traduction littérale tout d'abord (XXII et XXIII), en application plus précise aux destinataires du *Recueil des choses* ensuite : XXIV. Des vertus propres et particulières aux Frères de la Société... ; XXV. Des vices dont ils doivent principalement se donner de garde...

Formellement assez éloignés de l'article 16 du *catalogue*, les paragraphes XXVIII et XXIX du *Recueil* lui restent néanmoins très liés par le sens : le premier évoquait la

<sup>1</sup> Les *Règles* et *R<sup>2</sup>*, on l'a vu, rétabliront l'ordre plus logique : le Christ, la Vierge, les Saints. *R<sup>1</sup>* est resté plus proche de son modèle : *de vita Christi et sanctorum*, la Vierge n'étant pas explicitement mentionnée.

mission du Jésuite parmi les hérétiques et les infidèles, les seconds parlent de la tâche apostolique du Frère en milieu scolaire.

Ainsi donc, le *Recueil des choses* est une traduction, tantôt textuelle, tantôt paraphrasée du *Quibus de rebus*. Il n'est aucune des énumérations ou des précisions ajoutées par le traducteur qui n'ait pu lui être logiquement suggérée par le texte latin qu'il adaptait. Bien plus, lorsqu'il exploite telle ou telle veine de son sujet, pas une seule fois le développement de sa pensée ne se trouve arrêté par des retours imprévus à d'autres articles du texte de base ou à des sources étrangères. Nullement esclave de son modèle, il a constamment devant les yeux l'auditoire précis pour lequel il rédige : il pense en fonction d'un public bien déterminé, d'une communauté dont la physionomie suffisamment accusée se retrouve ici en ses traits essentiels.

Enfin, dès que l'on étend aux textes des *Règles* et de *R<sup>2</sup>* la comparaison instituée entre le catalogue et *R<sup>1</sup>*, il se confirme que cette dernière rédaction est la plus proche du modèle commun aux trois textes lasalliens. Plusieurs développements nouveaux rendront au contraire, les *Règles* et *R<sup>2</sup>* plus indépendants du texte source. Les confrontations déjà produites sont décisives à cet égard<sup>1</sup>. Qu'il suffise de signaler ici quelques détails qu'un examen rapide pourrait laisser dans l'ombre.

*R<sup>1</sup>*, III ne passera ni dans les *Règles*, ni dans *R<sup>2</sup>*. Aux sujets de conversation empruntés aux lectures de table (I) et aux lectures spirituelles (II), il faisait suivre les arguments traités dans les entretiens et les conférences (III). Il transposait donc fidèlement les trois termes de l'énumération proposée par l'article 5 du catalogue : *de rebus quas in sacris lectionibus, aut concionibus audierunt, vel inter prandendum, aut coenandum*.

*R<sup>1</sup>*, VI annonce : de la Vie de Jésus-Christ et des Saints ; et toute l'attention est aussitôt donnée au second terme ; aucune autre mention du Christ, de sa vie, des mystères accomplis en sa personne, de la dévotion qu'il faut avoir envers Lui. La Vierge elle-même ne viendra qu'ensuite, au terme d'une litanie de treize noms. Les *Règles* et *R<sup>2</sup>* rétabliront un ordre plus logique. Mais si *R<sup>1</sup>* n'en décidait pas ainsi, c'est bien, semble-t-il, par simple fidélité littérale à son modèle, l'article 1 du catalogue : *De vita Christi et sanctorum*<sup>2</sup>.

Faut-il descendre à certaines minuties ? Plus d'une nous paraît avoir son prix. En leur article 12, les *Règles* et *R<sup>2</sup>* écrivent : De la grâce de la vocation, alors que *R<sup>1</sup>* avait écrit : De la grâce de sa vocation, respectant mieux de la sorte le *De sua cuiusque vocatione*, du catalogue. Les *Règles* (25) et *R<sup>2</sup>* (XXIV) portent identiquement : Des défauts qui sont contraires à ces vertus, non pas cependant de l'impureté ; ce texte était, à un mot près, dans *R<sup>1</sup>* : Des vices qui sont contraires... mais cette variante était suggérée par le catalogue : *De vitiis contrariis, non tamen carnis*<sup>3</sup>.

Il y a lieu, en terminant, de signaler une petite difficulté. L'article 6 du catalogue débute ainsi : *De spiritu et instituto Societatis*. *R<sup>1</sup>* traduit : De l'esprit de l'Institut. En fait, ce dernier terme prend bien, dans les textes lasalliens, le sens de Société, auquel il

<sup>1</sup> Se reporter notamment aux articles *De l'oraison...* : *R<sup>1</sup>*, XV ; *Règles*, 16-18 ; *R<sup>2</sup>*, XVI-XVIII.

<sup>2</sup> Comme en bien d'autres endroits, le texte des *Epistolae* est ici plus éloigné des rédactions lasalliennes : *De vita Christi. De sanctorum vita*. Deux articles au lieu d'un ; ce qui expliquerait moins la hâte de *R<sup>1</sup>* de joindre les deux termes : de la vie de Jésus-Christ et des saints.

<sup>3</sup> Cette fois encore, le texte des *Epistolae* s'éloigne de *R<sup>1</sup>* : *De vitiis contrariis, sed in his ne tractentur de vitiis quae ad carnem spectant*. C'est bien le texte court des *Instructiones* qui a dicté *R<sup>1</sup>*.

tent à se substituer, au moins à partir de 1705. Ailleurs, l'*Institutum* avait généralement une autre signification : il désignait l'ensemble plus ou moins large des textes constitutifs d'une famille religieuse ou d'une association de droit ecclésiastique. Et c'est bien ainsi, semble-t-il, que devait l'entendre l'auteur du *catalogue*. L'*Institutum Societatis Jesu* n'avait pas d'équivalent lasallien, et *R*<sup>1</sup> traduit donc prudemment les seuls termes à retenir : De l'esprit de l'Institut ; il aurait pu écrire tout aussi justement : De l'esprit de la Société. Or le texte de 1705 transcrit à cet endroit : De l'esprit de l'Institut et de la Société ; et ce début de phrase sera repris, *ne varietur*, par *R*<sup>2</sup> et les éditions plus récentes du *Recueil*. Cette tentative de traduction littérale est évidemment malheureuse. Si elle est l'ouvrage d'un scribe peu entraîné au latin, elle n'en révèle pas moins une préoccupation de reproduire mot pour mot le texte primitif ; elle suppose donc d'abord une lecture de ce texte. Une traduction correcte : De l'esprit et de l'Institut de la Société, restait inintelligible dans le contexte lasallien. On lui a préféré une version inexacte et redondante...

Il est difficile de mettre cette erreur au compte de M. de La Salle. Mais on voit mal comment elle a pu se glisser dans le second état du texte lasallien, sans avoir d'abord atteint le texte de *R*<sup>1</sup>. Faut-il supposer une première traduction fautive, devenue courante, et exceptionnellement corrigée par les éditeurs de *R*<sup>1</sup> ? Ou bien, faut-il admettre une première traduction correcte et réduite prudemment aux seuls mots *De l'esprit de l'Institut*, traduction retouchée ensuite par un quelconque reviseur ou copiste ? Dans le second cas, ce serait décider en faveur d'un recours au texte source que rien ne laisse prévoir dans la façon plus libre dont se comporte le rédacteur des *Règles*.

Cette impossibilité où nous nous trouvons de lever ce léger doute nous paraît souligner plutôt la valeur des résultats acquis :

1<sup>o</sup> la source littéraire de notre *Recueil des choses* est le *Quibus de rebus des Instructiones ad Provinciales S. J.* ;

2<sup>o</sup> parmi les trois rédactions connues de notre *Recueil des choses*, la plus ancienne et la plus proche du texte source est celle qui nous est gardée par *R*<sup>1</sup> ;

3<sup>o</sup> les deux autres versions lasalliennes connaissent quelques développements nouveaux : elles s'écartent progressivement de leur modèle, le texte conservé par *R*<sup>2</sup> étant plus évolué, et en fait, le texte définitif constamment reproduit depuis 1711.

# Les Règles de la Modestie

## I. Les deux états du texte dans la littérature lasallienne.

Ces règles nous sont conservées en deux rédactions légèrement différentes. Dans les exemplaires 2 à 10 du *Recueil de différents petits traités*, édition dite de 1711, notre texte s'intitule plus courtement *De la Modestie* ; il prend place entre les chapitres *De l'Humilité* et *De la Pauvreté*, dans le traité *Des principales Vertus que les Frères doivent faire en sorte de pratiquer*<sup>1</sup>. Dans les *Règles communes*, il apparaît pour la première fois dans le manuscrit de 1718, dont il constitue le chapitre 21<sup>2</sup>.

Aux dires du chanoine BLAIN, cette addition serait le fait, non d'une décision capitulaire de 1717, mais d'une initiative de M. de La Salle lui-même. Rendant compte des travaux de l'assemblée, le biographe écrit en effet :

« On se rassembla après cette retraite par l'avis de M. de La Salle, pour faire un examen nouveau de toutes les règles avec le nouveau Supérieur, et pour y retrancher ou ajouter avec toute liberté, ce qu'on jugerait nécessaire. Les observations et les remarques faites, il fut conclu d'un commun accord, de les remettre entre les mains du saint Instituteur, et de le prier d'en faire l'usage qu'il lui plairait. Il leur promit d'y travailler, il s'y appliqua en effet avec beaucoup d'attention. Ce fut alors qu'il composa les chapitres de la modestie et du bon gouvernement, tirés en partie des Règles et des Constitutions de saint Ignace, qu'il ajouta à l'Institut des Frères, avec beaucoup d'habileté aussi bien que celui de la régularité et de quelques autres qui n'étaient pas encore dans la règle. Ainsi mise dans l'état qu'elle est aujourd'hui, par la main même de son auteur, elle fut envoyée dans toutes les maisons, paraphée, et signée du Frère Barthélemy, pour être observée avec uniformité par tous les Frères de l'Institut. »<sup>3</sup>

Ne retenons ici que ce qui est dit des règles de la modestie : elles nous apparaîtront bientôt et sans doute aucun comme étroitement redevables aux *Règles* de saint Ignace ; mais il nous est difficile d'admettre qu'elles furent précisément *composées* à cette époque. A quelques mots près, le texte de nos *Règles communes* ne fera, en effet, que retransposer les pages du *Recueil* de 1711. Et la comparaison attentive de nos deux versions lasalliennes confirme, s'il en est besoin, l'antériorité de la rédaction du *Recueil* sur celle des *Règles*.

Nous reproduisons intégralement ci-dessous nos deux textes. Les paragraphes sont numérotés par nous. On notera immédiatement le changement de personne grammaticale : le texte de 1711 s'adresse aux Frères et s'exprime donc à la seconde personne ; la rédaction de 1718 parle des Frères et recourt à la troisième personne. Rien d'étonnant à la chose : le *Recueil de différents petits traités* préférerait la seconde personne, dans toute la deuxième partie du volume au moins<sup>4</sup>, tandis que les *Règles communes* n'utilisaient jamais que la

<sup>1</sup> *Recueil de différents petits traités*, Avignon 1711, R<sup>2</sup>. Le traité *Des principales Vertus* couvre les pages 154 à 182. Le chapitre *De la Modestie*, les pages 175 à 178. Cfr. *Cahiers lasalliens* 15, pp. 90-92.

<sup>2</sup> *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*, ms. 1718, chapitre 21. De la modestie, pp. 55-58.

<sup>3</sup> BLAIN, II, p. 136.

<sup>4</sup> Soit depuis le traité des *Moyens qu'il convient aux Frères des Écoles chrétiennes de prendre pour bien faire leurs actions*, *Op. cit.*, R<sup>2</sup>, p. 124, ss.

troisième. Soulignant les variantes qui opposent nos deux textes, nous ne reviendrons donc pas sur ces différences des formes verbales signalées une fois pour toutes.

*Texte du Recueil (1711)*<sup>1</sup>.

[1] On peut dire *universellement* qu'il faut que vous fassiez paroître dans toutes vos actions extérieures une grande modestie & humilité, jointes à une sagesse qui convienne à votre Profession : mais en particulier

vous observerez les *choses* suivantes.

[2] Vous tiendrez toujours la tête droite, l'inclinant tant soit peu sur le devant, *ensorte qu'elle ne penche point sur les épaules* :

vous ne la tournerez point en arrière ni de côté & d'autre : & si la nécessité vous y oblige, vous tournerez en même tems tout le corps posément & avec gravité.

[3] Vous ferez paroître de la gayeté sur votre visage plutôt que de la tristesse, ou quelque autre passion moins réglée.

[4] Vous aurez pour l'ordinaire les yeux baissés, sans les élever excessivement ni les tourner de côté.

[5] Vous éviterez d'avoir le front ridé, & beaucoup plus le nez afin qu'on remarque en vous une sagesse extérieure qui soit la marque de l'intérieure.

[7] Lorsque vous parlerez particulièrement à des Personnes d'autorité,

& encore bien plus exactement à des Personnes d'autre sexe : vous ne les regarderez pas fixement au visage : mais vous aurez une grande retenue à leur égard.

[8] Vous ne tiendrez pas les lèvres trop serrées ni trop ouvertes.

*Texte des Règles communes (1718)*<sup>2</sup>.

[1] On peut dire *en general* qu'il faut que les freres fassent paroître dans toutes leurs actions extérieures une grande modestie et humilité jointes à une sagesse qui convienne à leur profession, mais en particulier *pour avoir la modestie qui leur convient*

ils observeront les *pratiques* suivantes

[2] 1<sup>ent</sup> Ils tiendront toujours la tête droite l'inclinant tant soit peu sur le devant,

ils ne la tourneront point en arrière ni de côté et d'autre et si la nécessité les y oblige ils tourneront en même tems tout le corps posément et avec gravité.

[3] Ils feront paroître de la gayeté sur leur visage plutôt que de la tristesse ou quelque autre passion moins réglée

[4] Ils auront pour l'ordinaire les yeux baissés sans les élever excessivement ni les tourner de côté.

[5] Ils éviteront d'avoir le front ridé et beaucoup plus le nez afin qu'on remarque en eux une sagesse extérieure qui soit la marque de l'intérieure

[6] *Le recueillement paroitra aux freres d'une si grande consequence qu'ils le regarderont comme un des principaux soutiens de la Société et la dissipation des yeux comme la source de toutes sortes de dereglements dans une Com[munau]té*

[7] Lors qu'ils parleront particulièrement à des personnes d'autorité *et de consideration,*

et encore bien plus exactement à des personnes d'autre sexe, ils ne les regarderont pas fixement au visage mais ils auront une grande retenue à leur égard

[8] Ils ne tiendront pas leurs lèvres trop serrées ni trop ouvertes

<sup>1</sup> Nous suivons le texte de R<sup>2</sup> reproduit par *Cahiers lasalliens* 15, où sont indiquées les quelques variantes orthographiques des exemplaires R<sup>3</sup> et R<sup>4</sup> à R<sup>10</sup>.

<sup>2</sup> AMG, Sca.

[9] Lorsque vous aurez à parler vous aurez égard à la modestie

& à l'édification que vous devez donner au Prochain, tant dans vos paroles que dans votre maniere de parler. C'est pourquoy vous prendrez garde de ne pas ni trop parler ni trop haut ni trop precipitamment, & ne faire aucun signe ni aucun geste, soit avec la tête soit avec les mains.

[10] Vous tiendrez vos mains en repos & vos bras croisez avec descence : Vous vous abstiendrez de faire des gestes avec les mains en parlant, & jamais vous ne les aurez pendantes ou dans vos poches.

[11] Vous aurez les Pieds joints quand vous serez en repos, sans les croiser. Vous n'ecarterez point

vos jambes & et ne les mettrez point l'une sur l'autre lorsque vous serez assis.

[12] Vous marcherez posément

sans branler les bras de côté & d'autre & sans vous presser considerablement : à moins que quelque necessité ne vous y oblige.

[14] Vous aurez égard que vos gestes & tous les mouvements de votre corps soient tels qu'ils puissent édifier tout le monde. Si vous allez, soit deux, soit trois ensemble hors la Maison, vous garderez l'Ordre qui vous aura été prescrit par le Superieur ou Directeur.

[15] Enfin vous tiendrez vos Habits toujours propres et nets, & vous les porterez avec la descence & la modestie qui convient à une personne de votre profession.

Un simple coup d'œil permet une première observation : le texte du *Recueil* est plus court que celui des *Règles* ; à peu d'exceptions près, les variantes du second texte représentent autant d'additions d'inégale utilité <sup>1</sup>. Nous reconnâtrons bientôt qu'aucune de

[9] Lors qu'ils auront à parler ils auront égard a la modestie *qui leur convient*

et a l'edification qu'ils doivent donner au prochain tant dans leurs paroles que dans leur maniere de parler, cest pourquoi ils prendront garde de ne pas ni trop parler ni trop haut ni trop precipitamment et de ne faire aucun signe ni aucun geste soit avec la tete soit avec les mains

[10] Ils tiendront leurs mains en repos et leurs bras croisez avec decence, ils s'abstiendront de faire des gestes avec les mains en parlant et jamais ils ne les auront pendantes ni dans leurs poches

[11] Ils auront les pieds *presque* joints quand ils seront en repos sans les croiser, ils n'ecarteront pas *beaucoup* et *n'etendront pas* leurs jambes et ne les mettront point l'une sur l'autre lors qu'ils seront assis

[12] Ils marcheront posement *et en silence ayant leurs yeux et tout leur exterieur dans une grande retenue*

sans branler les bras de coté et d'autre et sans se presser considerablement a moins que quelque necessité ne les y oblige.

[13] *Lors qu'ils iront d'un exercice a un autre ils marcheront les uns derriere les autres affin d'eviter la confusion*

[14] Ils auront egard que leurs gestes et tous les mouvements de leur corps soient tels qu'ils puissent edifier tout le monde : s'ils vont soit deux soit trois ensemble hors la maison ils garderont l'ordre qui leur aura été prescrit par le *frere* Superieur ou Directeur.

[15] Enfin ils tiendront toujours leurs habits propres et nets et ils les porteront avec la decence et la modestie qui convient a une personne de leur profession

<sup>1</sup> Qu'on ne juge pas trop vite pourtant de l'inutilité de telle retouche. En [1] et en [9], par exemple, le saint demande avec insistance que les Frères aient le souci de la modestie *qui leur convient*. C'est qu'en fait, il enseignait ailleurs (cfr. *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*) qu'il y a une modestie propre aux séculiers et une autre appropriée aux religieux et ecclésiastiques. L'état, la condition peut imposer des convenances particulières.

ces additions n'est redevable au texte source déjà désigné : les *Règles de la modestie* de saint Ignace. Au contraire, les passages soulignés dans le texte du *Recueil* sont imputables à une plus grande fidélité au texte ignatien. *In universum* est rendu une première fois par *universellement*, avant de devenir *en général* lors d'une seconde et plus heureuse transcription<sup>1</sup> ; *cum moderata inflexione in partem anteriorem, ad neutrum latus deflectendo* devenait dans le *Recueil* : « l'inclinant tant soit peu sur le devant, en sorte qu'elle ne penche point sur les épaules », le dernier membre de phrase disparaissant dans les *Règles communes*<sup>2</sup>.

## II. La source littéraire du chapitre *De la Modestie*.

Depuis 1733, nous l'avons dit, BLAIN renvoyait aux *Règles* de saint Ignace, les lecteurs de notre chapitre *De la Modestie*. Des *Regulae modestiae*, rédigées par le Fondateur de la Compagnie de Jésus, seul nous intéressera le texte latin devenu définitif depuis l'édition romaine de 1580<sup>3</sup>. C'est lui que plus aisément, M. de La Salle avait pu lire ; c'est avec lui que notre texte de 1711 affirme les contacts les plus étroits<sup>4</sup>.

On trouvera donc ci-dessous confrontés, le texte entier des *Regulae modestiae* et les articles qui lui doivent dans la recension la plus ancienne de notre chapitre *De la Modestie*. L'ordre suivi est celui du texte ignatien.

*Regulae modestiae*<sup>5</sup>.

I. In conversatione nostrorum illud in universum dici potest, ut in omnibus externis actionibus appareat in nostris modestia et humilitas coniuncta cum religiosa maturitate : speciatim autem haec observanda erunt.

II. Caput huc illud leviter non moveatur, sed cum gravitate, ubi opus erit : et si opus non sit, teneatur rectum cum moderata inflexione in partem anteriorem, ad neutrum

*De la Modestie*<sup>6</sup>.

[1] On peut dire universellement qu'il faut que vous fassiez paraître dans toutes vos actions extérieures une grande modestie et humilité, jointes à une sagesse qui convienne à votre profession : mais en particulier vous observerez les choses suivantes.

[2] Vous tiendrez toujours la tête droite, l'inclinant tant soit peu sur le devant, en sorte qu'elle ne penche point sur les épaules : vous ne la tournerez point en arrière ni de

<sup>1</sup> *In conversatione nostrorum illud in universum dici potest* ; à première lecture, les mots *in universum* suggèrent moins *en général* que *universellement*. cfr. *Regulae modestiae*, I.

<sup>2</sup> *huc illud leviter non moveatur* est assez bien rendu par *vous ne la tournerez point de côté et d'autre*. Il eut été difficile de reprendre deux lignes plus bas *ad neutrum latus deflectendo* sans faire revenir les mots *de côté et d'autre*, et c'est ce qui a conduit à traduire par *elle ne penche point sur les épaules*, précision qui a disparu par la suite. cfr. *Regulae modestiae*, II.

<sup>3</sup> Sur ces questions, cfr. *Monumenta historica Societatis Jesu*, vol. 71, Monumenta ignatiana, Series tertia : *Constitutiones et Regulae Societatis Jesu*, vol. 4 : *Regulae Societatis Jesu*, Romae 1948, pp. 514-529.

<sup>4</sup> Les traductions françaises que nous avons pu consulter (*Règles de la Compagnie de Jésus*, Verdun, Marchant, 1586, pp. 47-49 ; Pont-à-Mousson, Bernard, 1614, pp. 82-85 ; Paris, Foüet, 1620, pp. 228-230) n'annoncent nullement celle de R<sup>3</sup>. La version du *Manuel des religieuses*, cité plus bas, est singulièrement proche, au contraire des *Règles* de 1620.

<sup>5</sup> *Institutum Societatis Jesu*, Florentiae 1893, t. 3, pp. 13-14.

<sup>6</sup> *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*, ms. 1718, pp. 55-58.

latus deflectendo.

III. Oculos demissos, ut plurimum, te-  
neant; nec immoderate eos elevando, nec in  
hanc, aut illam partem circumflectendo.

IV. Inter loquendum, cum hominibus prae-  
sertim alicuius auctoritate, non defigatur as-  
pectus in eorum vultus, sed potius sub oculos.

V. Rugae in fronte, ac multo magis in na-  
so, evitentur, ut serenitas exterius cernatur,  
quae interioris sit indicium.

VI. Labia nec nimis compressa, nec ni-  
mium diducta.

VII. Tota facies hilaritatem potius prae se  
ferat, quam tristitiam, aut alium minus mode-  
ratum affectum.

VIII. Vestes sint mundaе, et cum reli-  
giosa decencia compositae.

IX. Manus, si non in sustinenda veste oc-  
cupentur, decenter quietae teneantur.

X. Incessus sit moderatus, sine notabili  
festinatione, nisi necessitas urgeret, in qua  
tamen, quantum poterit, decori ratio ha-  
beat.

XI. Omnes denique gestus ac motus eius-  
modi sint, qui apud omnes aedificationem  
pariant.

XII. Si plures simul erunt, ordinem prae-  
scriptum a Superiore, bini vel terni incedendo,  
servent.

XIII. Si loquendum fuerit, meminerint  
modestiae, et aedificationis tum in verbis  
tum in ratione ac modo loquendi.

côté et d'autre : et si la nécessité vous y  
oblige, vous tournerez en même temps tout  
le corps posément et avec gravité.

[4] Vous aurez pour l'ordinaire les yeux  
baissés, sans les élever excessivement ni les  
tourner de côté.

[7] Lorsque vous parlerez particulièrement  
à des personnes d'autorité et encore bien plus  
exactement à des personnes d'autre sexe :  
vous ne les regarderez pas fixement au visa-  
ge : mais vous aurez une grande retenue à  
leur égard.

[5] Vous éviterez d'avoir le front ridé,  
et beaucoup plus le nez afin qu'on remarque  
en vous une sagesse extérieure qui soit la  
marque de l'intérieure.

[8] Vous ne tiendrez pas les lèvres ni trop  
serrées ni trop ouvertes.

[3] Vous ferez paraître de la gaieté sur  
votre visage plutôt que de la tristesse, ou  
quelqu'autre passion moins réglée.

[15] Enfin vous tiendrez vos habits tou-  
jours propres et nets, et vous les porterez  
avec la décence et la modestie qui convient  
à une personne de votre profession.

[10] Vous tiendrez vos mains en repos et  
vos bras croisés avec décence : vous vous ab-  
stienerez de faire des gestes avec les mains  
en parlant, et jamais vous ne les aurez pen-  
dantes ou dans vos poches.

[12] Vous marcherez posément sans bran-  
ler les bras de côté et d'autre et sans vous  
presser considérablement : à moins que quel-  
que nécessité ne vous y oblige.

[14] Vous aurez égard que vos gestes et  
tous les mouvements de votre corps soient  
tels qu'ils puissent édifier tout le monde.

Si vous allez, soit deux, soit trois ensemble  
hors la maison, vous garderez l'ordre qui  
vous aura été prescrit par le supérieur ou  
directeur.

[9] Lorsque vous aurez à parler vous aurez  
égard à la modestie et à l'édification que vous  
devez donner au prochain, tant dans vos pa-  
roles que dans votre manière de parler. C'est  
pourquoi vous prendrez garde de ne pas ni

trop parler ni trop haut ni trop précipitamment, et ne faire aucun signe ni aucun geste, soit avec la tête soit avec les mains.

Le texte lasallien est donc une traduction libre et quelque peu augmentée des *Regulae modestiae* de saint Ignace. Tous les articles du texte source se retrouvent dans notre *Recueil*, mais celui-ci n'a pas suivi l'ordre de son modèle. L'article des vêtements surtout, gênait l'ordonnance de l'ensemble, séparant les règles données pour la composition de la tête et du visage, de celles qui assujettissaient les autres membres et dictaient le comportement de toute la personne<sup>1</sup>. Reprenant l'ordre adopté déjà dans ses *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, M. de La Salle rejette en finale ce qui est dit du vêtir : plus logiquement aussi, il place avant des prescriptions plus minutieuses celle qui recommande au religieux de paraître gai plutôt que morose.

Quelques gloses très faciles s'introduisent par endroits : s'il faut s'abstenir de regarder fixement tout interlocuteur et plus particulièrement une personne d'autorité, bien plus exactement encore faut-il garder semblable retenue avec des personnes d'autre sexe ; si les mains doivent être ordinairement en repos, il y a lieu de s'abstenir de multiplier les gestes en parlant ; si la modestie et l'édification du prochain doivent gouverner la conversation, on prendra garde de ne pas ni trop parler, ni trop haut, ni trop précipitamment et de ne faire aucun signe ni aucun geste, soit avec la tête, soit avec les mains<sup>2</sup>. On notera, en passant, cette toute menue variante plus caractéristique : le texte latin portait *ordinem praescriptum a Superiore* ; M. de La Salle traduira « l'ordre prescrit par le supérieur ou directeur », rejoignant ainsi la terminologie établie par les *Règles communes* ; lors d'une deuxième rédaction seulement, le saint complètera : « l'ordre prescrit par le frère supérieur ou directeur »<sup>3</sup>.

Au total, un seul article du *Recueil* se présente, matériellement, comme une addition : c'est notre n° 11, réglant l'attitude des jambes et des pieds :

« Vous aurez les pieds joints quand vous serez en repos, sans les croiser. Vous n'écarterez point vos jambes et ne les mettrez point l'une sur l'autre lorsque vous serez assis. »<sup>4</sup> Mais une telle addition est tellement dans l'ordre : elle complète si naturellement le texte source attentif à parler seulement des mains ! Transcrivant celui-ci, M. de La Salle n'avait pu s'empêcher d'introduire déjà la mention des bras qu'il faut tenir croisés, suivant une règle propre à la bienséance ecclésiastique<sup>5</sup> ; sans effort, il songeait maintenant au maintien des jambes et des pieds, avant de reprendre son modèle et de vouloir, comme lui, une démarche posée, exempte de toute hâte non justifiée.

<sup>1</sup> Sans doute faut-il expliquer qu'il ait été introduit en cet endroit dans les *Regulae modestiae* par le fait qu'en première rédaction, il formulait d'abord l'obligation de porter un habit de dessus qui couvrit tout le corps, ne laissant voir que le col du vêtement de dessous. Tout naturellement aussi, l'article suivant, qui traite des mains, les suppose d'abord occupées à tenir le vêtement.

<sup>2</sup> Ce dernier texte revient d'ailleurs par deux fois : en [9], « vous prendrez garde (en parlant) de ne faire aucun signe ni aucun geste soit avec la tête soit avec les mains » ; en [10], « vous vous absteniez de faire des gestes avec les mains en parlant ».

<sup>3</sup> Cfr. *Regulae modestiae*, XII ; *Recueil*, [14] ; *Règles communes*, [14].

<sup>4</sup> Le texte des *Règles communes* tempérera à peine cette contrainte : « Ils auront les pieds presque joints... ils n'écartent pas beaucoup et n'étendent pas leurs jambes... » cfr. *Règles communes*, ms. 1718 [11].

<sup>5</sup> On ne doit pas aussi avoir les bras croisés : c'est une modestie propre aux religieux, et qui ne convient pas à des séculiers (*Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, Troyes 1703, p. 37).

D'autres que M. de La Salle avaient demandé aux *Regulae modestiae* de saint Ignace de valoir pour leurs religieux et religieuses <sup>1</sup>. Entre plusieurs, la transcription faite à l'intention des Frères des Écoles chrétiennes se révèle à la fois plus étroitement dépendante quant au fond et plus librement retravaillée quant à la forme. A titre de terme de comparaison, nous reproduisons ci-après, le neuvième avis d'un *Manuel des religieuses* : Touchant la modestie en conversant, et parlant. En second appendice, nous transcrivons un florilège cueilli dans les *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, soulignant ainsi la parenté très étroite qui existe entre divers passages de ce traité de politesse à l'usage des élèves et les pages du *Recueil* et des *Règles communes* destinées aux Frères.

<sup>1</sup> Dans les *Règles communes* des Pii Operai catechisti rurali du Vénérable Carlo Caraffa, par exemple, on lit ces textes empruntés et arrangés : Intorno a questa modestia si dice che non mirino mai fisamente in faccia a persona alcuna ; e tutti li moti del corpo siino con tanta composizione che tutti quelli che li vedano concepischino desiderio di servire sua divina Maesta nello stato religioso. — No porrino il capo vacillante or quà, or là, ma con gravità lo movano ove sarà di bisogno, lo tenghino diritto con una moderata e decente maniera composto verso la parte anteriore, nè all'uno nè all'altro inclinato. — Nel ragionare particolarmente con uomini d'alcuna gravità o con donne, la vista non si ha da fissare in faccia, ma più tosto sotto gli occhi e con il volto di tal maniera composto che mostri più allegrezza che tristezza o altro affetto moderato. — Le mani se non saranno occupate in sostentar le vesti, decentemente e con quiete le tenghino. — Le vesti siano monde e nette, con una decente maniera composte (HOLSTE-BROCKIE, *Codex regularum monasticarum et canonicarum*, Augustae Vindelicorum, 1759, VI, p. 527). — Les *Examens particuliers* de Monsieur TRONSON proposent plusieurs fois des règles de modestie (sujets 139 à 150), et plus particulièrement : De la modestie dans le maintien de la tête et la composition du visage (142) ; De la modestie dans la contenance et la posture du corps (143) ; De la modestie dans le parler (144) ; De la modestie ecclésiastique dans les habits (145) ; De la modestie dans le marcher (146) ; De la modestie que les ecclésiastiques doivent garder en allant en ville (147) ; De la modestie dans l'église (148) ; De la modestie au réfectoire (149-150). Très peu de références aux *Regulae modestiae* de saint Ignace ; les nombreux renvois à saint Ambroise, à saint Bonaventure, à d'autres encore, suffisent à montrer combien certaines prescriptions étaient traditionnelles (TRONSON, *Œuvres complètes*, édit. Migne, 1857, t. 2, col. 778 à 796).

## APPENDICE I

*Le Manuel des Religieuses contenant des avis très utiles pour faire bien et parfaitement les fonctions et exercices de la vie religieuse et spirituelle* <sup>1</sup>.

Avis neuvième : Touchant la modestie en conversant, et parlant <sup>2</sup>.

Touchant la conversation <sup>3</sup> des religieuses et de toute personne devote, il faut qu'elles prennent garde, qu'en leurs actions extérieures on voie reluire une modestie et humilité, jointe à une maturité religieuse.

1. En particulier qu'elles se gardent de tourner la tête, deçà delà facilement : mais qu'elles la tiennent droite d'ordinaire, un peu toutefois tournée sur le devant, sans la pencher d'un côté ni d'autre.

2. Qu'elles ne jettent ou arrêtent leur vue sur la face des personnes, principalement si ce sont des hommes ; ains la tiennent plus bas que les yeux d'iceux, si tant est qu'il faille les voir et leur parler.

4. (sic). Qu'elles ne tiennent la bouche ni trop fermée ni trop ouverte, montrant la langue ou les dents.

5. Que leur visage montre plutôt joie et contentement que chagrin et tristesse, ou autre déréglée passion.

6. Qu'elles tiennent leurs habits nets et accommodés sur elles, avec une honnêteté religieuse, évitant toutefois toute curiosité, affectation et particularité.

7. Qu'en allant et venant elles tiennent les mains décemment arrêtées sans les branler deçà delà.

8. Qu'elles marchent posément sans se trop hâter, sinon qu'il y eût quelque nécessité qui pressât.

9. Qu'elles ne se touchent jamais l'une l'autre, ni par jeu, ni par familiarité, en passant ou conversant ensemble.

10. Qu'elles ne rient démesurément, ni n'éclatent en riant, et n'interrompent les autres en parlant, ains plutôt parlent peu, étant en compagnie de plusieurs.

11. Qu'elles ne parlent haut, ains bas, ainsi qu'il est bienséant à religieuses, et ne débattent avec paroles l'une avec l'autre : ains se parlent avec honneur et respect, et avec tout signe de charité et bienveillance.

12. Que nulle n'use en parlant d'aucune parole séculière, ou de quelque trait de jaserie ou moquerie à l'endroit de quelque autre.

13. Que nulle pour aucune privauté ou amitié, ni aussi pour aucune autorité qu'elle ait, ne dise jamais Tu, en parlant à quelqu'une des sœurs, quoique novice, sœur-laïe ou converse.

<sup>1</sup> Paris, Fouet, 1618, in-16, 595 p.

<sup>2</sup> Op. cit., pp. 183-187.

<sup>3</sup> Le texte porte *conuersion*. Les *Regulae modestiae* disaient : In conversatione nostrorum ; ce qui se traduirait : dans la manière de se conduire des nôtres ; ce que probablement aussi, le *Manuel des religieuses* voulait rendre par : Touchant la conversation. Et le terme n'étant plus compris, le titre de l'avis tournait au pléonasme (en conversant et parlant), le texte lui-même revenant plusieurs fois sur le thème des conversations.

14. Qu'aucune ne s'ingère jamais à donner son avis en aucune chose que ce soit, si on ne le lui demande, ou que la charité et nécessité le requiert.

15. Tout cela sont fautes contre la modestie et honnêteté religieuse, qu'il convient en tout et partout garder pour plaire à Dieu, et pour son honneur et gloire.

## APPENDICE II

### *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne* <sup>1</sup>.

Première partie : De la Modestie qu'on doit faire paraître dans le port et le maintien des différentes parties du corps.

#### QUELQUES EXTRAITS <sup>2</sup>.

Il faut qu'il y ait toujours dans le port d'une personne quelque chose de grave et de majestueux : mais elle doit bien prendre garde qu'il n'y ait rien qui ressente l'orgueil et la hauteur d'esprit, car cela déplaît extrêmement à tout le monde. Ce qui doit donner cette gravité, c'est la seule modestie et sagesse qu'un chrétien doit faire paraître dans toute sa conduite (3).

Pour tenir la tête avec bienséance, il faut l'avoir droite sans la baisser ni la pencher à droite ou à gauche ; il faut se bien garder de la serrer ou enfoncer entre les deux épaules ; la tourner à tout vent, cela est d'un esprit léger, et la remuer souvent est la marque d'une personne inquiète et embarrassée. C'est aussi témoigner de l'arrogance, de relever la tête avec affectation (5).

Il n'est pas non plus bienséant d'avoir un visage mélancolique et chagrin ; il ne faut jamais qu'il y ait rien qui ressente la passion ou quelque autre affection dérégulée (11).

Il est très indécent d'avoir le front ridé, c'est ordinairement la marque d'un esprit inquiet et mélancolique, et il faut prendre garde qu'il n'y paraisse rien de rude, mais qu'il ait un air de sagesse, de douceur et de bienveillance (14).

Comme il n'est pas séant d'avoir la vue trop élevée, il ne faut pas aussi que ceux qui vivent dans le monde aient la vue trop basse, car cela a plus l'air d'un religieux que d'un séculier ; les ecclésiastiques néanmoins, et ceux qui prétendent de l'être, doivent tous paraître avec des yeux et un extérieur tout à fait retenu (18).

Il ne faut pas cependant attacher ses yeux fixement sur qui que ce soit, et particulièrement sur des personnes de différent sexe, ou qui sont supérieures, et s'il est à propos de regarder quelqu'un, il faut que ce soit d'une manière naturelle, douce et honnête, et qu'on ne puisse remarquer dans les regards aucune passion ni affection dérégulée (19).

Il est indécent de froncer le nez, ce sont ordinairement les railleurs qui le font (21).

<sup>1</sup> Troyes, 1703, petit in-8°, 252 + 14 p.

<sup>2</sup> La référence donnée au terme de chaque extrait renvoie à la page de l'édition 1703, reproduite elle-même par *Cahiers lasalliens* 19.

Il est de mauvaise grâce de serrer trop les lèvres, ou même de les mordre, et il ne faut jamais les tenir entr'ouvertes ; mais il est insupportable de faire avec les lèvres des grimaces. La situation qu'on doit leur donner, est de les tenir toujours jointes l'une contre l'autre, doucement, et sans contrainte (26).

Il ne faut pas aussi remuer les bras en marchant, sous prétexte même, par ce moyen d'aller plus vite, et de faire plus de chemin. On ne doit pas aussi avoir les bras croisés ; c'est une modestie propre aux religieux, et qui ne convient pas à des séculiers. La posture qui leur est bienséante, est qu'ils soient posés en devant, légèrement contre le corps, en tenant les deux mains l'une contre l'autre (37).

Il est de mauvaise grâce à des personnes du monde de cacher leurs mains sous leurs habits, ou de les avoir croisées lorsqu'elles parlent à quelqu'un ; ces contenance sentent plus le religieux que le séculier. Il n'est pas même bienséant à qui que ce soit de mettre ses deux mains dans les deux poches, et ni de les mettre ou tenir derrière le dos ; c'est une grossièreté qui tient d'un portefaix (39).

La civilité veut que lorsqu'on est assis, on tienne les genoux dans leur posture naturelle ; il est indécent de les serrer de trop près et de les beaucoup éloigner ; mais il est surtout de mauvaise grâce de les croiser l'un sur l'autre, principalement lorsqu'on se trouve avec des femmes. Il sied très mal de remuer les jambes quand on est assis, mais c'est une chose insupportable de les branler ; on ne doit même jamais le souffrir dans les enfants, tant cela est contraire à la bienséance. Mettre les jambes l'une sur l'autre, cela est de très mauvaise grâce, et on ne doit jamais le faire, quand ce serait devant des domestiques (44-45).

Un texte redevable  
aux *Méditations* du P. J. HAYNEUFVE :

*les Considérations que les Frères  
doivent faire de temps en temps, et surtout  
pendant leur retraite.*

FRÈRE JOSÉ ARTURO  
(Arturo Gareis, FSC)

## ORIENTATION

D'une étude rédigée en langue espagnole, l'auteur a bien voulu autoriser cette version et adaptation française, réalisée par les Frères Michel Sauvage et Michel Famrée, puis revue par le Frère Maurice-Auguste.

Simultanément, mais indépendamment l'un de l'autre, le P. ANDRÉ RAYEZ, S. J. et le F. FÉLIX-PAUL, FSC avaient attiré l'attention sur les similitudes qui rapprochent, en de nombreux endroits, les *Considérations* du *Recueil* de divers textes des Pères ANTOINE VATIER et JEAN CRASSET, deux jésuites français du XVII<sup>e</sup> siècle. Rappelé à Dieu dès juillet 1952, notre confrère n'avait point encore, à cette date, publié les résultats de ses recherches et confrontations <sup>1</sup>. Quelques mois plus tôt, le P. RAYEZ avait, quant à lui, livré l'essentiel de ses observations <sup>2</sup>. En écrivant des *Considérations*, JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE exploite un genre littéraire très couru parmi les auteurs spirituels de son époque. Son petit traité doit principalement à la *Conduite de saint Ignace menant une âme à la perfection par les exercices spirituels* d'ANTOINE VATIER <sup>3</sup> et aux *Considérations sur les principales actions de la vie* de JEAN CRASSET <sup>4</sup>. En plus d'un endroit, CRASSET lui-même reste d'ailleurs étroitement dépendant de VATIER. Aux emprunts faits à ses deux devanciers, DE LA SALLE mêlerait des réflexions personnelles dont plusieurs se trouvaient ébauchées dans un texte lasallien remontant probablement aux premières années de l'Institut, et que BLAIN nous a conservé <sup>5</sup>.

De façon plus précise, DE LA SALLE est tributaire de VATIER pour cinq *Considérations* : Touchant la sainte messe, Touchant la sainte communion, Touchant l'examen de conscience et la confession (avis 2 à 11), Touchant l'office et les prières vocales, Touchant les exhortations, les conférences et les lectures spirituelles. Les autres textes ont été empruntés à l'œuvre déjà mentionnée de CRASSET. Il s'agit donc des *Considérations* : Sur leur État et sur leur Emploi, Touchant l'emploi du temps, Touchant le lever et l'oraison, Touchant les exercices et les actions de la journée, les repas, les récréations et les conversations. Toutefois, l'article 4 de la *Considération sur l'état et l'emploi* serait pleinement

<sup>1</sup> Quelques essais de confrontation tentés par le F. FÉLIX-PAUL ont été consignés par lui sur une demi-douzaine de pages dactylographiées, aujourd'hui déposées aux AMG, ACT<sup>2</sup>. De VATIER, édition Ccmpagnon-Taillandier (Lyon, 1681), notre confrère a retenu plusieurs articles des *Considérations sur l'examen de conscience et la confession* (p. 122), et le texte entier des *Considérations sur la messe, les vêpres, la communion et la visite du Très Saint Sacrement* (p. 67). Il propose en regard les rédactions parallèles du *Recueil de différents petits traités*.

<sup>2</sup> ANDRÉ RAYEZ, *Études lasalliennes*, dans *Revue d'Ascétique et de Mystique*, n° 109 (janvier-mars 1952), 46 p. Deux paginations : celle du fascicule de la *Revue* (18 à 63) ; celle de l'article (1 à 46). Nous renvoyons à la seconde. RAYEZ parle du *Recueil des différents petits traités* aux pp. 28 à 32 ; et plus particulièrement des *Considérations*, p. 30, texte et notes.

<sup>3</sup> ANTOINE VATIER, *La conduite de saint Ignace de Loyola menant une âme à la perfection par les Exercices spirituels, avec quelques remarques qui en facilitent la connaissance à ceux qui désirent de s'y employer ou d'y conduire les autres...* Lyon, Ccmpagnon-Taillandier, 1681. (Une première édition : Paris, Meturas, 1650.)

<sup>4</sup> JEAN CRASSET, *Le chrétien en solitude*, Paris, Michallet, 1674, in-12, 600 p. ; autre édition, *ibid.* 1691, in-12, 597 p. ; *Considérations sur les principales actions de la vie*, Paris, Michallet, 1675, ff. 205 p. ; une autre édition, *ibid.* 1687, in-12, Tables-248 p. « Cet ouvrage n'est pas distinct du Chrétien en solitude. Il ne s'y trouve de nouveau que les Réflexions affectives sur les Litanies du Saint Nom de Jésus et un questionnaire sur la vie parfaite » (ROUPAIN).

<sup>5</sup> *Règles que je me suis imposées*, cfr. BLAIN, *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle*, II, pp. 318-319. Nous reproduisons ce même texte en appendice au présent travail.

attribuable au saint : de ses *Règles que je me suis imposées*, celui-ci l'aurait fait passer dans le *Recueil*<sup>1</sup>.

Bien que très voisines des observations laissées par le regretté F. FÉLIX-PAUL, ces affirmations du P. RAYEZ ne nous ont point paru définitives. Au lecteur familiarisé avec les textes du *Recueil*, VATIER apparaîtra dès l'abord, étrangement prolixe, voire désordonné. Aux endroits mêmes où les *Considérations* du *Recueil* se rapprochent davantage de *La Conduite*, cette dernière connaît des développements et des détours qu'ignorent les premières. Plus d'une fois, le *Recueil* évite heureusement des amplifications inutiles ; le plus souvent, il ramasse en un seul article deux ou trois paragraphes de VATIER. Très semblables par leur contenu, tels chapitres des deux textes pourront même apparaître mieux structurés chez DE LA SALLE que dans VATIER. Tout compte fait, il paraîtrait plus facile d'expliquer *La Conduite* par le *Recueil* que de voir en celle-là une des sources de celui-ci. Mais le livre de VATIER est antérieur d'un demi-siècle à notre *Recueil* ; s'il ne peut donc avoir inspiré *La Conduite*, celui-ci se présenterait comme un témoin plus fidèle de l'une des sources de celle-là. En d'autres termes, le *Recueil* et *La Conduite* doivent dépendre d'une source commune.

Par bonheur, VATIER lui-même, en tête de son ouvrage, reconnaissait sans ambages :

« Pour ce qui est de la Considération de quelques plus notables actions... j'y ai suivi à peu près la façon du R. P. Julien Hayneufve, n'en voyant point de plus utile. »<sup>2</sup>

Ces quelques mots renvoient, presque sans équivoque, aux *Méditations pour le temps des exercices qui se font dans la retraite de huit jours, sur le sujet de vingt-quatre vérités et maximes fondamentales* ou à l'*Abrégé* de ces mêmes *Méditations*, donné lui aussi par le R. P. JULIEN HAYNEUFVE. Les premières éditions sont écrites pour une retraite de huit jours. Dès 1661, deux jours supplémentaires sont prévus à titre facultatif. Au terme des exercices proposés pour chacune des huit ou dix journées, figurent les *Considérations* auxquelles VATIER se disait redevable. De légères variantes apparaissent au cours des rééditions successives<sup>3</sup>. L'examen de ces variantes décèle une parenté plus étroite entre le texte de notre *Recueil* et celui de l'édition 1685 de l'*Abrégé des Méditations*<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> A. RAYEZ, *Études lasalliennes*, p. 11, n° 23.

<sup>2</sup> A. VATIER, *La conduite de saint Ignace, Instructions sur l'usage des Exercices* (non paginé).

<sup>3</sup> *Méditations pour le temps des exercices qui se font dans la retraite de huit jours sur le sujet de vingt-quatre vérités et maximes fondamentales*, par le Père JULIEN HAYNEUFVE... Paris, Sébastien Cramoisy, 1643, in-4°, 293 p. — Outre l'édition originale, nous avons examiné diverses rééditions : Paris, 1645 ; Paris, 1650 ; Paris, 1661, et les *Méditations sur la vie de Jésus-Christ pour tous les jours de l'année...* Troisième édition, Paris, Sébastien et Gabriel Cramoisy, 1651 : *Méditations ajoutées en cette quatrième partie pour les huit jours des Exercices* (IV, p. 1167, ss.) — *Abrégé des méditations pour le temps des exercices qui se font dans la retraite de huit ou de dix jours...* Paris, Sébastien Cramoisy, 1658, in-12, 261 p. — Outre cette première édition, nous avons examiné les rééditions : Paris, 1663 ; Paris, 1666 ; Paris, 1670 ; Paris, 1685. — Les *Considérations* y sont données, chaque fois, au terme des exercices proposés pour chaque jour. Dès 1645, le texte s'améliore : des négligences de style disparaissent, des expressions rigoristes sont édulcorées. La plupart de ces retouches passeront dans toutes les éditions suivantes. A partir de 1661 la retraite est de huit ou de dix jours, et les exercices se font sur le sujet de trente vérités et maximes fondamentales. Deux *considérations* s'ajoutent donc aux huit autres : la neuvième porte sur l'amour de Dieu, la dixième, sur l'amour du prochain.

<sup>4</sup> Il paraît certain qu'il faille écarter comme texte de base celui de l'édition princeps des *Méditations* (Paris, 1643). Il est plus difficile de décider entre les autres éditions légèrement améliorées. Divers indices pourraient faire préférer les *Méditations* à l'*Abrégé* ; dans l'ensemble, il paraît prudent toutefois de se rapporter plutôt à l'édition 1685 de l'*Abrégé*.

A première lecture, le texte du P. HAYNEUFVE nous apporte les meilleures garanties. Identité de structure, parallélisme des développements, multiplicité et fidélité des emprunts dissuaderaient déjà de recourir à aucune autre source pour expliquer la genèse des *Considérations* de notre *Recueil*. Les confrontations exhaustives que nous produisons ci-après permettront d'abandonner définitivement les positions tenues par nos devanciers.

Notre colonne de gauche reproduit le texte intégral des huit premières *Considérations* de HAYNEUFVE (= *H*), édition 1685<sup>1</sup>. La colonne de droite reproduit le texte intégral des *Considérations* du *Recueil* (= *Rec*), édition 1711<sup>2</sup>. L'ordre suivi est celui de *H*; un rappel invite à retrouver ailleurs tel chapitre ou tel article de *Rec*, lorsque ce dernier adopte un ordre différent. Les *Considérations* ont été numérotées par nous : de I à VIII dans *H*; de 1 à 9 dans *Rec*. Les articles conservent les numéros d'ordre que leur donnaient déjà nos deux éditions de base : numérotation arabe dans *H*, numérotation romaine dans *Rec*. En Appendice, nous retranscrivons deux pages de BLAIN auxquelles nous renvoyons plus d'une fois.

<sup>1</sup> *Abrégé des Méditations pour le temps des exercices qui se font dans la retraite de huit ou de dix jours, Sur le Sujet de trente Veritez et Maximes fondamentales, qui montrent le progrès de la Vie spirituelle, et qui en font le parfait Règlement, selon l'ordre et la déclaration qui se verra dans le dessein de cet Ouvrage*, par le P. JULIEN HAYNEUFVE, de la Compagnie de Jésus. Huitième édition, A Paris, chez Sébastien Cramoisy, Imprimeur du Roy, rue Saint-Jacques, aux Cicognes, M.DC.LXXXV ; relié à la suite de *Abrégé des Méditations sur la vie de Jésus-Christ pour tous les jours de l'année et pour les festes des saints...* Paris, Sébastien Mabre-Cramoisy, 1685, 4 vol. in-12. — Les *Considérations* s'y trouvent aux pages 16-19 ; 37-41 ; 59-64 ; 85-90 ; 108-114 ; 132-136 ; 157-160 ; 184-187 ; 225-230 ; 253-260.

<sup>2</sup> *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes*, Avignon, 1711. Reproduction anastatique dans *Cahiers lasalliens*, n° 15.

## TABLE DES CHAPITRES

### *Hayneufve.*

La considération pour le ... jour.

I. Elle se fait sur l'état de vie, ou quelque office que ce soit, que la personne exerce.

II. C'est sur l'ordre du jour que vous vous pouvez établir dorénavant en votre condition, et sur le bon emploi du temps.

III. Elle doit être de la première action de la journée, qui est le lever, puis de la méditation, et de la considération.

IV. Elle se fait sur les prières vocales qui sont d'obligation, ou de dévotion.

V. Elle se fera de la Messe et de la Communion.

VI. Elle se fera de l'étude, ou de l'emploi dans lequel on s'entretient plus ordinairement, et des divertissements qu'on peut prendre, tant après le repas, qu'en autre temps.

VII. Ce sera des prédications ou exhortations; des lectures spirituelles, et conférences.

VIII. C'est de l'examen de conscience et de la confession.

Ainsi qu'il apparaîtra constamment par la suite, *Rec* suit *H*, presque sans défaillance. Une seule entorse : *H.V* donne *Rec.* 8-9, ce qui fait correspondre les titres VI-VIII de *H* aux chapitres 5-7 de *Rec.* Pourquoi DE LA SALLE porte-t-il à neuf le nombre de ses *Considérations*, alors qu'il limite à huit le nombre de jours de la retraite annuelle prescrite à ses Frères ? <sup>1</sup> Nous n'avons pas de réponse pleinement satisfaisante à proposer à cette question. Mais le titre du traité lui-même nous invite à n'en restreindre ni la finalité, ni l'usage, aux seuls exercices de la retraite. Ces *Considérations*, les Frères les *doivent*

### *Recueil.*

Considérations que les Frères doivent faire de temps en temps et surtout pendant leur Retraite.

1. Sur leur état et sur leur emploi.

2. Touchant l'emploi du temps.

3. Touchant le lever et l'oraison.

4. Touchant l'office et les prières vocales.

5. Touchant les Exercices et les actions de la journée. Les repas, les récréations et les conversations.

6. Touchant les exhortations, les conférences et les lectures spirituelles.

7. Touchant l'examen de conscience et la confession.

8. Touchant la Sainte Messe.

9. Touchant la Sainte Communion.

<sup>1</sup> Les biographes nous renseignent mal sur la durée des retraites communes faites par M. de La Salle et ses Frères dès les débuts de l'Institut. La semaine sainte est vécue en forme de retraite : mais il s'agit uniquement alors des trois derniers jours de la semaine, les écoles étant ouvertes jusqu'au mercredi soir. Une fois au moins, le saint et quelques disciples entrent en retraite au jour de l'Ascension avec l'intention de terminer leurs exercices le dimanche de Pentecôte. En fait, ils iront jusqu'au dimanche de la Trinité. Mais cette réunion prend tout autant la forme d'un chapitre que celle d'une retraite spirituelle... *La Règle pour le temps de la retraite commune pendant les vacances*, ne fixe pas, en bonne et due forme, le nombre de jours de ces exercices spirituels. Mais elle prescrit expressément la lecture publique quotidienne d'un chapitre de l'Évangile, et détermine aussitôt les huit chapitres à lire de la sorte : *Matthieu* 5, 6 et 7 ; *Jean*, 13, 14, 15, 16 et 17 (*Règles communes*, ms. 1705, f° 82'). La publication des *Méditations pour le temps de la retraite*, vers 1730, rend compte d'une manière de faire dès lors traditionnelle : l'*Avertissement*, le nombre et l'ordonnance des *Méditations*, les *Règlements* et *Avis qu'il est utile d'observer pour bien faire la retraite*, reproduits en fin de volume, rappellent à diverses reprises qu'il s'agit bien d'une retraite de huit jours (cfr. *Cahiers lasalliens*, n° 13).

*faire de temps en temps et surtout* — mais non uniquement — *pendant leur retraite* <sup>1</sup>. S'il reprend les titres de *H*, *Rec* leur donne, chaque fois, un tour plus concis. Là où *H* explicitait son intention de rejoindre des lecteurs de conditions diverses, *Rec* qui ne serait mis qu'aux mains des Frères, pouvait s'abstenir de toute détermination. Entre tous, *Rec.5* se distingue par les libertés qu'il prend vis-à-vis de *H.VI*, son modèle.

---

<sup>1</sup> A notre connaissance, aucun texte ne précise aux Frères d'autres temps que celui de la retraite commune annuelle pour une pratique systématique de nos *Considérations*. Le chapitre *De la Rénovation* s'y prêterait pourtant : « outre les retraites annuelles », y lit-on, « prenez toutes les semaines une heure, comme il est marqué dans la Règle, la veille du jour que vous devez rendre compte de votre conscience, et employez-la toute entière tant en oraison qu'en lecture spirituelle, prenant pour votre lecture le Directoire, vos Règles et vos Résolutions, examinant exactement si en toutes choses vous vous êtes conduit selon l'ordre de Dieu, et comme vous vous l'étiez proposé » (*Recueil*, 1711, pp. 152-153).

## LES TEXTES

## H. I. Titre.

Elle se fait sur l'état de vie, ou quelque office que ce soit, que la personne exerce.

En lisant *Rec*, on ne perdra jamais de vue la détermination générique du titre du traité : *Considérations que les Frères doivent faire de temps en temps et surtout pendant la Retraite*.

*Rec* écrit emploi, terme d'usage très courant dans les textes lasalliens ; *H* connaît ce vocable et l'utilise ailleurs <sup>1</sup>.

## H. I. 1-2.

1. Après vous être mis en la présence de Dieu, et après avoir demandé la grâce pour faire profitablement cette considération, adorez la divine Providence, qui a ordonné une si grande variété d'états et d'offices dans l'Eglise et dans le monde, et qui les distribue à chaque personne selon son bon plaisir.

2. Voyez quel est le vôtre; comment vous y êtes entré; s'il n'y a point eu de tromperie, de mauvaise intention; et si cela a été plutôt par quelque mouvement de nature, ou par quelque respect humain, que de la part de Dieu, et en vue de son ordre et de sa volonté.

En *H*, chaque *Considération* débute par un acte de mise en présence de Dieu. Cet acte n'est jamais explicitement recommandé par les *Considérations* du *Recueil*. Pour celles-ci, le premier article de *H* n'entre en ligne de compte que pour autant qu'il incorpore à cet acte de mise en présence de Dieu une première réflexion ou considération sur le thème du chapitre.

*L'ordre et la volonté de Dieu*. *Rec* transcrit fidèlement *H* ; cette expression se retrouvera en d'autres textes lasalliens <sup>2</sup>.

Par contre, *Rec* ne s'arrête point à supposer *tromperie, mauvaise intention, mouvement de nature ou respect humain* à l'origine d'une vocation à la Communauté des Écoles chrétiennes.

## H. I. 3.

3. S'il y a eu du mal, rétractez-le : s'il y a eu faute d'intention assez pure et sincère, formez-la maintenant; et comme si vous ne faisiez que d'y entrer, protestez que vous n'y voulez demeurer, que parce que vous croyez que Dieu le veut.

<sup>1</sup> « Elle se fera — la *Considération pour le sixième jour* — de l'étude, ou de l'emploi dans lequel on s'entretient plus ordinairement... H.VI.

<sup>2</sup> « Les Frères animeront toutes leurs actions de sentiments de foi et en les faisant, ils auront en vue les ordres et la volonté de Dieu... ils s'appliqueront à avoir une grande retenue des sens et à n'en faire usage que dans le besoin, ne s'en voulant servir que selon l'ordre et la volonté de Dieu » (*Règles communes*, ms. 1705, f° 5').

## Rec. 1. Titre.

Sur leur état et sur leur emploi.

## Rec. 1. I.

I. Considérez quel est votre état et comment vous y êtes entré, si cela a été en vue de l'ordre et de la volonté de Dieu.

## Rec. 1. II.

II. S'il y a eu mal, rétractez-le, s'il y a eu faute d'intention assez pure, formez-la maintenant, et comme si vous ne faisiez que d'y entrer, protestez que vous n'y voulez demeurer, que parce que vous croyez que Dieu le veut.

En *H*, le mal et la faute d'intention assez pure ramènent évidemment à la *Considération* précédente.

Les suppressions faites par *Rec* en son article I ne facilitent pas l'intelligence de cet article II. Elles ne font que rendre plus palpable l'étroite dépendance de *Rec* vis-à-vis de *H*.

*H*. I. 4-5.

4. Témoignez que vous êtes content de votre état, parce que Dieu vous y veut, sans regarder vos intérêts, sans envier les autres plus avancés, et sans vous préférer aux moindres.

5. Persuadez-vous qu'il importe merveilleusement pour votre salut, d'être fidèle en votre état, et que la fidélité consiste à vous y comporter soigneusement, comme l'ayant reçu de Dieu, et comme ayant à lui en rendre compte, jusques aux plus petites particularités et circonstances.

On notera la force d'expression de *Rec* en ces quelques mots où se précise la notion de fidélité dans l'état.

De ce texte, on pourrait rapprocher utilement plusieurs autres directives lasalliennes : celles notamment qui recommandent la fidélité aux règles et aux pratiques de communauté<sup>1</sup>.

*H*. I. 6.

6. Ne faites point de distinction entre les affaires propres à votre état, et l'affaire de votre salut, ou de votre perfection; car vous ne ferez jamais mieux votre salut, et vous n'acquerez jamais plus de perfection, qu'en faisant les devoirs de votre charge, pourvu que vous les accomplissiez en vue de l'ordre de Dieu, qui vous ordonne ce que vous avez à faire; comme aussi vous n'accomplirez jamais mieux les devoirs de votre charge, qu'en n'y prétendant que le service de Dieu, et votre perfection.

On pourra regretter l'omission en *Rec* des dernières lignes de *H*. Ailleurs, la correspondance littérale est presque parfaite. RAYEZ pourtant invitait à trouver la source de cet article, non dans HAYNEUFVE qu'il ne citait pas, mais dans cet autre texte lasallien reproduit par BLAIN :

Bonne règle de conduite de ne point faire de distinction entre les affaires de son état et l'affaire de son salut et de sa perfection, et de s'assurer qu'on ne fera jamais mieux son salut, et qu'on n'acquerra jamais plus de perfection qu'en faisant les devoirs de sa charge,

*Rec*. I. III.

III. Persuadez-vous qu'il vous est très important pour votre salut d'être fidèle dans votre état, et que cette fidélité consiste à n'y manquer à rien de ce que Dieu demande de vous, comme ayant à en rendre compte à Dieu jusqu'aux moindres petites circonstances.

*Rec*. 1. IV.

IV. Ne faites point de différence entre les affaires propres de votre état et l'affaire de votre salut et de votre perfection : assurez-vous que vous ne ferez jamais mieux votre salut et n'acquerez jamais tant de perfection qu'en vous acquittant bien des devoirs de votre état; pourvu que vous le fassiez en vue de l'ordre de Dieu.

<sup>1</sup> *Recueil*, 1711, pp. 116-118.

pourvu qu'on les accomplisse en vue de l'ordre de Dieu. Il faut tâcher d'avoir toujours cela en vue<sup>1</sup>.

Ces lignes dépendent manifestement de *H.1.6* et plus étroitement même que *Rec.1.IV*. La comparaison des trois textes suffit à établir l'antériorité de la rédaction gardée par BLAIN sur *Rec*, en même temps qu'elle rend compte du commerce familial que DE LA SALLE entretenait avec HAYNEUFVE dès les débuts de son ministère.

*H. I. 7.*

7. Jamais il n'y faut faire de mal, et il y faut toujours faire du bien. Mais comme il y a plusieurs sortes de biens, considérez ceux qui sont propres à votre état : voyez comme vous vous y comportez, d'où viennent les défauts, et quels sont leurs remèdes.

*Rec. 1. V.*

V. Considérez que vous n'êtes en ce monde et dans votre état que pour y faire du bien. Voyez les biens propres à votre état, et comment vous les pratiquez, quels sont les défauts que vous y commettez? d'où ils viennent et quels sont leurs remèdes?

A part les deux suppressions signalées plus haut (*H.I.1* et *H.I.4*), le parallélisme des deux textes est resté parfait.

*H* vient d'annoncer ici une revue des avantages propres à l'état de chacun (*Considérez les biens qui sont propres à votre état*). Cet examen se détaillera au long des articles 8 à 19. En son paragraphe 10, et donc en troisième lieu seulement, *H* insinuera : *Si vous avez des règles... comment les pratiquez-vous ?* Pour *Rec*, le conditionnel disparaît et les *Règles* prennent le pas sur tout autre avantage propre à l'état du Frère des Écoles chrétiennes.

*H. I. 8.*

8. Avec quelle intention, et de quelle liberté intérieure traitez-vous des affaires? Comment les unissez-vous aux desseins et aux actions de Jésus-Christ?

*Rec. 1. VII.*

VII. Avec quelle attention et quel esprit intérieur faites-vous tout ce que vous avez à faire dans votre état et dans votre emploi? Unissez-vous toujours vos actions aux actions et aux desseins de Jésus-Christ?

A remarquer la fréquence avec laquelle *Rec* utilisera désormais l'expression binôme : *dans votre état et dans votre emploi*, ignorée de *H*.

De la finale de ce même article, on rapprochera cette autre *Règle que le saint s'était imposée* :

« J'unirai au moins vingt fois par jour mes actions à celles de Notre-Seigneur, et je tâcherai d'y avoir des vues et intentions conformes aux siennes. »<sup>2</sup>

*H. I. 9.*

9. Comment vous comportez-vous envers les personnes avec qui vous avez à traiter, soit supérieures, soit égales, soit inférieures? Ce point est de grande étendue.

*Rec. 1. VIII.*

VIII. Comment vous comportez-vous avec les personnes avec qui vous avez à traiter, soit supérieurs, soit égaux, soit inférieurs.

<sup>1</sup> BLAIN, II, p. 318, Règle n° 3, cfr. *Études lasalliennes*, p. 11.

<sup>2</sup> BLAIN, II, p. 318, Règle n° 5.

## H. I. 10.

10. Si vous avez des règles, ou des règlements de votre office, comment les pratiquez-vous? Faites-en quelque revue maintenant, et ne manquez pas de les lire plus à loisir pendant ces exercices.

La rédaction des *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes* est généralement datée de 1694. Mais dès 1689-1690, le *Mémoire sur l'Habit* affirmait qu'en la Communauté des Écoles chrétiennes, *on vivait avec règles*<sup>1</sup>. L'existence des *Règles* que suppose ici *Rec* n'interdirait donc point, à elle seule, de faire remonter jusqu'à cette même époque la rédaction des *Considérations* de *Rec*.

La lecture de ces *Règles communes* étaient fréquente en tout temps<sup>2</sup>. Au cours de la retraite, un chapitre en était lu et commenté une heure à peine avant le moment réservé aux *Considérations*<sup>3</sup>. Il était donc superflu de retranscrire ici l'exhortation de *H* : *ne manquez pas de les lire plus à loisir pendant ces exercices*.

## H. I. 11.

11. Quelle modération gardez-vous dans la variété des succès et des événements?

*Rec* est ici plus étendu que son modèle. Les deux textes n'ont guère en commun que l'idée : la modération à garder dans la diversité des rencontres.

## H. I. 12.

12. Savez-vous bien faire de nécessité vertu, acceptant volontiers, comme de la part de Dieu, tout ce que vous êtes contraint de souffrir?

Le parallélisme étroit des deux textes se réaffirme. On notera l'introduction du binôme : *dans votre état et dans votre emploi*.

## H. I. 13-14.

13. Apportez-vous dans les rencontres la discrétion pour reconnaître ce qui dépend de vous, et ce qui n'en dépend pas, afin d'agir

## Rec. 1. VI.

VI. Considérez comment vous observez les règles de votre état et de votre emploi, faites-en quelque revue maintenant.

## Rec. 1. IX.

IX. Quelle conduite et quelle modération gardez-vous quand les choses que vous faites ou que vous entreprenez dans votre état ou dans votre emploi ne réussissent pas comme vous l'aviez espéré, ou comme vous l'auriez souhaité?

## Rec. 1. X.

X. Acceptez-vous volontiers comme de la part de Dieu tout ce que vous êtes contraint de souffrir, dans votre état et votre emploi, de quelque part qu'il vienne?

## Rec. 1. XI.

<sup>1</sup> « On y vit avec règles, avec dépendance pour toutes choses, sans aucune propriété et dans une entière uniformité » (*Mémoire sur l'Habit*, [2], cfr. *Cahiers lasalliens*, n° 11, p. 349).

<sup>2</sup> « On lira les Règles les dimanches et fêtes tout de suite, un chapitre chaque fois, durant le diner, excepté les fêtes des mystères qu'on le lira le soir » (*Règles communes*, ms. 1718, p. 5). Ce texte, il est vrai, ne paraît pas dans le ms. 1705. Le *Recueil* de 1711 invite chaque Frère à la lecture hebdomadaire de ses *Règles* (v. supra, n° 15).

<sup>3</sup> « A 2 h. on fera une lecture publique d'un chapitre de la règle et puis une conférence sur le peu d'exactitude qu'on pourrait avoir à observer quelques points de ce qu'on aura lu... A 3 h. on dira le chapelet puis on fera un examen particulier sur sa conduite tant pour ce qui regarde l'école que pour l'intérieur » (*Règles communes*, ms. 1705, ff. 83 et 83').

efficacement en l'un, et de patir de bonne grâce en l'autre?

14. Ne suivez-vous point plutôt votre naturel en agissant, que la raison et la lumière de Dieu?

Avant de suivre *H*, *Rec* revient en y insistant sur l'objet même du chapitre : *les exercices de l'état et de l'emploi*. La finale traitée librement, évoque cet autre texte lasallien :

Ils s'étudieront à avoir une continuelle vigilance sur eux-mêmes pour ne pas faire, s'il leur est possible, une seule action naturellement, par coutume ou par quelque motif humain, mais ils feront en sorte de les faire toujours par la conduite de Dieu, par le mouvement de son esprit et avec intention de lui plaire. <sup>1</sup>

*H*. I. 15-16.

15. Quand il y va de votre intérêt, comment le purifiez-vous?

16. De quel endroit êtes-vous le plus faible, ou de trop d'ardeur et d'impétuosité, ou de trop de lâcheté?

*H*. I. 17.

17. Ne vous occupez-vous point à quelque autre exercice, qui vous empêche de vaquer autant qu'il faut à votre office?

Dernière insistance de *Rec* : *les exercices de votre état et de votre emploi*.

*H*. I. 18-19-20.

18. N'aspirez-vous point à quelque charge plus honorable, qui vous cause de l'ennui et du dégoût de la vôtre? Cela est dangereux.

19. Poursuivez à vous entretenir ainsi sur le bien et sur le mal que vous pouvez faire en votre condition.

20. Demandez pardon des maux que vous y aurez reconnus; résolvez-vous à vous en amender, et à faire le bien que vous aurez marqué; et finissez, en priant Dieu qu'il vous en fasse la grâce, afin d'accomplir encore mieux tous les desseins qu'il a eus, vous appelant à votre charge.

Les trois derniers articles de *H* ne sont point passés dans *Rec*. Chacun des chapitres de HAYNEUFVE compte exactement vingt paragraphes. Dans le *Recueil*, le nombre de

XI. Dans les exercices de votre état et de votre emploi ne suivez-vous pas plutôt votre naturel et votre inclination que la conduite et l'esprit de Dieu?

*Rec*. 1. XII.

XII. En quoi consiste votre faible dans ce qui regarde votre emploi? Est-ce d'être trop prompt et trop empressé, ou d'être trop lâche et trop négligent?

*Rec*. 1. XIII.

XIII. Ne vous occupez-vous pas à quelque chose qui vous empêche de vous bien appliquer aux exercices de votre état et de votre emploi?

<sup>1</sup> *Règles communes*, ms. 1705, f° 6.

ceux-ci varie suivant les chapitres. Le dernier article de *H* est toujours une invitation à demander le pardon de Dieu. Deux fois seulement, cet acte est suggéré en *Rec* : 7.XV et 9.X.

Tout au long de ce premier chapitre, la dépendance littérale de *Rec* reste très étroite. Cependant DE LA SALLE ne perd pas de vue qu'il écrit, non pour un retraitant de condition indéterminée, mais très précisément pour ses Frères des Écoles chrétiennes : gloses, coupures, interpolations se trouvent, de ce fait, aisément expliquées.

## H. II. Titre.

C'est sur l'ordre du jour que vous vous pouvez établir dorénavant en votre condition, et sur le bon emploi du temps.

## Rec. 2. titre.

Touchant l'emploi du temps.

L'ordre du jour se trouvait établi depuis les origines mêmes de la Communauté des Écoles chrétiennes, et dès 1682 semble-t-il. De toute façon, il n'était point au pouvoir d'un quelconque lecteur des *Considérations* de *Rec* d'en décider.

## H. II. 1-2.

1. Mettez-vous en la présence de Dieu, et lui demandez la lumière pour connaître sa volonté sur le règlement de vos journées.

2. Reconnaissez combien il importe de bien employer son temps; que pour cet effet, il faut vivre d'ordre; et que pour mettre ordre à ses actions extérieures, il faut régler l'intérieur, et se résoudre à ne vivre que par raison.

## Rec. 2. I.

I. Considérez combien il vous importe de bien employer le temps. Pour cet effet, il faut que vous viviez avec ordre, et que pour mettre ordre à vos actions extérieures, vous devez régler votre intérieur et vous résoudre à ne plus vivre que par la conduite de la grâce.

DE LA SALLE ne se limite pas à demander une vie raisonnable : plus que *par raison*, un Frère doit *se résoudre à ne plus vivre que par la conduite de la grâce*.

## H. II. 3.

3. Si votre état vous oblige à quelque ordre, comment le gardez-vous? N'avez-vous point plus d'égard à vos commodités qu'à la communauté?

## Rec. 2. II.

II. Comment gardez-vous l'ordre dans vos actions? N'avez-vous pas plus d'égard à chercher vos commodités ou à faire ce qui vous vient d'abord dans l'esprit, qu'à suivre l'ordre et la conduite de la communauté?

Une fois encore, *Rec* économise la tournure conditionnelle du début. Noter toutefois la similitude des questions posées, puis la glose incorporée à la seconde interrogation

## H. II. 3 (suite).

3. (suite) Et dans les choses communes que vous faites, les faites-vous d'une façon toute singulière et spirituelle, qui ne regarde que Dieu et son bon plaisir, ou plutôt d'une façon commune, par manière d'acquis et par respect humain?

## Rec. 2. III.

III. Faites-vous les actions communes d'une manière spirituelle, qui ne regarde que Dieu et son bon plaisir, ou plutôt par inclination, par manière d'acquis, par respect humain, ou par quelque autre motif purement naturel?

## H. II. 4.

4. N'avez-vous pas encore beaucoup d'heures au jour qui dépendent de vous, et qui s'écoulent inutilement par faute de vous tenir exact dans l'ordre que vous devriez y apporter?

## H. II. 5-6.

5. Cet ordre dépend fort de votre condition, et votre condition ne saurait être mieux administrée que dans cet ordre.

6. Prenez exemple sur l'ordre qui vous est donné dans ces exercices. Ne seriez-vous pas heureux de vivre toujours réglément comme vous faites maintenant? Voyez si vous ne pourriez pas ainsi régler à l'avenir toute votre journée, ou pour le moins voyez ce que vous pouvez régler; et si vous n'y apportez plus de règlement, que ce soit plutôt parce que vous ne le pouvez pas, que parce que vous ne le voulez pas.

Observation déjà notée : *Rec* omet ce qui concerne un *ordre à établir*. Il ne conserve pas davantage l'allusion aux *Exercices spirituels* de SAINT IGNACE (H.II.6). S'il transcrit, presque mot pour mot, ce qui a trait au bonheur d'une vie réglée, il abandonne une fois de plus le conditionnel, substitue à l'adverbe *réglément* la locution nullement synonyme *avec règle*, et donne au *maintenant* une acception tout autre que celle du texte source. En *H*, *maintenant* ne pouvait désigner que les huit ou dix jours d'exercices; en *Rec* ce même mot se réfère sans nul doute à l'état quasi-régulier de la Communauté des Écoles chrétiennes. D'où cette manière singulièrement forte de traduire la dernière phrase de *H* : *Résolvez-vous de la garder inviolablement*.

## H. II. 7-8.

7. Faites état que vous êtes aussi obligé de ne vivre que par les règles de la raison, qu'un régulier par les règles de son Ordre, et que cet ordre que vous vous prescrivez maintenant, fait les règles de la raison.

8. Si dans quelques rencontres la raison vous faisait voir qu'il se faut comporter autrement que l'ordre ne prescrira, il n'y aura pas de danger de suivre la raison, vu que l'ordre n'est appuyé que sur la raison : mais il y a danger qu'on ne prenne l'humeur pour la raison; et si on en doute tant soit peu dans la rencontre, il vaut toujours mieux se tenir à l'ordre qu'on a fait à loisir, qu'à l'apparence qui se présente soudainement pour le changer.

## Rec. 2. IV.

IV. Ne laissez-vous pas quelquefois écouler du temps inutilement faute de vous tenir exact à l'ordre que vous devez garder?

## Rec. 2. V.

V. Vous estimez-vous heureux de vivre toujours avec règle, comme vous faites maintenant? Résolvez-vous de la garder inviolablement.

## Rec. 2. VI.

VI. Ne vous laissez-vous pas conduire quelquefois par humeur, pour changer ou pour ne pas faire l'ordre de la communauté? Ne vous en dispensez-vous pas quelquefois sans raison, par votre propre conduite et sans permission?

*Rec* reste dépendant de *H*, au moins par cette manière de mettre en garde contre les mouvements d'humeur. Autant et plus qu'en aucun autre endroit, DE LA SALLE répugne à suivre HAYNEUFVE dans des *Considérations* qui magnifient le rôle de la raison, sans référence explicite à la primauté de la grâce.

*H. II. 9-10-11.*

9. Considérez s'il n'est pas vrai que la raison est plus capable de juger maintenant de l'heure du lever, par exemple, et du coucher, que non pas quand la nature se trouve dans sa commodité, ou qu'elle craint quelque incommodité qui pervertit tout le jugement naturel, et nous fait passer l'inclination naturelle et l'amour propre pour raison et pour règle.

10. Jugez le même de plusieurs autres rencontres qui arrivent sur le jour, dans lesquelles la nature suivant ses intérêts, vous fera toujours accroire que c'est raison, quoiqu'il n'y ait en vérité qu'une pure affection naturelle de complaisance, ou d'aversion.

11. Faites réflexion sur le passé, pour reconnaître s'il n'est pas véritable que la nature nous trompe ainsi, et si vous ne vous y êtes pas laissé tromper.

*Rec* réunit en un seul article deux paragraphes de *H* : mais les deux temps de la *Considération* restent identiques dans les deux textes. La nature nous trompe ; veillons à ne pas nous laisser égarer. Des cinq articles suivants de *H*, aucun n'est passé dans *Rec*. Ces omissions, sont, elles aussi, très suggestives de la prudence du saint en matière de discernement des esprits. Très clairvoyant lui-même, homme de savoir et d'expérience dans la direction des âmes, il avait d'autant plus de raison de craindre un imprudent monnayage de ces règles délicates au profit de disciples moins formés.

*H. II. 12-13-14-15-16.*

12. Prenez garde à ces pensées et à ces discours que vous pourrez entendre; que de s'obliger ainsi à de certains règlements, c'est s'opposer au Saint Esprit, qui demande plus de liberté, et moins d'attache : car si ce discours est vrai en quelque chose, il est très dangereux au reste.

13. Il est vrai que quand le Saint Esprit nous fait voir sa volonté contre notre ordre, il faut quitter notre ordre pour faire sa volonté; et pour cet effet il ne faut pas être tellement attaché aux règles qui ne viennent

*Rec. 2. VII.*

VII. N'avez-vous pas pris bien souvent pour raison de changer ou de ne pas faire vos exercices ordinaires, la difficulté ou l'opposition que la nature y ressentait? Faites réflexion maintenant si vous ne vous êtes pas laissé tromper bien souvent sur ce sujet, et précautionnez-vous pour l'avenir.

que de nous, que nous ne soyons toujours prêts de les quitter pour suivre les conseils de Dieu. Mais c'est une dangereuse conséquence, de conclure de là qu'il ne faut donc point se faire de règlements et d'ordre de vie, puisque le même Saint Esprit nous commande en l'écriture d'en faire, et de les suivre, et que tous les saints n'ont vécu que dans l'ordre.

14. Il ne faut pas délibérer s'il faut suivre les mouvements du Saint Esprit quand on les reconnaît, car il n'y a point de doute qu'il les faut suivre : mais on peut douter si tous les mouvements que nous ressentons, sont mouvements particuliers du Saint Esprit.

15. C'est pour cela que l'usage d'un directeur est fort nécessaire, comme aussi la défiance de soi-même, et la prière.

16. Mais surtout, l'indifférence et le détachement de cœur pour toutes les choses humaines et naturelles, et l'abnégation de son jugement pour les spirituelles, est importante en ce sujet, car c'est plutôt cette affection et ce jugement propre qui résiste au Saint Esprit, que non pas la résolution qu'on a prise de garder l'ordre.

H. II. 17.

17. Ne croyez pas que ce soit assez de faire toutes choses en leur temps, si on ne les fait dans leur perfection; mais aussi persuadez-vous que c'est une partie de leur perfection, que de les faire en leur temps.

Rec. 2. VIII.

VIII. Ne croyez-vous pas que c'est assez de faire toutes choses dans leur temps, sans vous mettre en peine de les faire avec perfection? Et êtes-vous persuadé que c'est une partie de leur perfection de les faire en leur temps? Faites-vous toutes vos actions aussi parfaitement que vous savez qu'il les faut faire?

Les deux premières questions de *H* se retrouvent en *Rec*. La troisième question de *Rec* anticipe sur l'article suivant qu'elle introduit.

H. II. 18.

18. Ne soyez pas tant en peine de savoir comme il faut faire parfaitement ce que vous avez à faire, que de le faire aussi parfaitement que vous savez : car en faisant fidèlement ce que vous savez, vous mériterez d'en apprendre et d'en savoir davantage que vous ne savez pas encore.

Rec. 2. IX.

IX. Ne vous mettez pas tant en peine de savoir comment il faut faire, pour faire parfaitement ce que vous avez à faire, que de le faire aussi parfaitement que vous savez; car en faisant parfaitement ce que vous savez, vous méritez d'apprendre et de savoir ce que vous ne savez pas encore.

L'une des *Règles que le saint s'était imposées* doit, elle aussi, à cet article de *H* :

Bonne règle de ne pas tant se mettre en peine de savoir ce qu'il faut faire, que de faire parfaitement ce qu'on sait<sup>1</sup>.

*H. II. 19.*

19. Contentez-vous de votre petit possible, puisque Dieu en est content; mais ne vous épargnez point en ce que vous pourrez avec la grâce, et croyez que nous pouvons beaucoup plus que nous ne pensons pas, quand nous voulons, avec la grâce.

La finale *avec la grâce* ne figure pas dans les éditions de HAYNEUFVE antérieures à 1661.

*H. II. 20.*

20. Demandez pardon à Dieu des fautes commises contre ces vérités, et du temps mal employé. Implorez sa grâce pour vous en amender, et prenez-en de fermes résolutions. Vous serez plus en faute, si vous y manquez, quand principalement il s'agit de l'extérieur, qui dépend plus de vous, que non pas l'intérieur.

Ainsi se termine le second groupe des *Considérations* du *Recueil*. En plus d'un endroit, le texte s'écarte davantage de son modèle, mais la dépendance ne peut être contestée.

Des suppressions, la plus notable est celle qui atteint les articles 12 à 16. HAYNEUFVE s'attachait à y convaincre que la fidélité bien comprise à des règlements éprouvés ne ferait point obstacle à l'action libératrice de l'Esprit. Cette opposition entre *des règles qui ne viennent que de nous* (*H. II. 13*) et *les mouvements du Saint-Esprit quand on les reconnaît* (*Id. 14*) n'avait point à être envisagée ici par DE LA SALLE écrivant pour ses Frères. Les Règles de leur Communauté offraient à ceux-ci des garanties autrement fermes que de simples règlements personnels. Ailleurs, en des directives très explicites, le saint revenait sur une conception de la régularité qui consacrerait définitivement une harmonie inaltérable entre l'enseignement de la *Règle* et les autres expressions du vouloir divin<sup>2</sup>.

*H. III. titre.*

Elle doit être de la première action de la journée, qui est le lever, puis de la méditation, et de la considération.

*Rec. 2. X.*

X. Contentez-vous de ce que vous pouvez faire, puisque Dieu en est content; mais ne vous épargnez point en ce que vous pouvez avec la grâce: et croyez que pourvu que vous le vouliez, vous pouvez plus avec la grâce de Dieu que vous ne pensez.

*Rec. 3. titre.*

Touchant le lever et l'oraison.

Dès le titre, *Rec* opte pour l'omission de la troisième action: *la considération*, que DE LA SALLE incorpore, ailleurs, à la prière matinale du Frère<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> BLAIN, II, p. 318. Règle n° 14.

<sup>2</sup> *De la Régularité, Règles communes*, ms. 1718, pp. 36-40. Ce chapitre toutefois paraît avoir été rédigé après 1705, peut-être même après 1711. Cfr. F. MAURICE-AUGUSTE, *Pour une meilleure lecture de nos Règles communes*, Paris-Rome, 1954, pp. 36-53.

<sup>3</sup> Se rapporter à l'article IX de cette même *Considération*: « Avez-vous soin de faire, au commencement de l'oraison ordinaire, une petite considération sur les actions de la journée... Il vaut bien mieux prévoir le matin les fautes que vous pouvez commettre, pour vous empêcher d'y tomber, que de les déplorer le soir, faute de les avoir prévues. »

## H. III. 1.

1. Vous étant mis en la présence de Dieu, et ayant imploré son assistance pour recevoir ses lumières, en cette considération, commencez par la première action du jour, qui est le lever; et considérez qu'elle est de telle conséquence, que le Saint Esprit nous a marqué expressément que nous y fussions fort diligents, et que nous ne missions point en doute et en dispute s'il se faudrait lever quand l'heure est venue, comme s'il nous disait, que cela étant tout résolu, il ne fallait penser pour lors qu'à l'exécuter. Comment vous y comportez-vous?

Ici comme ailleurs, *Rec* ne mentionne pas la *mise en présence de Dieu*. Addition significative de *Rec* : se lever quand l'heure est venue *et que la cloche sonne*. Note marginale en *H* : *Et hora surgendi non tetricis. Eccl.32* <sup>1</sup>.

## H. III. 2.

2. La première pensée de l'esprit se doit tourner vers Dieu, autant qu'il se peut faire, avec sa grâce, ou en le louant, l'invoquant, et le priant, par quelque courte parole, mais fervente, ou par quelque psaume, quelque hymne, et par quelqu'autre façon que vous trouverez plus commode. Que vous en semble? Et comment vous y comportez-vous?

## H. III. 3.

3. La mémoire ne se doit arrêter plus déterminément à chose quelconque, qu'au sujet de la méditation que vous allez faire; et la volonté doit témoigner le désir qu'elle a de la bien faire, en s'expédiant de tout le reste au plutôt qu'elle pourra. N'êtes-vous point trop long à vous vêtir, ou trop léger à vous distraire en quelque autre pensée?

Ainsi que dans le titre, *Rec* préfère *oraison* à *méditation*. *Rec* ignore les termes *mémoire* et *volonté*, mais reste fidèle aux deux directives proposées par *H* à leur endroit.

## H. III. 4.

4. Il y en a qui font quelques actes de dévotion particulière devant que d'être entièrement vêtus, ou devant que de commencer leur oraison, comme d'adoration, d'action de grâce, de contrition, d'offre de soi-même,

## Rec. 3. I.

I. Considérez que l'action du lever est d'une telle conséquence, que le Saint Esprit nous a marqué expressément dans l'Écriture que nous y fussions fort diligents, et que nous ne nous missions point en peine, en doute ou en examen s'il faudrait se lever quand l'heure est venue et que la cloche sonne, comme s'il nous disait, que cela étant tout résolu, il ne fallait plus penser qu'à l'exécuter sur le champ. Comment vous y comportez-vous?

## Rec. 3. II.

II. La première pensée que vous devez avoir dans votre esprit en vous habillant doit être de Dieu, ou en le priant, ou en l'adorant par quelque courte prière, mais fervente : comment en usez-vous?

## Rec. 3. III.

III. En vous habillant vous devez penser au sujet de l'oraison que vous allez faire, et témoigner à Dieu le désir que vous avez de la bien faire. N'êtes-vous point trop long à vous habiller, ou trop léger à vous laisser distraire l'esprit pendant ce temps de quelque pensée inutile?

## Rec. 3. IV.

IV. Avez-vous soin de ne vous laisser occuper l'esprit de rien, que de Dieu jusqu'au temps de l'oraison, et de vous trouver avant qu'on dise, Vive Jésus, à quatre heures trois-quarts le matin sans y manquer?

<sup>1</sup> *Eccl. 32, 15 (Vg) ; Si, 32, 11 (Bible Jérusalem).*

de pétition et de résolution. D'autres différent ces actes pour le commencement de leur méditation, s'arrêtant à relire ou à penser quelques points du sujet qu'ils vont méditer. Desquels êtes-vous? Et de quel cœur rendez-vous ces devoirs?

*Rec* ne suit *H* que de très loin : il revient plutôt sur l'article précédent, introduisant ici la mention d'un exercice de communauté dûment prévu par le *Règlement journalier* :

A quatre heures trois-quarts on tinte trente coups de cloche et chacun doit se rendre à la chambre des exercices où on se peigne et nettoie ses habits et ses souliers. Ensuite chacun en particulier fait une lecture dans son *Imitation* pour se disposer à l'oraison. A cinq heures on sonne pour l'oraison, et chacun s'étant mis à genoux le frère Directeur dit : *Vive Jésus dans nos cœurs*, et on répond *A jamais*. Ensuite on va dans l'oratoire pour la prière<sup>1</sup>.

*H.* III. 5-6-7.

*Rec.* 3. V.

5. Pensez s'il ne vaut pas mieux attendre un peu en repos l'heure de l'oraison, que de s'en laisser surprendre; et en quel état d'esprit et de corps vous êtes ordinairement à cette heure-là, où Notre-Seigneur vous attend pour vous entretenir.

6. Repassez par votre esprit ce que vous avez lu autrefois de la façon de faire l'oraison mentale, et comme vous vous en acquitez. Quelle méthode gardez-vous en votre oraison préparatoire? De quelle posture de corps et soumission d'esprit entrez-vous à l'oraison?

7. Quels préludes faites-vous? Comment vous représentez-vous le sujet et la fin de la méditation? N'y êtes-vous point trop long, ou trop court?

En certains exemplaires du *Recueil* de 1711, une défaillance typographique empêche la lecture des mots : Quelle attention *d'esprit y avez-vous* ? *H.* III.6-7 n'est suivi que très librement par *Rec* : mais le parallélisme se maintient et plusieurs expressions se retrouvent inchangées.

*H.* III. 8.

*Rec.* 3. VI.

8. Les discours de l'entendement et les affections de la volonté sont proprement le corps de la méditation; et le Saint Esprit en est l'âme, qui éclaire l'entendement, qui l'instruit, et qui touche la volonté sur les vérités et sur les nécessités plus pressantes et importantes. Qu'en ressentez-vous? quel profit en retirez-vous? qu'est-ce qui vous aide, ou empêche d'y profiter?

VI. Les entretiens de l'esprit et les affections de la volonté sont proprement le corps de l'oraison, et le Saint Esprit en est l'âme, qui éclaire et instruit l'esprit et qui échauffe la volonté. Quel profit en tirez-vous? Qu'est-ce qui vous aide ou empêche d'en profiter?

<sup>1</sup> *Pratique du Règlement journalier*, ms. 1713, p. [1].

## H. III. 9.

9. Les colloques et les résolutions suivent après : de quelle ardeur les faites-vous?

## H. III. 10.

10. La revue après l'oraison se devrait toujours faire, quoiqu'on n'y puisse pas toujours employer beaucoup de temps. N'y a-t-il point là de négligence?

Toute la suite des articles consacrés à l'oraison montre *Rec* attentif à transposer dans le cadre de la méthode lasallienne ce qui est dit dans *H* relativement à la *Méditation*.

## H. III. 11.

11. C'est un fort bon conseil de joindre à cette revue une petite considération sur toutes les heures de la journée, sur quelque affaire plus pressante et plus difficile; sur quelque rencontre qu'on peut prévoir, où la nature s'émouvra si on ne la prévient; sur les bonnes œuvres qu'on peut faire; sur les dangers de pécher qu'on doit éviter; sur l'intention qu'on doit former de toutes ses actions; sur les vertus qui sont propres aux actions; sur l'emploi de sa charge, sur sa famille, et sur de semblables sujets.

En ses éditions plus récentes, *Rec* explique en note :

Il s'agit ici de l'examen de prévoyance qui se fait vers la fin de la prière du matin.<sup>1</sup>

*H* place cette *considération* à la suite de la *méditation*. *Rec* la situe au commencement de l'oraison ordinaire ; en réalité, au terme de la prière vocale qui précède l'oraison du matin. En dépit de cette transposition, c'est bien dans l'ordre même où *H* les présente que *Rec* traite de l'oraison et de la considération. Preuve nouvelle de l'étroite dépendance de *Rec* vis-à-vis de *H*. En *Rec*, il fallait s'y attendre, les obligations de famille ne sont point matière à examen.

## H. III. 11 (suite)-12.

11. (suite) Ne craignez-vous point de perdre le temps dans cette considération? C'est une mauvaise crainte; fortifiez-vous au contraire, et vous résolvez à suivre cette pratique de sagesse et de prudence.

12. Voudriez-vous vous coucher sans faire l'examen de la journée, pour y reconnaître vos fautes, et y remédier? Mais ne vaut-il

## Rec. 3. VII.

VII. Faites-vous des résolutions dans l'oraison? Avec quelle affection les faites-vous? Vous mettez-vous en peine de les pratiquer?

## Rec. 3. VIII.

VIII. Faites-vous une revue à la fin de l'oraison de la manière dont vous vous y êtes comporté et de ce que vous y avez fait? Cette revue se doit toujours faire.

## Rec. 3. IX.

IX. Avez-vous soin de faire au commencement de l'oraison ordinaire une petite considération sur les actions de la journée, sur quelque une que vous ayez plus de peine à faire, sur quelques rencontres où la nature aura à souffrir pour s'y disposer, sur les bonnes actions que vous pouvez faire et les défauts que vous pouvez éviter, sur l'intention que vous devez vous proposer en toutes vos actions, sur les vertus que vous pouvez pratiquer en chaque action; sur votre emploi, ou sur quelque semblable sujet.

## Rec. 3. X.

X. Ne craignez-vous point de perdre le temps dans cette considération? Elle est de conséquence; parce que vous ne voudriez pas vous coucher sans faire votre examen de la journée, pour reconnaître vos fautes et y remédier. Il vaut bien mieux prévoir le matin les fautes que vous pouvez commettre pour vous empêcher d'y tomber, que de les déployer.

<sup>1</sup> Ainsi dans diverses éditions du *Recueil*, depuis 1898 au moins. Cfr. *Recueil*, édition 1950, p. 209.

pas encore mieux prévoir le matin les fautes, que de les déplorer le soir, pour ne les avoir pas prévues? Répondez.

rer le soir faute de les avoir prévues. Ainsi n'y manquez jamais.

La plupart des éditions de *Rec* groupent en un seul les articles IX et X. En fait, dès 1711, le chiffre X est omis ; la disposition typographique, toutefois, sépare nettement les deux paragraphes. Cette division ne correspond pas à celle de *H*. De ce fait, la transposition ne s'est pas accomplie sans mécompte : le *parce que* vous ne voudriez pas vous coucher... est incorrect.

Les articles 13 à 20 de *H* s'attachent longuement à convaincre de la nécessité de cette considération quotidienne. De La Salle n'avait point à insister de la sorte : le *Règlement journalier* rappellerait aux Frères en temps utile, qu'ils avaient à satisfaire à ce bref, mais important exercice. Le saint lui-même s'était prescrit cette pratique :

Le matin, je prendrai un quart d'heure pour prévoir les affaires que j'aurai, pour m'y bien comporter, les occasions de chute que je pourrai avoir pour m'en préserver, et je prendrai des mesures pour la conduite de ma journée.<sup>1</sup>

*H*. III. 13-14-15-16-17-18-19-20.

13. Quoiqu'on ne laisse pas de faillir, après avoir prévu les actions, les fautes néanmoins sont plus rares, et moins volontaires. C'est un signe qu'on n'a pas la volonté au mal, quand on tâche à le prévoir, et à l'éviter; mais quand on ne s'en met point en peine, c'est une marque de négligence ou de mépris. Qu'excusez-vous?

14. L'excuse qu'on allègue sur ses autres affaires, est nulle : car on perd tant d'autre temps, qu'on ne plaint point; et jamais on ne fait mieux ses autres affaires, qu'après les avoir considérées.

15. Si l'heure du matin ne vous était pas propre pour cette considération, n'y a-t-il point quelque autre heure du jour où vous y puissiez vaquer? Dites la vérité; si vous vouliez, n'en trouveriez-vous pas? Mais pourquoi ne le voulez-vous point?

16. La sujétion que vous rendriez à cette bonne œuvre, ne serait-elle pas fort méritoire, non seulement à raison de la force que vous vous feriez, mais encore pour les grands biens qui vous en arriveraient infailliblement, pour un peu de travail? Pourquoi perdez-vous ce mérite? Y a-t-il gain pareil à celui de votre âme?

<sup>1</sup> BLAIN, II, p. 319, Règle n° 15.

17. Que pour le moins les dimanches au matin vous jetiez une œillade sur la semaine. Qu'une fois aussi dans un mois, vous ne refusiez pas une matinée à une plus sérieuse considération et réflexion sur vous-même, pour vous renouveler, comme il est dit ailleurs.

18. Si vous n'êtes stupide, vous vous étonnerez de ce qu'il faut tant vous solliciter pour vous faire résoudre à prendre un moyen qui est si souverain pour votre avancement. Quel bonheur et quel honneur n'estime-t-on pas d'être des Conseils du Roi, de s'y trouver, et de traiter des affaires d'Etat? En conscience, l'affaire de votre salut ne vous est-elle pas plus importante? Et quand Dieu vous appelle au Conseil pour cette affaire, ne vous fait-il pas assez d'honneur, pour vous reconnaître trop heureux d'y aller?

19. Reconnaissez qu'il n'y a qu'une pure négligence, et qu'un libertinage qui ne veut point s'assujettir, et en demandez humblement pardon à Dieu.

20. Choisissez l'heure de cette considération, et pensez à la meilleure forme dont vous la pouvez faire avec la grâce, que vous demanderez pour cet effet.

*H. IV. titre.*

Elle se fait sur les prières vocales qui sont d'obligation, ou de dévotion.

La mention de l'office dans le titre de *Rec* ne laisse pas d'intriguer. Certes *H* consacra deux articles à l'Office divin ; mais *Rec* n'y fera, par la suite, aucune allusion.

*H. IV. 1-2.*

1. Après que vous vous serez mis en la présence de Dieu, et que vous aurez imploré son assistance, pour reconnaître ses volontés et vos devoirs sur le sujet qui se présente à être considéré; faites une action de grâces à Notre Seigneur, pour nous avoir dressé une forme de prière que nous appelons l'oraison dominicale, qui est la plus noble, la plus facile, et la plus efficace prière que nous ayons.

2. Considérez que puisque Notre Seigneur nous a promis l'effet de nos prières, si elles sont bien faites, et qu'il n'y a point de doute que celle-ci ne soit parfaite et accomplie, il

*Rec. 4. titre.*

Touchant l'office et les prières vocales.

*Rec. 4. I.*

I. Considérez que Dieu nous a promis de nous accorder l'effet de nos prières si elles sont bien faites; qu'il n'y a point de doute que nous ne devions obtenir tout ce qui est

s'ensuit que nous devrions obtenir infailliblement tout ce qui y est compris, si nous n'y mettons point d'empêchement. Que pensez-vous y opposer de plus contraire?

contenu dans l'oraison dominicale, si nous n'y mettons point d'empêchement; puisqu'elle est la plus noble, la plus excellente, la plus facile et la plus efficace de toutes les prières. Quels obstacles croyez-vous y apporter?

*Rec* suit *H.IV.2*, puis remonte en *H.IV.1*. De telles inversions sont très rares. Celle-ci souligne une manière de travailler le texte source qui sera responsable d'une autre entorse: tandis que *H* restera centré sur le *Pater* (*H.IV.3*), *Rec* l'abandonne aussitôt pour revenir à toute prière vocale.

Relativement au *Pater*, DE LA SALLE s'était imposé cette Règle :

Je réciterai tous les jours une fois le *Pater Noster* avec le plus de dévotion, d'attention et de foi qu'il me sera possible, par soumission à Notre Seigneur qui nous l'a enseigné et ordonné de le réciter.<sup>1</sup>

*H. IV. 3.*

3. Remarquez tellement vos défauts extérieurs de respect et d'attention, que vous reconnaissiez aussi que votre intérieur n'est pas conforme aux sept demandes que vous faites dans cette divine prière. Vous ne voulez pas ce que vous demandez; vous ne priez que de bouche, et par le son de vos paroles; votre cœur en est autant éloigné que le vice est de la vertu: car les sept demandes de cette oraison comprennent les sept vertus opposées aux sept vices capitaux; et tandis que nous aurons le cœur à ces vices, nous ne l'aurons point à la prière. N'est-ce pas un grand empêchement?

*Rec. 4. II.*

II. Remarquez tellement vos défauts, extérieurs de respect et d'attention dans la prière, que vous reconnaissiez aussi que votre intérieur n'est pas conforme à ce que vous demandez. Vous ne voulez peut-être pas ce que vous demandez: vous ne priez que de bouche et par le son de vos paroles: n'est-ce pas un grand empêchement à obtenir l'effet de vos prières?

La dépendance littérale ne fait point perdre de vue ce qui vient d'être dit: *H* parle du *Pater*, *Rec* de toute prière vocale. Ainsi s'explique en *Rec*, l'omission des sept demandes tout aussi bien en cet article (*H.IV.3*) que dans le suivant (*H.IV.4*).

*H. IV. 4-5-6.*

4. La première demande, *Votre Nom soit sanctifié*, est opposée à l'orgueil, qui ne demande que de nous mettre en crédit et en réputation parmi les hommes. La seconde, *Votre Royaume nous advienne*, combat l'avarice, qui aime mieux les biens de cette vie que ceux de l'autre. La troisième, *Votre volonté soit faite*, répugne à la colère, qui se fâche des accidents qui ne viennent que de la volonté de Dieu. La quatrième, *Donnez-nous*

*Rec. 4. III.*

BLAIN, II, p. 319, Règle n° 20.

*aujourd'hui notre pain quotidien*, doit faire honte à notre gourmandise, qui ne cherche que des délicatesses. La cinquième, *Pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés*, nous rend criminels, à raison des envies et des vengeances que nous couvons au cœur contre nos ennemis. La sixième, *Ne nous induisez point en tentation*, nous reproche toutes nos libertés, qui nous induisent nous-mêmes au mal, qu'on ne doit ni nommer ni penser. La septième, *Délivrez-nous du mal*, accuse notre paresse, qui ne nous permet pas de travailler avec Dieu, pour être délivrés des maux dont nous faisons semblant de demander la délivrance. Ce sont là de vrais empêchements, auxquels vous ne mettez point autrement ordre, qu'en détestant ces péchés au même temps que vous priez, ou en désirant les vertus qui leur sont opposées.

5. Lisez au livre des exercices trois façons de prier, qui peuvent servir quand on est malade, quand on chemine, et quand on ne peut pas commodément méditer.

6. Il y a encore une façon de prier par oraisons jaculatoires, qui se reprennent de temps en temps, selon la dévotion et le besoin où l'on se trouve. Quel usage en avez-vous?

H. IV. 7-8-9-10.

7. Les prières d'obligation sont toujours préférables à celles de dévotion. L'obligation vient, ou de notre condition qui commande l'office divin, que nous appelons le bréviaire; ou de notre règle, qui nous ordonne quelques prières; ou du sacrement de Pénitence; ou de quelque autre ordonnance des supérieurs, ou d'un vœu que nous aurions fait, ou de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons, et d'où nous ne pouvons sortir sans l'assistance particulière de Dieu. Comment vous y comportez-vous?

8. L'office divin se devrait toujours dire avec ces trois conditions, attentivement, dévotement, et en son temps. Où manquez-vous le plus, et quel remède?

9. Les prières de dévotion sont volontaires, qu'il ne faut pas dire avec scrupule et anxiété,

III. Quel usage avez-vous d'une certaine manière de prier par de fréquentes oraisons jaculatoires, qui sont animées de sentiments de piété et de ferveur, et exprimées par des paroles conformes au besoin où on se trouve?

Rec. 4. IV.

et qu'il ne faut pas aussi laisser par négligence et légèreté : Y faites-vous réflexion?

10. Il y a quantité de petites prières que vous dites tous les jours sans attention, ni dévotion, comme la salutation angélique, au son de la cloche, aux trois heures du jour, la bénédiction et les grâces devant et après la table. Parcourez ainsi les autres, et y remédiez.

H. IV. 11.

11. Entre les prières de dévotion que vous ferez à Notre Seigneur et à sa Sainte Mère, les litanies du Nom de Jésus et de Notre-Dame ne doivent pas être oubliées; et si vous pouvez tous les jours dire le chapelet, pourquoi ne le voulez-vous pas?

Le chapelet quotidien était de Règle parmi les Frères<sup>1</sup>. Mais tous ne le récitaient pas avec la communauté. *Les Frères qui faisaient l'école hors la maison* avaient à y satisfaire dans leurs allées et venues. D'où l'insistance à ramener l'attention sur un exercice particulièrement menacé.

Dans les Règles qu'il s'était imposées, le saint reconnaissait :

J'ai par le passé souvent manqué à dire le chapelet, quoique ce soit une prière de règle dans notre communauté; il faut dorénavant que je ne me couche pas que je ne l'aie dit.<sup>2</sup>

H. IV. 12.

12. Mais sur toutes les dévotions, faites état de la visite du très saint Sacrement de l'Autel, qui doit être fréquente, ardente, respectueuse, et familière.

Ce paragraphe recommande la visite au Saint-Sacrement. DE LA SALLE ne l'utilise pas : les Frères ne disposaient généralement que d'un petit oratoire où la sainte réserve n'était point déposée. La visite au Saint-Sacrement n'était prescrite que durant l'octave de la Fête-Dieu<sup>3</sup>.

Dans ses règles personnelles, le saint prévoyait :

<sup>1</sup> « Aucun des Frères ne manquera tous les jours de dire le chapelet et si quelqu'un n'a pu le dire avec la Communauté, il le dira dans un autre temps qui lui sera marqué par le Frère Directeur » (*Règles communes*, ms. 1705, f° 11' ; cfr. aussi ff. 63' et 64').

<sup>2</sup> BLAIN, II, p. 319, Règle n° 16.

<sup>3</sup> « Pour la fête du Très Saint Sacrement et pendant l'Octave : les Frères iront tous les jours devant le Très Saint Sacrement pour l'adorer à l'heure qui sera la plus commode, marquée par le Directeur qui prendra là-dessus l'avis du Supérieur général de la Communauté. Si dans la paroisse ou dans l'église où on va ordinairement à la sainte messe, le salut se fait pendant l'octave à une heure à laquelle on puisse y aller sans quitter l'école, la lecture spirituelle ou l'oraison, on y assiste... » (*Pratique du Règlement journalier*, ms. 1713, p. [18]).

Il faut aussi que je ne passe pas un seul jour, hors quand je serai en campagne, sans visiter le Très Saint Sacrement; encore pour lors, si je puis passer auprès de l'église de quelque village, je me mettrai à genoux pour adorer le Très Saint Sacrement, et le ferai autant de fois que cela m'arrivera. <sup>1</sup>

H. IV. 13.

13. N'entreprenez jamais rien, ne changez point d'action, ne sortez point du logis, ni même de la chambre, et ne passez pas une heure de temps, sans faire quelque prière. Ne le pouvez-vous pas?

Rec. 4. VI.

VI. N'entreprenez-vous jamais rien? Ne changez-vous pas d'action? ne sortez-vous pas de la chambre, des exercices ou du dortoir, et n'y entrez-vous pas aussi sans faire quelques prières? Ne passez-vous quelquefois beaucoup de temps, comme une demi-heure ou une heure sans faire quelque prière, quand ce ne serait que quelque élévation de cœur à Dieu?

Le texte de *H* suggère à DE LA SALLE un examen sur la fidélité à un point de règle : l'acte d'adoration à faire lorsqu'on entre dans une pièce ou quand on en sort <sup>2</sup>. *Rec* est plus exigeant que *H* et voudrait très fréquent le souvenir de la présence de Dieu.

Dans ses *règles personnelles*, le saint s'était prescrit ou rappelé :

Je ferai en sorte d'élever mon cœur à Dieu autant de fois que je commencerai quelque action; et quelque chose que j'entreprenne, je ferai en sorte de ne le faire qu'après la prière.

La Règle de la communauté est de ne point entrer, soit dans la maison, soit dans sa chambre, sans prier Dieu et renouveler son attention à lui, je prendrai garde de n'y point manquer. <sup>3</sup>

On aura noté le parallélisme de *H.IV.11-13* et des *Règles que je me suis imposées*, 16-19 : cette identité de succession des articles peut-elle s'expliquer sans un recours effectif de l'auteur des *Règles* à la *Considération pour le quatrième jour* ?

H. IV. 14.

14. Ayez quelque verset des psaumes ou d'autres livres de l'Écriture Sainte fort familiers. Apprenez quelque passage, ou conservez quelque bonne pensée de votre oraison du matin pour le reste de la journée; ou enfin laissez la liberté à votre cœur de dire à Dieu ce qu'il voudra dans les rencontres.

Rec. 4. VII.

VII. Ayez quelques versets des psaumes, ou d'autres livres de l'Écriture Sainte qui vous soient fort familiers : apprenez quelques passages qui soient tirés du livre de l'Imitation de Jésus-Christ ou d'autres livres que vous lisez. Ou conservez quelques bonnes pensées de votre oraison du matin, pour vous entretenir l'esprit de temps en temps pendant ce jour. Ou enfin laissez à votre esprit la liberté de produire quelques bonnes pensées ou quelques saintes affections. Vous servez-vous de quelques-unes de ces pratiques? Et quel fruit en tirez-vous?

<sup>1</sup> BLAIN, II, p. 319, Règle n° 17.

<sup>2</sup> « Tous se mettront à genoux pour adorer Dieu dans toutes les places de la maison lorsqu'ils y entreront et qu'ils en sortiront, si ce n'est dans la cour, dans le jardin et dans le parloir dans lequel ils se contenteront seulement de se découvrir et de saluer le crucifix » (*Règles communes*, ms. 1705, f° 12).

<sup>3</sup> BLAIN, II, p. 319, Règles 18 et 19.

La glose de *Rec* est inspirée de la *Règle* : les Frères lisaient dans l'*Imitation* pour se disposer à la méditation du matin (cfr. *Rec.3.IV*).

H. IV. 15.

15. Quelle dévotion portez-vous à votre bon Ange, à votre saint Patron, au saint de la sentence qui vous est donnée tous les mois, au saint de chaque jour, et aux autres bienheureux, à qui le devoir de respect et de reconnaissance donne quelque obligation plus particulière d'être dévôts?

*Rec. 4. VIII.*

VIII. Quelle dévotion portez-vous à la très sainte Vierge, à votre Ange gardien, à votre saint Patron, au saint qui vous est donné chaque mois pour votre Protecteur, ou à quelques saints à qui vous avez une obligation particulière d'être dévôt?

Des pratiques de dévotion à Notre-Dame avaient été suggérées précédemment (*H.IV.11* et *Rec.4.V*). *Rec* ne se croit pas pour autant dispenser de revenir ici sur le culte marial. Le saint de la sentence qui vous est donnée tous les mois de *H*, devient dans *Rec* le saint qui vous est donné chaque mois pour protecteur <sup>1</sup>.

H. IV. 16.

16. Quel usage faites-vous des choses qu'on appelle sacramentelles, qui nous moyennent toujours quelques grâces et faveurs, si elles sont usitées avec le respect qu'elles méritent, comme l'eau bénite, l'agnus dei, les rameaux, les cierges, les images des saints, leurs reliques, les médailles, et leurs indulgences? N'y a-t-il point quelque mépris, ou quelque rebut dans votre esprit, quelque faiblesse de foi, ou négligence touchant tous ces sujets de piété et de dévotion?

*Rec. 4. IX.*

IX. Quel usage faites-vous des choses qu'on appelle sacramentelles, qui nous procurent toujours quelques grâces, si nous nous en servons avec le respect qu'elles méritent, comme sont, l'eau bénite, les images des saints, leurs reliques, les médailles et les indulgences? Quel respect avez-vous pour toutes ces choses? et avec quelle foi et piété vous en servez-vous? N'avez-vous pas pour elles quelques mépris ou négligence?

H. IV. 17.

17. Quelle prière faites-vous pour l'Eglise, pour vos supérieurs, pour vos bienfaiteurs, pour vos amis et ennemis, pour la conversion des âmes, pour les trépassés, et pour les autres nécessités? Les prières ordonnées par l'Eglise pour cet effet, sont toujours les plus efficaces.

*Rec. 4. X.*

X. Faites-vous quelques prières pour l'Eglise, pour vos supérieurs, pour vos bienfaiteurs, pour vos amis et ennemis, pour la conversion des âmes, particulièrement pour celles qui sont sous votre conduite; pour celles qui sont dans le purgatoire, et pour les nécessités publiques, et particulières de votre prochain? Les prières ordonnées par l'Eglise pour cet effet sont toujours les meilleures.

La glose *particulièrement pour celles qui sont sous votre conduite* est caractéristique de la préoccupation lasallienne. De même les nécessités *publiques et particulières de votre*

<sup>1</sup> Sur l'usage ancien dans la Compagnie d'attribuer mensuellement, à chacun, par tirage au sort, le patronage de tel ou tel saint, cfr. *Momumenta historica Societatis Jesu : Epistulae Nadal*, t. 1, p. 814 ; t. 4, p. 204, 269, 331 ; *Litterae quadrimestrales*, t. 5, p. 79. — En dehors de la mention lue à cet endroit dans *Rec*, nous ignorons tout d'une pratique de ce genre parmi les premiers Frères des Ecoles chrétiennes.

*prochain*. De telles retouches tempèrent la servilité des emprunts et rendent compte du souci d'adaptation toujours présent à la pensée du transcripteur.

H. IV. 18-19.

18. Quand vous vous recommandez aux prières particulières de quelques-uns, ne voulez-vous pas qu'ils s'en souviennent particulièrement? Et vous aussi rendez le même office à ceux qui se recommandent aux vôtres.

19. Que toutes vos prières et dévotions soient toujours conditionnées et soumises au bon plaisir de Dieu, qui sait mieux ce qu'il nous faut que nous-mêmes; qu'elles soient aussi unies aux mérites et aux desseins de Jésus-Christ, qui nous a mérité des grâces particulières; et qu'elles soient plutôt faites par le Saint Esprit, qui nous fait mieux prier par ses gémissements inexplicables, que par tous nos désirs naturels.

Rec. 4. XI.

XI. Faites en sorte que toutes vos prières et dévotions soient toujours soumises à la conduite de vos directeurs et au bon plaisir de Dieu, qui sait mieux ce qu'il nous faut que nous-mêmes : Qu'elles soient aussi unies aux mérites et aux desseins de Jésus-Christ qui nous a mérité des grâces particulières : et qu'elles soient plutôt faites par le mouvement du Saint Esprit, qui nous fait mieux prier par ses gémissements qui ne se peuvent exprimer, que par tous nos désirs naturels.

De ce dernier article, on rapprochera volontiers ce texte des *Règles communes* :

Il ne sera jamais permis à aucun frère d'avoir des pratiques de piété particulière... mais ils conformeront toutes leurs dévotions à celles qui sont communes et ordinaires dans l'Institut.<sup>1</sup>

H. IV. 20.

20. Reconnaissez qu'il y a eu de grandes négligences en vos prières. Demandez-en le pardon, et la grâce de vous en corriger. Mon Seigneur, enseignez-nous à prier.

H. V. titre.

Elle se fera de la Messe et de la Communion.

H. V. 1.

1. Ayant fait l'oraison préparatoire qui vous met en la présence de Dieu, et vous fait demander ses grâces, pour reconnaître l'importance de ce sujet, et les obligations que vous avez de vous acquitter dignement de vos devoirs; considérez qu'outre la dignité de l'action qui nous invite assez à ce respect, vous y êtes intéressé, car le fruit que nous retirons de la Messe et de la Communion

Rec. 8. titre.

Touchant la Sainte Messe.

Rec. 8. I.

I. Considérez que le fruit que vous retirerez de la Sainte Messe dépendra beaucoup de la disposition avec laquelle vous y assisterez.

<sup>1</sup> *Règles communes*, ms. 1705, ff. 11' et 12.

dépend beaucoup de la disposition avec laquelle nous en approchons; et il n'est pas mauvais de regarder ici vos intérêts, qui sont conjoints à la gloire de Dieu.

*Rec* partage en deux chapitres (8 et 9) cette *Considération pour le cinquième jour*.

H. V. 2.

2. Quand on va pour dire, ou pour entendre la Messe, il n'y faudrait point autrement aller, que comme on irait sur le Calvaire, pour assister à tout ce qui s'y est passé: car c'est le même sacrifice qu'on va renouveler; c'est le même Jésus qui se va faire immoler, et qui va faire autant pour vous seul, sur l'autel, qu'il a fait en la Croix pour tous les hommes. Quelle préparation y apportez-vous?

H. V. 3.

3. La netteté de cœur et des affections est la plus propre disposition qu'on doit apporter à ces divines actions; et si Jésus donne sa vie divine pour nous, c'est le moins que nous lui puissions rendre que de lui donner notre vie sensuelle et animale; et il en faut faire un sacrifice, si on veut participer dignement à celui de Jésus-Christ: ne le voulez-vous pas? Comment faites-vous ce sacrifice?

H. V. 4-5.

4. Ces quatre Considérations, devant que de se présenter à l'autel et à la sainte Table pour communier, sont très faciles à faire, et très puissantes, pour mettre notre cœur en l'état où il doit être. Que vais-je faire? Qui suis-je au prix de Dieu? Pourquoi est-ce, et à quelle fin je m'approche de lui? Comment, ou de quelle façon m'en dois-je aujourd'hui approcher? Ne pourriez-vous pas faire ces quatre petites réflexions?

5. N'oubliez jamais de former l'intention actuelle, autant que vous pourrez, conformément aux quatre espèces de sacrifice qui sont toutes comprises en la Sainte Messe, dont le premier est l'holocauste, pour honorer le souverain domaine que Dieu a sur nos vies; le second est eucharistique, pour le remercier des biens qu'il nous fait; le troisième est propitiatoire, pour lui demander pardon de nos péchés, et pour y satisfaire; le quatrième est

*Rec*. 8. II.

II. Quand vous allez à la Sainte Messe y allez-vous comme sur le Calvaire, pour y renouveler tout ce qui s'y est passé? car c'est le même sacrifice et le même Jésus-Christ qui va faire autant pour vous seul qu'il a fait sur la Croix pour tous les hommes. Quelle préparation apportez-vous à ce Saint Sacrifice?

*Rec*. 8. III.

III. La pureté de cœur et des affections est la disposition la plus convenable qu'on puisse apporter à cette action; et si Jésus-Christ donne sa vie divine pour nous, nous ne pouvons moins faire que de lui présenter la nôtre sensuelle et animale; il faut lui en faire un sacrifice, si nous voulons participer à celui de Jésus-Christ: Ne le voulez-vous pas? Comment faites-vous ce sacrifice?

*Rec*. 8. IV.

IV. Il est à propos de faire ces considérations avant que de vous présenter à la Sainte Messe. N'oubliez jamais de vous former une intention qui soit conforme autant que vous pouvez à cet esprit des sacrifices qui sont compris à la Sainte Messe. Le premier est l'holocauste, par lequel nous reconnaissons le souverain domaine que Dieu a sur nous. Le second est eucharistique, pour le remercier des bienfaits qu'il nous a faits. Le troi-

impétraire, pour obtenir les grâces qui nous sont nécessaires, et en particulier pour la fin que nous nous proposons en chaque jour, la changeant tous les jours, ou la continuant, selon que raisonnablement nous le voudrions. Vous souvenez-vous de ces intentions?

*H.V.4* sera utilisé par *Rec* à propos de la communion. Le début de ce même article paraît avoir commandé les premiers mots de *Rec.8.IV*.

*H. V. 6-7-8.*

6. La façon de dire la Messe est de garder parfaitement les directions qui en sont faites, animant d'une fervente dévotion toutes les cérémonies et les paroles qui sont prescrites, comme si c'était Jésus-Christ même qui fit cette action. Et la manière de l'entendre, est de penser, et de s'unir de cœur à tout ce que fait le prêtre : car en effet, les assistants sacrifient en quelque façon avec lui, et ils ne doivent avoir qu'un cœur, qu'un esprit, et qu'une même pensée, si faire se pouvoit.

7. Que si néanmoins on craignait que l'esprit ne s'égarât en oyant la Messe, on le devrait arrêter à la pensée de la vie et de la Passion de Jésus-Christ, qui est toute représentée au cours de la sainte Messe, comme vous pourrez voir ailleurs.

8. On peut aussi user des prières vocales; mais il ne faut pas tellement s'y occuper, qu'on n'ait la liberté de prendre garde, et de s'unir à ce qui se fait sur l'autel par le prêtre.

*Rec* condense *H*. Tout en omettant ce qui vaudrait uniquement pour le prêtre, il insiste plus que *H* sur le rôle de cosacrificateurs qui incombe aux fidèles. *Rec* signale trois manières d'entendre la messe, la dernière n'étant point inspirée de *H*. La suppression des derniers mots de *H.V.7* — *comme vous pourrez voir ailleurs* — rejoint une préoccupation déjà notée d'éviter les divers renvois de *H* au livre des *Exercices*.

*H. V. 9.*

9. La confession des péchés qui se fait au commencement de la Messe, est de plus grande importance que vous ne pensez pas.

sième est propitiatoire, pour lui demander pardon de nos péchés. Le quatrième impétraire, pour obtenir les grâces qui nous sont nécessaires. Et nous pouvons même avoir quelqu'intention particulière pour assister à la Sainte Messe, et la changer tous les jours ou chaque semaine, selon nos besoins. En usez-vous ainsi?

*Rec. 8. V.*

V. La meilleure manière d'entendre la sainte Messe est de faire de cœur tout ce que le prêtre fait en effet; les assistants sacrifient avec lui, et ont part avec lui au sacrifice, quoique lui seul consacre : et par conséquent, ils ne doivent avoir, s'il se peut, qu'une même pensée et un même cœur. On peut cependant pendant ce temps, penser à la vie et la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est représentée à la sainte Messe. On peut aussi s'y occuper de quelqu'autre manière, ou demander à Notre Seigneur quelque vertu ou la délivrance de quelque vice par la vertu de ce saint sacrifice. Comment vous y comportez-vous?

*Rec. 8. VI.*

VI. La confession générale qui se fait au commencement de la sainte Messe est de très grande importance : voyez si vous y

Voyez si vous y ressentez la contrition qu'il faudrait pour recevoir l'absolution du prêtre, qui est capable d'effacer vos péchés véniels.

H. V. 10.

10. Vous savez bien que quand on se lève à l'évangile qui se lit à la Messe, c'est pour protester qu'on est prêt de combattre, ou de mourir pour cette vérité : mais il faut animer cette protestation, et s'en ressouvenir.

Développant quelque peu la seconde partie de cet article, *Rec* retrouve des expressions fréquentes dans les textes lasalliens : *vérités qui y sont contenues, sentiment de foi, faites-vous de cœur cette profession.*

H. V. 11.

11. Puisqu'il vous faut faire un sacrifice de vous-même, il faut vous offrir avec l'hostie en cette partie de la Messe qui s'appelle offertoire. Vous en ressouvenez-vous? Et faites-vous ces offres et ces sacrifices en vérité comme Jésus fait les siens, sans y manquer?

H. V. 12.

12. Quels sont vos sentiments à l'élévation du Corps et du Sang de Jésus-Christ? De quelle foi, de quel amour, de quel respect adorez-vous cette sacrée Personne?

H. V. 13.

13. Savez-vous bien ce que c'est que la communion spirituelle? La faites-vous toujours avec le prêtre? Elle est d'un grand mérite, quand le désir est grand, et qu'il est tel, que vous souhaitez alors recevoir autant de grâces que Notre Seigneur vous en veut communiquer.

Aux termes de leurs *Règles*, les Frères assistaient quotidiennement à deux messes : celle de communauté et celle des élèves ; ils ne communiaient que deux ou trois fois la semaine. D'où l'opportunité de cette recommandation en faveur de la communion spirituelle.

En tout ce chapitre, *Rec* est resté très proche de *H* : même suite dans les considérations, emprunts littéraires fréquents, innovations très rares. *Rec* délaisse évidemment ce qui concernerait le prêtre seul, les Frères devant rester hors cléricature.

avez la contrition qu'il faudrait avoir pour recevoir l'absolution que le prêtre y donne, qui est capable d'effacer les péchés véniels.

*Rec.* 8. VII.

VII. Vous savez bien que quand on se lève à l'évangile qui se dit à la sainte Messe, c'est pour confesser qu'on est prêt de combattre, et de mourir pour la défense des vérités qui y sont contenues. Avez-vous pour lors ce sentiment de foi, et faites-vous de cœur cette profession?

*Rec.* 8. VIII.

VIII. Puisque vous allez à la sainte Messe pour y faire un sacrifice de vous-même, que ne vous offrez-vous avec l'hostie en cette partie de la Messe que l'on appelle offertoire : pensez-vous alors à le faire? et faites-vous cette offrande en vérité et du fond du cœur, comme Jésus-Christ se sacrifie lui-même et avec les mêmes dispositions?

*Rec.* 8. IX.

IX. Quels sont vos sentiments à l'élévation du Corps et du Sang de Jésus-Christ? Avec quelle foi, quel amour et quel respect lui rendez-vous pour lors vos adorations?

*Rec.* 8. X.

X. Savez-vous ce que c'est que la communion spirituelle? la faites-vous tous les jours avec le prêtre? Elle est d'un grand mérite, quand le désir est grand et qu'il est tel que vous êtes alors disposé de recevoir autant de grâces que Notre Seigneur vous en veut communiquer.

H. V. 1 & 3 partiellement.

1. ... car le fruit que nous retirons de la Messe et de la Communion dépend beaucoup de la disposition avec laquelle nous en approchons; ...

3. La netteté de cœur et des affections est la plus propre disposition qu'on doit apporter à ces divines actions; ...

Les considérations sur la Messe et la Communion, groupées par HAYNEUFVE, ont été divisées par DE LA SALLE en deux chapitres de dix paragraphes. *H* ne consacre que six articles à la Communion. Pour atteindre les dix paragraphes, *Rec* travaille davantage les textes, se répète même pour dire séparément ce que *H* applique globalement à la Messe et à la Communion.

H. V. 4.

4. Ces quatre considérations, devant que de se présenter à l'autel et à la sainte Table pour communier, sont très faciles à faire, et très puissantes, pour mettre notre cœur en l'état où il doit être. Que vais-je faire? Qui suis-je au prix de Dieu? Pourquoi est-ce, et à quelle fin je m'approche de lui? Comment, ou de quelle façon m'en dois-je aujourd'hui approcher? Ne pourriez-vous pas faire ces quatre petites réflexions?

Ce paragraphe manque en *Rec.8.IV.*, endroit où, normalement, il devrait figurer. Ici, le saint l'applique exclusivement à la Communion, comme on le voit d'après la finale. Dans la quatrième considération de ce paragraphe, DE LA SALLE ajoute *pour quelle fin*, tout comme il avait ajouté en *Rec.9.I* : *quelle pureté... d'intention*.

H. V. 14.

14. Pour la Communion sacramentelle, tâchez-vous d'en approcher comme si vous entriez dedans le paradis? Car en effet, ne faudrait-il pas autant de respect et de pureté pour recevoir Jésus-Christ, que pour être reçu de lui? Que si vous n'en pouvez pas avoir autant, ne faut-il pas au moins tâcher d'en avoir autant qu'on peut avec la grâce?

*H.V.14.* est le premier paragraphe consacré exclusivement à la Communion sacramentelle. Il inspire *Rec.9.III.* *H.V.14* continue les paragraphes consacrés à la Messe.

*Rec. 9. titre.*

Touchant la Sainte Communion.

*Rec. 9. I.*

I. Le fruit que vous retirez de la sainte Communion dépend beaucoup des dispositions avec lesquelles vous vous en approchez. Dans quelles dispositions êtes-vous alors? et avec quelle pureté de cœur et d'intention vous présentez-vous à la sainte Table?

*Rec. 9. II.*

II. Ces quatre considérations sont très faciles à faire avant que de vous présenter à la Sainte Table, pour mettre votre cœur dans l'état où il doit être, pour une si sainte action. La première est : Que vais-je faire? La seconde est : Qui suis-je auprès de Dieu? La troisième est : Pourquoi et pour quelle fin veux-je m'approcher de l'autel, pour le recevoir? La quatrième : Comment et pour quelle fin m'en dois-je approcher aujourd'hui? Faites-vous ces quatre réflexions, avant que de communier?

*Rec. 9. III.*

III. Approchez-vous de la sainte Table, avec la même disposition que vous voudriez avoir, pour entrer dans le ciel? Il ne faut pas sans doute avoir moins de respect, pour recevoir Jésus-Christ, que pour être reçu de lui.

Aussi, la *communio sacramentelle* de ce paragraphe, s'oppose-t-elle à la *communio spirituelle*, du paragraphe précédent H.V.13.

H. V. 15.

15. Ce serait un grand abus, si les fréquentes communions en diminuaient la ferveur : car au contraire, il n'y a rien qui dispose tant à la Communion suivante, que la précédente; et si on ne résiste à la grâce qui se reçoit au sacrement, elle nous rassasie, sans nous ôter l'appétit, ni le désir de communier; comme la gloire du paradis contente tellement les bienheureux, qu'ils ne perdent jamais le désir de voir Dieu; et après qu'ils l'ont vu mille et mille ans, ils désirent autant de le voir, comme s'ils ne faisaient que d'entrer dans le ciel: ressentez-vous de tels désirs?

Rec. 9. IV.

IV. Ce serait un grand abus et un grand désordre dans votre âme, si la fréquence des communions en diminuait la ferveur, au contraire il n'y a rien qui dispose mieux à la Communion suivante que la précédente; et si nous ne résistons pas à la grâce, qui se reçoit dans ce Sacrement, il nous rassasie, sans ôter l'appétit et le désir de communier; comme la gloire contente tellement les bienheureux, qu'ils ne perdent jamais le désir de voir Dieu, et après l'avoir vu un million de fois, ils désirent autant de le voir, que s'ils ne faisaient que d'entrer dans le ciel. Ressentez-vous de tels désirs à l'égard de la sainte Communion?

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici ces directives des *Règles communes* :

Ils auront une affection toute particulière pour la sainte Communion, ils ne s'en dispenseront point les jours ordinaires que par quelque nécessité et avec l'avis du frère Directeur ou par l'ordre de leur confesseur.<sup>1</sup>

La dépendance de *Rec* vis-à-vis de *H* nous paraît hors de doute. C'est donc HAYNEUFVE qui bénéficiera de ce rapprochement entrevu par RAYEZ au profit de VATIER :

Lorsque le *Recueil* insiste avec vigueur et déclare qu'il n'y a rien qui dispose mieux à la *communio suivante* que la précédente, il copie un texte éminemment anti-janséniste d'Antoine Vatiér.<sup>2</sup>

H. V. 16.

16. C'est un bon conseil; qu'au temps de la Communion, ou au temps de l'action de grâces que font les prêtres, après la Messe, on rappelle à son esprit tout ce qu'on ressent d'ordinaire de plus difficile au service de Dieu, et où l'on se surmonte le moins, afin qu'on s'arraisonne ainsi soi-même : Hé bien, voilà ton Dieu qui se donne tout à toi, ne veux-tu pas aussi te donner tout à lui? Et puisqu'il ne tient plus qu'à cette difficulté, ne la veux-tu pas surmonter, pour son respect, et pour son amour? Ne lui veux-tu pas donner cela? Sans doute qu'on n'oserait pas lui refuser; et il faudrait ainsi se presser, se contraindre, et s'engager doucement dans ses devoirs.

Rec. 9. V.

V. C'est un bon conseil qu'au temps de la sainte Communion, et de l'action de grâce, on rappelle dans son esprit tout ce qu'on ressent d'ordinaire de plus difficile au service de Dieu, et que l'on se parle ainsi à soi-même : Hé bien, voilà ton Dieu qui se donne tout à toi : ne veux-tu pas te donner tout à lui? Et puisqu'il ne tient plus qu'à cette difficulté, ne veux-tu pas la surmonter pour son amour? Et pour le respect que tu lui portes, ne veux-tu pas lui donner cela? Tu n'oserais sans doute le lui refuser : il faut ainsi se presser et s'engager doucement à se vaincre.

<sup>1</sup> *Règles communes*, ms. 1705, f° 10.

<sup>2</sup> A. RAYEZ, *Études lasalliennes*, p. 6.

*H. V. 16 (suite)-17.*

16. (suite) Enfin, faites état qu'il n'y a point de meilleur temps en toute la vie, que l'heure de la Communion, et le temps qui la suit, pour communier, bouche à bouche, et cœur à cœur, avec Jésus : mais si vous n'y prenez garde, vous trouverez que vous n'avez pas remporté le fruit que vous pouviez de ces sacrées communications, et que c'est un temps que vous avez le plus mal employé.

17. N'est-ce point que vous voulez toujours parler, et que vous n'écoutez point Notre Seigneur, qui vous voudrait aussi entretenir?

*H.V.16-17* donne *Rec.9.V-VI*, mais la division du modèle n'est point respectée. L'expression *examinez-en la cause* fait transition entre *H.V.16* et *H.V.17*. *Rec* porte beaucoup plus loin que *H* le souci de répondre à Dieu qui doit animer le communiant : s'abandonner au Seigneur pour entrer dans ses desseins sur soi et pour les exécuter.

En son édition de 1643, HAYNEUFVE ne mentionnait ici que le *temps de la communion*, sans parler de ce *temps de l'action de grâces que font les prêtres après la Messe*. Chez les Frères, une demi-heure d'action de grâces était prévue après chaque messe de communion <sup>1</sup>.

*H. V. 18.*

18. Il ne faudrait point ici se mettre tant en peine de chercher tous les jours de nouvelles pensées, et de nouvelles adresses pour bien communier; car les plus communes sont les meilleures, puisqu'il n'y a rien de si ravissant et de si puissant pour nous unir entièrement à notre Dieu, que de considérer ce que la foi nous enseigne de plus commun et de plus notoire, de ce saint Sacrement. N'est-il pas vrai? Que ne vous représentez-vous donc tous les jours ces pensées?

*H. V. 19.*

19. S'il est vrai ce qu'on dit, qu'il ne faudrait qu'une seule communion bien faite pour nous rendre parfaits; ne faut-il pas avouer

*Rec. 9. VI.*

VI. Faites état, qu'il n'y a point de meilleur temps en toute la vie, que le temps de la sainte Communion, et le temps qui la suit, pendant lequel vous avez le bonheur de traiter bouche à bouche, et cœur à cœur avec Jésus : mais si vous y prenez garde, vous trouverez que vous n'avez pas recueilli le fruit que vous deviez de ces sacrées communications. Examinez-en la cause, n'est-ce point, parce que vous voulez toujours parler et que vous n'écoutez point notre Seigneur, qui voudrait aussi vous entretenir? N'est-ce point parce que vous êtes lâche pendant ce temps? Vous abandonnez-vous à Notre Seigneur, pour entrer dans tous ses desseins sur vous, et pour les exécuter?

*Rec. 9. VII.*

VII. Il ne faudrait point tant se mettre en peine de chercher tous les jours de nouvelles pensées, pour bien communier; car les plus simples et les plus communes sont les meilleures; puisqu'il n'y a rien de si touchant et de si puissant, pour vous unir intérieurement à Dieu, que de considérer ce que la foi nous enseigne, de plus commun touchant ce divin sacrement. N'est-il par vrai? Que ne vous remettez-vous donc tous les jours dans l'esprit ces pensées et ces sentiments?

*Rec. 9. VIII.*

VIII. S'il est vrai, ce que l'on dit, qu'il ne faudrait qu'une Communion bien faite, pour nous rendre parfaits; ne faut-il pas avouer,

<sup>1</sup> « ... aussitôt après la communion, les Frères feront une demi-heure d'action de grâces, ceux-mêmes qui n'auront pas communifié, ayant été désignés pour le faire » (*Règles communes*, ms. 1705, fo 10').

qu'il y a de notre faute, quand après tant de communions, nous sommes encore si imparfaits?

H. V. 20.

20. Reconnaissez plus en particulier vos autres défauts : déplorez-les; demandez-en pardon à Dieu; résolvez-vous à un entier amendement, ou renouvelez les résolutions que vous avez autrefois prises sur ce sujet.

Cette méthode d'action de grâces de *Rec* correspond à une méthode d'entendre la messe. (*Rec.8.V.*)

C'est la seule fois que *Rec* reproduit l'examen de *H* en fin de considération. Encore l'application en est-elle tout autre. Pour *H*, il s'agit de l'examen qui termine la *Considération* et porte sur le même objet que celle-ci. Pour *Rec* l'examen se fait au cours de l'action de grâces et concerne toute la conduite du communiant. L'expression *sur ce sujet* recouvre en *H* la manière de dire ou d'entendre la messe et de communier; dans *Rec* cette même expression renvoie à l'examen et à la correction des défauts.

qu'il y a beaucoup de votre faute, de ce qu'après tant de communions vous êtes encore si imparfait?

*Rec. 9. IX.*

IX. Reconnaissez plus en particulier vos défauts, surtout les principaux; demandez-en pardon à Dieu : résolvez-vous de ne les plus commettre. Renouvelez les résolutions que vous avez quelquefois faites sur ce sujet. Cette pratique pendant le temps de la sainte Communion et de l'action de grâces, ne peut être que très utile.

*Rec. 9. X.*

X. Ne passez-vous point de communion sans demander à Dieu quelque grâce particulière, ou quelque vertu dont vous ayez besoin? Examinez celles qui vous sont nécessaires, et demandez-les avec insistance, surtout dans le temps de la sainte Communion ou immédiatement après, pendant que Notre Seigneur est encore dans votre estomac; car, sans doute, puisque vous le possédez alors chez vous, il aura assez de bonté pour ne vous rien refuser de ce que vous lui demanderez.

Ce paragraphe est propre au *Recueil*. Ni HAYNEUFVE, ni VATIER ne présentent un texte analogue. *H* termine son chapitre comme d'habitude : le vingtième paragraphe, toujours le dernier, fait demander pardon à Dieu des fautes commises, dans le cadre du sujet considéré.

*Rec* suit un autre plan. Le lecteur demande pardon à Dieu, pour ses défauts, prend la résolution de se corriger — ce qui est une manière de faire l'action de grâces — puis implorera de Dieu une grâce particulièrement chère. L'action de grâces comprendra donc entre autres, ces deux moments : demander pardon et ensuite demander des grâces.

Ces lignes rédigées par DE LA SALLE terminent les *Considérations que les Frères doivent faire de temps en temps et surtout pendant leur retraite*.

La dépendance de *Rec* vis-à-vis de *H* est restée très étroite; ce qui n'empêche nullement le transcripteur d'user de certaines libertés et d'ajouter plus qu'en d'autres endroits au texte qui lui sert de modèle.

*H. VI. titre.*

Elle se fera de l'étude, ou de l'emploi dans lequel on s'entretient plus ordinairement, et des divertissements qu'on peut prendre, tant après le repas, qu'en autre temps.

L'énumération de *Rec* laisse tomber *l'étude*, et remplace *les divertissements* par *les récréations et les conversations*. Elle mentionne expressément *les repas*, omis par *H* qui s'en souviendra pourtant plus loin.

*H. VI. 1.*

1. Après l'oraison accoutumée, représentez-vous l'emploi le plus ordinaire où vous vous occupez les matinées, soit en travaillant d'esprit ou de corps, en quoi que ce soit, selon votre état et condition. Regardez si vous n'y faites point l'une de ces deux fautes, ou de vous y porter trop ardemment et par pur mouvement de nature, ou trop lâchement, et par manière d'acquis, sans considérer que c'est Dieu que vous servez en cet emploi.

*H. VI. 2.*

2. Si plusieurs choses se présentent à faire, comme plusieurs livres à lire, plusieurs lettres à écrire, plusieurs personnes à qui parler; ne vous jetez point par impétuosité où la nature se plaît davantage, ou si vous écoutez la raison qui vous représente ce qui est plus pressant et plus à propos pour l'heure.

*H. VI. 3.*

3. Vous fiez-vous davantage en l'assistance de Dieu pour l'accomplissement de votre ouvrage, qu'en votre esprit, et qu'en votre adresse?

*H. VI. 4.*

4. N'avez-vous point trop de complaisance, ou de dégoût naturel de tout ce que vous faites?

La variante de *Rec* — *goûts naturels* au lieu de *dégoût naturel* — ne paraît pas due à une erreur fortuite de lecture : elle relève plutôt, de son modèle (cfr. *Rec.2.III* et *Rec.5.II*).

*Rec. 5. titre.*

Touchant les exercices et les actions de la journée. Les repas, les récréations et les conversations.

*Rec. 5. I.*

I. Faites attention à ce que vous avez à faire et à ce qui regarde votre emploi et voyez si vous n'y faites pas l'une de ces deux fautes, ou de vous y porter trop ardemment et par un mouvement de nature, ou trop lâchement, sans considérer que c'est Dieu que vous servez dans ces actions et dans cet emploi.

*Rec. 5. II.*

II. Si plusieurs choses se présentent à faire, comme plusieurs livres à lire, plusieurs actions à entreprendre, etc. Ne vous portez-vous point où la nature se plaît davantage? ou écoutez-vous au contraire la raison et la grâce qui vous représentent ce qui est à propos pour l'heure, et même ce qui est le plus contraire à votre inclination?

*Rec. 5. III.*

III. Vous confiez-vous davantage à l'assistance de Dieu pour l'accomplissement de sa volonté qu'en votre esprit, votre adresse et votre conduite?

*Rec. 5. IV.*

IV. Ne vous laissez-vous point aller à la complaisance et aux goûts naturels dans les choses que vous avez à faire?

de *dégoût naturel* — ne paraît pas due à une erreur fortuite de lecture : elle relève plutôt, de son modèle (cfr. *Rec.2.III* et *Rec.5.II*).

## H. VI. 5.

5. Ne regardez-vous pas plutôt le jugement qu'en pourra faire le monde, ou la commodité qui vous en reviendra, que le fruit solide et véritable qui se peut recueillir de votre travail à la gloire de Dieu, ou le simple accomplissement de son bon plaisir, qui vous a voulu occuper dans cet exercice pour les fins qu'il sait, sans que vous vous mettiez en peine davantage?

## H. VI. 6.

6. Avez-vous vos études et vos emplois bien distingués dans leurs temps plus commodes, comme pour le matin, la composition ou l'étude plus sérieux et spéculatif, et pour les autres heures, la lecture des livres qui sont plus propres à votre état?

*Rec* envisage l'ordre déjà établi, non celui qui serait à établir selon le jugement et la volonté d'un chacun (cfr. *Rec.2.V* et *Rec.2.VIII*). La dernière question de *H* ramène en *Rec* l'attention des Frères sur un point de leurs *Règles communes* :

Ils ne liront aucuns livres ni papiers sans permission et ne copieront rien sans permission par écrit du Supérieur de l'Institut; et tous les livres, soit catéchismes, soit livres spirituels ou autres, leur seront donnés par le frère Directeur et distribués par le frère qui en sera chargé, sans qu'aucun puisse prendre la liberté d'en choisir, bien loin de s'en attribuer ni de lire dans aucun autre que ceux qui leur seront donnés.<sup>1</sup>

## H. VI. 7.

7. Faites autant de conscience et de recherche, si vous vous occupez à ce que vous ne devez pas, comme si vous ne vous employiez à ce que vous devez faire selon votre condition.

## H. VI. 8.

8. Avez-vous soin de la modération entre les deux excès de trop ou peu, soit pour la conservation de votre santé, soit pour le respect de la vertu, et de la liberté intérieure qui doit toujours régner et entretenir votre esprit en repos, sans empressement et sans inquiétude, d'achever autrement ce qu'on a commencé, que comme on peut raisonnablement l'achever.

La dernière question de *Rec* est appelée par le second terme du binôme *sans empressement* et *sans inquiétude* lu dans *H* et retranscrit quelques lignes plus haut dans *Rec*.

## Rec. 5. V.

V. Ne regardez-vous pas plutôt le jugement que pourra faire le monde ou la commodité qui vous reviendra, que le fruit solide et véritable qui se peut recueillir de votre travail pour la gloire de Dieu, et le simple accomplissement de son bon plaisir, qui vous a voulu occuper dans cet exercice, pour les fins qu'il sait, sans que vous vous mettiez en peine d'autre chose?

## Rec. 5. VI.

VI. Faites-vous vos exercices et les actions de votre emploi, dans le temps qui vous est marqué? et ne lisez-vous que les livres qui vous sont donnés à lire?

## Rec. 5. VII.

VII. Faites-vous autant de conscience quand vous vous occupez à ce que vous ne devez pas, que quand vous ne vous employez pas à ce que vous devez faire, selon votre profession.

## Rec. 5. VIII.

VIII. Avez-vous soin d'être modéré entre ces deux excès de trop et de trop peu, même dans les choses qui regardent la pratique de la vertu? Faites-vous aussi tout sans empressement et sans inquiétude? Ne vous empressez-vous pas, par exemple pour vouloir achever ce que vous auriez commencé? et ne vous inquiétez-vous pas, lorsqu'on vous commande de faire ce que vous ne souhaitez pas?

<sup>1</sup> *Règles communes*, ms. 1705, ff. 54' et 55.

*H. VI. 9.*

9. Ne vous souvenez-vous point de Dieu parmi votre travail, ou au moins à la fin, pour l'en remercier, pour le lui présenter, et pour le prier de le bénir?

*Rec. 5. IX.*

IX. Vous souvenez-vous souvent de Dieu pendant vos exercices et vos actions? Avez-vous soin au commencement de les lui offrir, et à la fin de le remercier des grâces qu'il vous y a faites, de le prier de vous les continuer, et de lui demander pardon des fautes, que vous pouvez avoir commises en les faisant?

*Rec* est plus exigeant que *H*. Il rejoint d'ailleurs, et pour la seconde fois, une directive donnée aux Frères par leurs *Règles communes* :

Tous se mettront à genoux pour adorer Dieu dans toutes les places de la maison lorsqu'ils y entreront et qu'ils en sortiront.<sup>1</sup>

Elle cite en outre la présence de Dieu comme moyen pour acquérir et conserver l'esprit de l'Institut :

Ils feront le plus qu'ils pourront attention à la sainte présence de Dieu et auront soin de se la renouveler de temps en temps étant bien persuadés qu'ils ne doivent penser qu'à lui ou à ce qu'il leur ordonne, c'est-à-dire à ce qui est de leur devoir et de leur emploi.<sup>1</sup> cfr. *Rec.* 1. III. & IV.

*H. VI. 10.*

10. Comment se passe votre repas, soit pour la qualité et la quantité des viandes, soit pour le temps et la façon de vous y comporter, ou pour quelqu'autre circonstance de cette action, qui est toute brutale, si on n'y prend bien garde?

*Rec. 5. X.*

X. Comment se passent vos repas? Comment vous y comportez-vous? N'y avez-vous pas plus d'attention au manger qu'à la lecture qui s'y fait? Ne mangez-vous pas avec trop d'avidité, ou trop de lenteur, pour mieux savourer les viandes qui vous sont présentées? Buvez-vous toujours le vin mêlé avec beaucoup d'eau? Ne commettez-vous point quelques autres défauts dans vos repas?

On notera l'allusion à la lecture de table et la recommandation relative au boire. La lecture de table était pratiquée chez M. de La Salle, dès l'époque des premières tentatives de vie communautaire avec les maîtres rémois. Elle est connue de tous les textes lasalliens.<sup>2</sup>

*Rec* profite de cette mention des repas, pour réintroduire ici un conseil donné ailleurs au sujet du vin :

Défiez-vous du vin; car il produit l'impureté, selon que le dit saint Paul, et si vous en buvez, mettez-y toujours beaucoup d'eau; veillez-y surtout lorsque vous êtes en voyage, cela étant d'une très grande conséquence.<sup>3</sup>

*H. VI. 11.*

11. Lisez au livre des exercices quelques règles qui sont données sur ce sujet, et n'entreprenez pas de vous y mortifier extraordinairement, sans discrétion et sans conseil.

<sup>1</sup> *Règles communes*, ms. 1705, f° 6.

<sup>2</sup> *Règles communes*, ms. 1705, ff. 62, 62', 63, 64, 65' et 66.

<sup>3</sup> *Recueil*, 1711, p. 182.

Comme tous les autres, ce renvoi au livre des *Exercices* est omis dans *Rec.*

H. VI. 12.

12. S'il ne vous appartient point de prendre connaissance des dépenses de la maison, n'en parlez point du tout, ni du boire, ni du manger, ni pour s'en louer, ni pour s'en plaindre; mais comme si vous n'y preniez point garde, témoignez toujours que vous êtes content.

En fait, à deux reprises au moins, les *Règles communes* interdisaient aux Frères de parler du boire et du manger : une première fois au chapitre *des récréations*, une seconde fois au chapitre *du silence* <sup>1</sup>.

H. VI. 13.

13. Savez-vous bien cette belle leçon de l'Apôtre, qui nous apprend comme nous nous devons comporter en l'abondance des choses, et dans la disette?

Citation marginale en *H* : *Scio et abundare et penuriam pati. Philip. 4.* Jusqu'ici, *Rec* transcrit chacun des articles de *H* ; dans la suite, il en omettra quelques-uns.

H. VI. 14-15.

14. Que si vous maniez de l'argent, avez-vous les mains nettes? Avez-vous le cœur délivré de ce démon? N'êtes-vous point trop somptueux en dépenses, en habits, en jeux, en meubles, ou en quoi que ce soit? N'êtes-vous point au contraire trop tenant pour les pauvres, ou pour les nécessités de la maison? Ne vous en fiez pas à vous-même, mais prenez-en plutôt l'avis d'autrui.

15. Quels divertissements prenez-vous après le repas, ou sur le jour? Quelle modestie y gardez-vous? Quelle est la retenue de votre langue? Appréhendez-vous combien c'est un pas dangereux? Ne vous sentez-vous point des mauvais services que votre langue fait à votre conscience? Ne devenez-vous point sage à vos dépens? Combien de fois vous êtes-vous repenti d'avoir trop parlé? Mais après, vous en êtes-vous corrigé? Pressez-vous fort sur cet article, comme étant de très grande importance.

Rec. 5. XI.

XI. Prenez pour règle de ne jamais parler du boire ni du manger, n'y faites pas même attention, et de quelque manière qu'on vous le présente, témoignez que vous êtes content. Comment en usez-vous?

Rec. 5. XII.

XII. Pratiquez-vous bien cette leçon de Saint Paul, de vous plaire dans la disette comme dans l'abondance?

Rec. 5. XIII.

XIII. Comment passez-vous le temps des récréations? quelle modestie y gardez-vous? quelle y est la retenue de votre langue? Veillez-vous sur vous-même pendant ce temps, comme étant un temps très dangereux? et appréhendez-vous d'y commettre quelque faute? Ne vous sentez-vous point des torts que votre langue a faits pendant ce temps à votre conscience? L'expérience que vous avez des fautes que vous avez commises ne vous fait-elle pas résoudre à devenir plus sage à vos dépens? vous en êtes-vous corrigé? en avez-vous cherché les moyens? vous en êtes-vous servi? Arrêtez-vous fort sur cet

<sup>1</sup> *Règles communes*, ms. 1705, ff. 17', 49 et 49'.

article, car il est de très grande conséquence : pesez-le bien, et faites attention à tous ces points, sans en passer un seul légèrement.

*Rec* ajoute encore à l'accumulation des demandes formulées en *H*. On se souviendra que DE LA SALLE accordait grande importance à la manière de passer les récréations <sup>1</sup>.

*H*. VI. 16-17.

16. Quelque jeu que ce soit, s'il n'est rare, et de peu de durée, il n'est pas beaucoup compatible avec l'étude de la perfection.

17. Ne soyez jamais triste de la mauvaise tristesse selon le monde, qui ne vient que d'immortification, et de mécontentement qu'on a d'avoir ce qu'on ne veut pas, ou de ne pas avoir ce qu'on voudrait; mais aussi prenez garde à trop de joie, qui se laisse aller en des ris, en des railleries, et en dissolutions qui sont la peste de la dévotion.

*H*. VI. 18.

18. Recevez les visites qu'on vous fait avec toute l'affabilité possible, et rendez celles que le devoir exige de vous; mais que ce soit toujours par quelque bon motif, comme pour entretenir la charité, pour s'acquitter de ses devoirs, pour profiter à quelque âme, ou pour quelqu'autre bonne fin, plutôt que par simple compliment, ou affection humaine: et craignez toujours plutôt d'être trop long, que trop court en vos visites.

Une fois de plus *H* s'efforce de valoir pour des retraits de conditions diverses; une fois encore *Rec* se limite volontairement aux seuls Frères des Écoles chrétiennes: d'où le rappel de cet *esprit intérieur qui doit régner dans la communauté*, ce refus d'envisager l'hypothèse de *visites rendues*, et plus explicitement encore, cette recommandation à suivre *le commandement du Frère Directeur*.

Les *Règles communes* faisaient usage de termes très semblables à propos des entretiens prévus entre Frères:

Ils parleront toujours à leurs frères d'une manière respectueuse, sans affectation néanmoins et sans compliments, mais avec une simplicité chrétienne et religieuse sans donner lieu à aucune familiarité. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Se reporter à ce même *Cahier*, pp. 21-39.

<sup>2</sup> *Règles communes*, ms. 1705, ff. 42 et 42'.

**H. VI. 19.**

19. Sachez que la vraie vertu ne se plaît point dans les cérémonies trop affectées et complaisantes, mais qu'elle se contente d'être civile, honnête, de bonne grâce, accorte, accommodante au sens commun, cordiale, qui n'offense personne, qui ne s'offense pas aisément, et qui se fait toute à tous, pour gagner tout le monde à Jésus-Christ.

Autant qu'au texte de *H*, *Rec* fait songer à ce chapitre des *Règles communes* qui précise la manière dont les Frères doivent se comporter à l'égard des personnes externes <sup>1</sup>.

**H. VI. 20.**

20. Remarquez les fautes particulières que vous faites en cet endroit, pour en demander pardon, lumière, et grâce de vous en amender.

Dans ce chapitre, *Rec* suit *H*, sans presque jamais l'abandonner, ni l'écourter. Les adaptations rejoignent surtout des prescriptions régulières établies dans la Communauté des Écoles chrétiennes.

**H. VII. titre.**

Ce sera des prédications ou exhortations; des lectures spirituelles, et conférences.

Deux remarques : *Rec* ne parle pas des prédications ; le sens du terme *conférences* diffère d'un auteur à l'autre.

**H. VII. 1.**

1. L'oraison étant faite, considérez quel bien c'est que d'entendre la parole de Dieu, et quel mal de n'en faire pas le profit qu'on devrait.

**H. VII. 2.**

2. Il faudrait toujours choisir les meilleurs prédicateurs et les meilleurs livres; mais il n'y a prédicateur catholique, ni livre spirituel dont vous n'eussiez pu tirer quelque fruit, si vous eussiez voulu.

La suppression du début de *H* trouve une explication obvie : il n'appartenait pas aux Frères de se choisir prédicateurs, conférenciers ou même livres spirituels, ces derniers devant être attribués à chacun par le Frère Directeur de la Communauté.

**Rec. 5. XVI.**

XVI. Etes-vous bien persuadé que la véritable vertu ne se trouve pas dans les cérémonies affectées? Il est bien vrai qu'elle demande qu'on soit civil, honnête et cordial, qu'on n'offense personne, et qu'on ne s'offense de quoi que ce soit. Mais aussi elle ne veut pas qu'on ait rien qui resente l'air du monde. Voyez comment vous vous comportez à cet égard, surtout lorsque vous avez à converser avec les séculiers.

**Rec. 6. titre.**

Touchant les exhortations, les conférences et les lectures spirituelles.

**Rec. 6. I.**

I. Considérez quel bien c'est que d'entendre la parole de Dieu, et quel mal c'est de n'en pas faire le profit qu'on devrait.

**Rec. 6. II.**

II. Avez-vous tiré du fruit des conférences et lectures spirituelles? car il n'y en a point dont vous n'eussiez pu en tirer.

<sup>1</sup> *Règles communes*, ms. 1705, ff. 44'-47.

Recourant au mot *conférences*, nul doute que *Rec* ne l'entende ainsi que le voulaient les *Règles communes* : entretien communautaire adressé, ou tout au moins dirigé, par le Frère Directeur.

H. VII. 3.

3. La curiosité et la négligence sont les deux grands empêchements du profit qu'on doit prétendre en oyant la parole de Dieu.

H. VII. 4-5.

4. Il ne faudrait regarder ni par quelle personne, ni de quelle façon cette divine parole nous est donnée, vu que c'est assez de savoir que c'est la parole de Dieu.

5. Il n'y a point de plus propre similitude en ce sujet que du miroir que nous ne regardons que pour reconnaître et pour ôter les taches du visage : de même aussitôt qu'on reçoit la parole de Dieu, il faut se l'appliquer, et faire réflexion sur la conformité ou difformité de notre extérieur et intérieur à la vérité qui nous est déclarée.

Lectures spirituelles, sermons ou conférences sont donc d'abord autant de manières de recevoir la Parole de Dieu et de se l'appliquer à soi-même. *De s'y reconnaître comme en un miroir*, écrit H. Prolongeant cette similitude, l'auteur parle de *conformité* et de *difformité*, termes qui passent en *Rec* mais détachés de la comparaison qui les a suggérés.

H. VII. 6.

6. Comme ce n'est pas le prédicateur, ni le livre, ni les raisons qu'on entend qui touchent la conscience, mais c'est Dieu qui se sert de ces moyens : aussi faut-il toujours lui demander la grâce d'en recevoir les effets qu'il prétend de nous communiquer.

H. VII. 7-8.

7. Il faut encore étendre sa prière pour celui qui parle, et pour tous ceux qui l'écoutent, désirant ardemment que tous les desseins de Dieu y soient accomplis, sans que le démon ou le monde y mettent empêchement. Que si vous êtes prédicateur ou supérieur, appliquez ces avis à votre office, et recherchez plus exactement tout ce qui appartient à ce devoir, qui est un des plus importants

Rec. 6. III.

III. La curiosité et la négligence sont les deux grands empêchements du profit qu'on doit prétendre en lisant ou en entendant la parole de Dieu. Ne vous êtes-vous point souvent laissé aller à l'un ou à l'autre?

Rec. 6. IV.

IV. Quand vous avez ou lu, ou entendu la parole de Dieu, vous l'êtes-vous appliquée? et avez-vous fait réflexion sur la conformité ou la difformité de votre extérieur et intérieur à la vérité qui vous était déclarée?

Rec. 6. V.

V. Comme ce n'est pas le livre qu'on lit ni les raisons qu'on entend qui touchent la conscience, mais que c'est Dieu qui se sert de ces moyens; aussi faut-il toujours lui demander la grâce de recevoir les effets qu'il prétend de nous communiquer. L'avez-vous fait?

Rec. 6. VI.

pour le salut et la perfection des âmes, et un des plus mal accomplis.

8. Après la prédication, ou l'exhortation, que faites-vous? Remerciez-vous Dieu de tout ce qu'il vous a fait entendre? Demandez-vous pardon des fautes que vous avez reconnues par le moyen de ces vérités? Ne dites-vous point en vous-même, quel profit tirerai-je de ce discours, ou si vous vous contentez de l'avoir oui, et de parler avec les autres du prédicateur selon qu'il vous en semble?

H. VII. 9-10.

9. Avez-vous un livre spirituel arrêté pour lire tous les jours, et à une heure certaine, sans y manquer?

10. Quel profit en retirez-vous? Quel empêchement y ressentez-vous? Quel remède y apportez-vous?

Les deux finales s'opposent : *Rec* revient sur la question précédente, *H* était heureusement plus positif.

H. VII. 11.

11. Vous ressouvenez-vous souvent du livre d'or de l'Imitation de Jésus-Christ? Jamais il ne faudrait s'en oublier, le lisant une fois d'ordre, depuis le commencement jusques à la fin; et d'autres fois à l'ouverture du livre.

Le *Nouveau Testament* et l'*Imitation* figuraient parmi les objets que les Frères avaient à leur usage personnel <sup>1</sup>. Les *Règles communes* prévoyaient ailleurs :

Ils porteront toujours sur eux le Nouveau Testament et ne passeront aucun jour sans en faire quelque lecture. <sup>2</sup>

Ainsi qu'on l'a dit plus haut (*Rec.3.IV* et *Rec.4.VII*) les Frères lisaient quotidiennement dans l'*Imitation de Jésus-Christ*.

H. VII. 12.

12. Pour la sainte Ecriture, cela dépend de votre état. Quant aux autres livres spirituels, il les faudrait toujours plutôt recevoir de la main de son supérieur ou directeur, que par notre choix, qui sera corrompu par

VI. Après la lecture ou l'exhortation, que faites-vous? Remerciez-vous Dieu de ce qu'il vous a fait ou lire ou entendre sa parole? Lui demandez-vous pardon des fautes que vous avez reconnues par le moyen de ces vérités? Ne dites-vous point en vous-même, quel profit tirerai-je de ce livre ou de ce discours? Ou vous contentez-vous de l'avoir lu ou entendu, sans vous mettre en peine de plus?

Rec. 6. VII.

VII. Avez-vous un livre spirituel? le lisez-vous à l'heure réglée, sans y manquer? Quel fruit en tirez-vous? Quel empêchement y ressentez-vous? Quel obstacle y apportez-vous?

Rec. 6. VIII.

VIII. Vous ressouvenez-vous souvent de quelques passages du Nouveau Testament ou de l'Imitation de Jésus-Christ. Il faudrait toujours en avoir quelqu'un dans l'esprit; il faudrait lire ces livres de suite et avec ordre, et quelquefois à l'ouverture du livre, dans de petits intervalles de temps qu'on peut avoir.

Rec. 6. IX.

IX. Ne prenez-vous point ou ne demandez-vous point des livres spirituels à votre choix, qui sera toujours corrompu par l'amour-propre? Laissez-les au choix de votre directeur, cette soumission vous procurera une plus

<sup>1</sup> *Règles communes*, ms. 1705, f° 50'.

<sup>2</sup> *Règles communes*, ms. 1705, f° 5.

l'amour-propre, si on n'y prend bien garde. facile et plus claire intelligence de ces livres et beaucoup plus de goût pour en profiter.

*Rec* n'a plus à revenir sur l'obligation pour les Frères de lire l'Écriture Sainte. Son insistance à rappeler la soumission dans le choix des autres lectures évoque à nouveau le point de règle déjà cité <sup>1</sup>.

H. VII. 13.

13. Reconnaissez la différence qu'il y a entre une lecture d'étude, et une lecture spirituelle, et voyez si vous la gardez exactement.

La correspondance littérale est parfaite. C'est le seul cas où l'emprunt respecte en ses moindres parties le texte entier d'un article du modèle.

H. VII. 14.

14. La lecture de la méditation qu'on doit faire, peut servir de lecture spirituelle, si on sait s'appliquer les vérités qu'on y trouve.

Cet article de *H* contredirait une disposition régulière qui distinguait l'une de l'autre la lecture spirituelle et la lecture du sujet de l'oraison <sup>2</sup>.

H. VII. 15.

15. N'avez-vous point quelque personne avec qui vous puissiez conférer des choses spirituelles, à cœur ouvert, soit pour s'y entretenir, et n'en parler qu'en général, soit pour vous informer de ce qui vous touche en particulier? Et comment vous y comportez-vous?

Plutôt qu'à la conférence (ou entretien) du Frère Directeur à sa Communauté, *Rec* songe ici à la reddition individuelle et hebdomadaire que chaque Frère avait à présenter à son supérieur local <sup>3</sup>. Malgré leurs orientations nettement différentes, les deux textes restent matériellement très proches l'un de l'autre.

H. VII. 16-17-18-19.

16. Soyez prêt d'écouter toujours plus volontiers, que de parler, si ce n'est avec quelque personne qui ait besoin d'être instruite

*Rec*. 6. X.

X. Reconnaissez la différence qu'il y a entre une lecture d'étude et une lecture spirituelle, et voyez si vous la gardez exactement.

*Rec*. 6. XI.

XI. Avez-vous soin de rendre compte de votre conduite à votre Directeur le jour qui vous est marqué? Le faites-vous en général ou tout à fait en particulier? Lui demandez-vous les avis qui sont nécessaires pour votre conduite? Prenez-vous garde aussi de les mettre en pratique?

*Rec*. 6. XII.

<sup>1</sup> *Règles communes*, ms. 1705, ff. 54' et 55.

<sup>2</sup> Ainsi, la *Pratique du Règlement journalier* prévoit bien la lecture spirituelle à 5 h. 30 : « tous étant assis, font lecture chacun en particulier dans un livre de piété pour se disposer à l'oraison ». Mais le même texte ajoute aussitôt : « A l'avertissement de 6 h. on sonne pour l'oraison, afin qu'après le Veni Sancte et la lecture du sujet de l'oraison, on puisse la commencer au plus tard à 6 h. précises » (*Pratique*, ms. 1713, p. 2). La lecture du sujet pouvait donc être très courte ; mais c'était bien elle et non la lecture spirituelle qui introduisait immédiatement à l'oraison.

<sup>3</sup> « Tous les Frères auront un jour assigné dans chaque semaine pour rendre compte de leur conscience et de leur conduite au Frère Directeur et ils le feront suivant le Directoire qui leur sera donné pour cet effet » (*Règles communes*, ms. 1705, f° 15).

et redressée; car alors il faudrait y témoigner votre zèle, et n'avoir point de honte de parler pour la vérité et la vertu.

17. Ne vous êtes-vous jamais étudié à savoir accortement détourner un discours inutile, et en prendre sujet de quelque belle moralité? ou n'avez-vous point demandé la grâce pour cet effet? Faites-y réflexion.

18. Avez-vous un directeur, et de quelle fidélité vous comportez-vous avec lui?

19. Allez-vous rondement selon Dieu en toutes vos procédures, comme si vous n'aviez affaire qu'à Dieu seul? Ou plutôt, ne faites-vous pas souvent du réservé, et du dissimulé, usant de petites finesses et malices de nature, que vous pensez être prudence, et ce n'est que folie devant Dieu, qui vous confondra, et vous châtiara aussi assurément, qu'il aime la simplicité et la rondeur?

XII. Allez-vous simplement et selon Dieu dans toute votre conduite, comme si vous n'aviez affaire qu'à Dieu seul, particulièrement à l'égard de votre directeur? Ou plutôt n'êtes-vous pas souvent réservé et dissimulé à son égard, usant de finesses et de détours de nature, que vous pensez être prudence, et cependant ce n'est que folie devant Dieu, qui vous confondra, et vous punira aussi sévèrement, qu'il aime l'ouverture du cœur et la simplicité?

Supposant toujours VATIER à l'origine de *Rec*, le P. RAYEZ écrivait encore :

Un autre signe : De La Salle n'annonce pas la communication avec le Directeur, il y consacre cependant les deux derniers paragraphes. Vatiér parle du directeur de conscience et non du supérieur; il semble que le saint fasse de même.<sup>1</sup>

Laissons VATIER pour HAYNEUFVE. La conférence dont celui-ci fait état confronte le dirigé et son directeur de conscience. DE LA SALLE sans l'avoir annoncé, comme le remarque le P. RAYEZ, parle d'un exercice analogue. Il s'agit du compte de conscience et de conduite mentionné dans les *Règles*. Mais dans l'esprit comme dans les mots du saint, directeur de conscience et supérieur local c'est tout un. *Rec* ne prête nullement à confusion. Les *Règles communes* et la *Règle du Frère Directeur* s'expriment d'ailleurs on ne peut plus clairement à ce même propos :

Ils auront une entière et humble confiance à l'égard du frère Directeur et ils lui découvriront toutes leurs infirmités tant du corps que de l'esprit, leurs peines, leurs tentations, l'affection ou la facilité et difficulté qu'ils trouvent dans la pratique de la vertu. Ils auront même un très grand soin de lui faire connaître simplement et en particulier tout ce qui se passera en eux.<sup>2</sup>

On a donné le nom de Directeur au frère Directeur de chaque maison de l'Institut pour lui faire connaître que tout son soin doit être de diriger sous la conduite et autorité du frère Supérieur de l'Institut tout ce qui regarde sa Maison et les Ecoles qui en dépendent, et de diriger intérieurement les frères qui sont sous sa conduite et de les faire avancer dans la vertu et de les conduire à la perfection de leur Etat et de leur Institut, par la direction de leur conscience...<sup>3</sup>

<sup>1</sup> A. RAYEZ, *Études lasalliennes*, pp. 30-31, n. 56.

<sup>2</sup> *Règles communes*, ms. 1705, ff. 37' et 38.

<sup>3</sup> *Règle du Frère Directeur d'une maison de l'Institut*, f° [1].

Les Frères n'avaient donc point à se trouver un directeur spirituel, et *H.VII.18* ne serait pas retenu par *Rec.*

*H. VII. 20.*

20. Prévenez sa justice; confondez-vous de vos infidélités; demandez-lui-en le pardon, et la grâce de vous en retirer.

*H. VIII. titre.*

C'est de l'examen de conscience et de la confession.

*H. VIII. 1.*

1. L'oraison faite, considérez combien il importe de bien faire son examen et sa confession, puisque ce sont les remèdes à nos autres maux, qui n'y remédient point, s'ils ne sont faits comme ils méritent.

*H. VIII. 2.*

2. Gardez-vous exactement les cinq points de l'examen? Auquel manquez-vous davantage?

Ailleurs (p. 146), le *Recueil* de 1711 détaillait les cinq points de cet examen.

*H. VIII. 3-4.*

3. N'est-il pas vrai que vous ne demandez pas assez fervemment la lumière de Dieu, pour connaître vos fautes, comme si vous pensiez que vous les connaissiez assez de vous-même, par la recherche que vous en allez faire?

4. La contrition que vous faites, va-t-elle au fond du cœur, pour en déraciner l'affection des objets qui sont cause de vos péchés?

*H. VIII. 5.*

5. Reconnaissez en quoi consiste l'amendement que vous devez résoudre, et comment vous vous servez de l'examen particulier contre vos plus notables défauts.

En son édition 1643, *H* portait simplement :

Reconnaissez en quoi consiste l'amendement que vous devez résoudre.

*Rec* envisage l'examen de conscience, lié semble-t-il à la confession, non l'examen particulier que *H* désigne nommément.

*Rec. 7. titre.*

Touchant l'examen de conscience et la confession.

*Rec. 7. I.*

I. Considérez combien il importe de bien faire son examen et sa confession, puisque ce sont les remèdes à nos maux spirituels, et qu'ils n'y remédient pas, à moins que nous ne les fassions, avec toute l'exactitude possible et une sainte disposition de cœur.

*Rec. 7. II.*

II. Gardez-vous exactement les cinq points de l'examen marqué par S. Ignace? Auquel manquez-vous davantage?

*Rec. 7. III.*

III. La contrition que vous sentez est-elle dans le fond du cœur? Vous mettez-vous en peine de quitter l'affection des choses qui sont cause de vos péchés?

*Rec. 7. IV.*

IV. Reconnaissez en quoi consiste l'amendement que vous avez résolu, et comment vous vous servez de l'examen de conscience contre vos plus notables défauts.

H. VIII. 6.

6. Seriez-vous prêt de mourir après votre examen? Si cela n'est, craignez qu'il ne soit pas bien fait.

H. VIII. 7-8.

7. Quelle satisfaction faites-vous pour vos péchés?

8. Pensez-vous qu'il n'y en ait pas plus de cachés, que de découverts et reconnus?

H. VIII. 9.

9. Ne vous ressentez-vous pas plus recueilli et arrêté après l'examen, que vous n'étiez devant? autrement ce serait un mauvais signe.

H. VIII. 10-11-12.

10. Préparez-vous l'oraison le soir devant que vous coucher?

11. Ne marquez-vous point quelque faute que vous jugez digne de confession?

12. Quelle préparation apportez-vous à ce saint Sacrement de Pénitence?

H. VIII. 13.

13. Avec quelle candeur déclarez-vous vos péchés, nonobstant la répugnance qu'en pourrait ressentir la nature?

H. VIII. 14.

14. Ne passez-vous point plus légèrement sur ceux où vous devriez vous arrêter davantage, pour en avoir plus de confusion, et pour mieux satisfaire à la justice de Dieu que vous avez offensée pour un petit plaisir?

H. VIII. 15-16.

15. Ne rentrez-vous point sérieusement dans vous, en disant: « Qu'ai-je fait offensant Dieu, qui est la bonté même, qui ne me fait que du bien, et à qui je ne rends que du mal? »

16. Ne pensez-vous point qu'un second péché de même espèce est plus grand que le

Rec. 7. V.

V. Seriez-vous prêt de mourir après votre examen? Si cela n'est pas, craignez qu'il ne soit pas bien fait.

Rec. 7. VI.

VI. Quelles pénitences et satisfactions faites-vous pour vos péchés? Faites-vous quelques pénitences pour ceux que vous ne connaissez pas? et pensez-vous qu'il n'y en ait pas plus qui vous sont cachés qu'il n'y en a qui vous soient connus, et découverts.

Rec. 7. VII.

VII. Vous sentez-vous plus recueilli et plus touché de l'horreur du péché, après votre examen, que vous n'étiez auparavant? Si cela n'est pas, c'est un mauvais signe.

Rec. 7. VIII.

VIII. Quelle préparation apportez-vous au sacrement de pénitence?

Rec. 7. IX.

IX. Avec quelle candeur, simplicité et sincérité déclarez-vous vos fautes, nonobstant les répugnances que la nature en pourrait ressentir?

Rec. 7. X.

X. Ne passez-vous point facilement sur quelques péchés sur lesquels vous devriez vous arrêter davantage, pour en avoir plus de confusion, et pour mieux satisfaire à la justice de Dieu, que vous avez offensée?

Rec. 7. XI.

XI. Pensez qu'un second péché de même espèce est plus grief que le premier, que le

premier, que le troisième est plus grief que le second, et ainsi de tous les suivants, et que celui que vous confessez est peut-être le centième, après tant de pardons que vous en avez reçus, après tant de promesses que vous aviez faites de n'y plus retomber? Et voilà pourtant que vous l'avez commis avec autant de liberté que la première fois, et avec aussi peu de sujet : car quoiqu'il n'y ait jamais de sujet de pécher quand tout le monde devrait abîmer, néanmoins les occasions que vous en prenez sont si légères, que cela seul mériterait d'être déploré tout particulièrement; et c'est pourtant à quoi vous ne voulez pas penser.

Noter l'insistance de *Rec* :

Pensez-vous qu'on n'a jamais sujet de pécher, *ni même de commettre la moindre imperfection* quand tout le monde devrait abîmer?

H. VIII. 17.

17. Savez-vous bien que pour avoir l'absolution d'un péché véniel, il faut avoir une telle détestation de l'objet qui vous a fait pécher, que vous soyez entièrement résolu de ne le plus aimer? de sorte que si vous aimez encore la vanité, par exemple, lorsque vous vous en confessez, c'est comme si vous ne vous en confessiez point.

Les éditions postérieures du *Recueil* adouciron t cette finale :

« il est très à craindre que vous *n'en ayez pas eu une vraie douleur* »,

et elles expliqueront en note :

« Quand par la grâce de Dieu, on n'a que des péchés véniels à déclarer en confession, il faut, pour assurer la validité du sacrement, avoir une véritable contrition au moins de l'un de ces péchés, ou bien il faut accuser de nouveau un péché de la vie passée dont on a une vraie douleur. Il suffit alors d'accuser ce péché de la vie passée, en disant simplement la vertu ou le commandement auquel il est opposé. »<sup>1</sup>

Pour HAYNEUFVE, la confession d'un péché véniel sera nulle si l'affection à ce péché véniel persiste encore lorsqu'on l'accuse. Pour le *Recueil*, l'affection au péché véniel commis et confessé, est le signe d'une contrition trompeuse, d'une mauvaise confession, et même d'une nouvelle faute, pour abus du sacrement. En d'autres termes, HAYNEUFVE dit : « Vous savez que pour recevoir l'absolution d'un péché véniel, vous devez le détester ; si vous le confessez sans le détester, c'est comme si vous ne le confessiez pas ».

Et le *Recueil* : « Vous savez que pour recevoir l'absolution d'un péché véniel, vous devez le détester. Si après la confession, vous constatez que vous continuez à l'aimer, il

troisième est plus grief que le second, et ainsi de tous les autres suivants, et que peut-être celui que vous confessez est le centième, après tant de promesses que vous avez faites de ne le plus commettre, et cependant vous l'avez commis, avec aussi peu de précaution et aussi peu de sujet que la première fois. Pensez-vous qu'on n'a jamais sujet de pécher, ni même de commettre la moindre imperfection, quand tout le monde devrait abîmer? et que cependant les occasions que vous en prenez sont si légères, que vos fautes mériteraient d'être déplorées amèrement?

*Rec*. 7. XII.

XII. Savez-vous bien que pour avoir l'absolution d'un péché véniel, il faut en avoir une telle douleur, que vous soyez entièrement résolu de ne le plus commettre; en sorte que si après l'avoir confessé vous aimez encore l'action de votre péché, ou la chose qui l'a causée, il est très à craindre que vous n'avez fait une mauvaise confession?

<sup>1</sup> Ainsi depuis l'édition de 1898 au moins ; dans l'édition 1950, p. 234.

est à craindre que vous ne l'ayez pas détesté, que, par conséquent, une condition ait manqué à votre confession, et que vous ayez abusé du sacrement ». (cfr. *Rec.*7.VII.)

*H.* VIII. 18.

18. Que pensez-vous de la confession générale d'un hérétique, ou de quelque infâme pécheur? Ne lui diriez-vous pas qu'après cela il ne faut plus retourner à son péché? Et que ne dites-vous le même après votre confession d'un péché véniel, puisque vous êtes autant obligé de vouloir le quitter en considération de votre confession, qu'un autre plus grand pécheur y est obligé, à raison de la sienne? Que si vous êtes confesseur, comment disposez-vous vos pénitents à la contrition? Comment les écoutez-vous? Comment les instruisez-vous? Et en un mot comment vous acquittez-vous de ce divin emploi?

*H.* VIII. 19.

19. Quelle pénitence et austérité faites-vous pour tant de péchés que vous avez commis? Quelles aumônes, quels jeûnes, quelles disciplines, quels cilices, et quelles peines volontaires ou de nécessité? Et de quel esprit intérieur les animez-vous? Ne faites vous rien plus que ce que le confesseur vous ordonne?

*De quel esprit intérieur les animez-vous ?* a été introduit par *H* à partir de 1663.

*Directeur* dans *Rec*, correspond à *confesseur* dans *H*. Comme en *Rec.*4.XI. on peut y voir aussi bien celui de la communauté, que le directeur spirituel, tenant compte toutefois de ce qui est dit en *Rec.*6.XI et XII.

*H.* VIII. 20.

20. Réglez-vous sur cette manière de mortifications en telle sorte que vous y puissiez continuer, conformément à votre état. N'en faites point trop, mais aussi ne vous épargnez point par lâcheté. Que ce soit autant par raison et par vertu quand vous laissez à faire quelque pénitence et quelque mortification, que quand vous vous mortifiez. Demandez la lumière et la grâce pour reconnaître la modération que vous y devez garder.

*Rec.* 7. XIII.

XIII. Que diriez-vous à un hérétique ou à quelque infâme pécheur après sa confession générale? Ne lui diriez-vous pas qu'après cela, il ne doit plus retomber dans ses péchés? Et que ne dites-vous la même chose à vous-même après la confession d'un péché véniel, puisque vous êtes autant obligé de le vouloir quitter, à raison de votre confession, qu'un autre un péché mortel à raison de la sienne.

*Rec.* 7. XIV.

XIV. Quelles pénitences faites-vous, pour tant de péchés que vous avez commis? Quels jeûnes et quelles autres mortifications volontaires ou d'obligation faites-vous? De quel esprit intérieur les animez-vous? N'en faites-vous point que par la conduite de vos directeurs?

*Rec.* 7. XV.

XV. Réglez-vous sur le sujet des mortifications, en telle sorte que vous les puissiez continuer. N'en faites pas trop; mais aussi ne vous épargnez pas par lâcheté; le second cependant est plus à craindre et a de plus mauvaises suites que le premier. Quand vous laissez à faire quelque mortification ou pénitence, prenez garde que ce soit autant par vertu que quand vous vous mortifiez. Examinez-vous sur tous ces points, ils sont tous de conséquence. Demandez à Dieu la lumière qui vous est nécessaire, pour connaître la modération que vous y devez garder, et pour la faire connaître à celui qui vous conduit.

Ces dernières lignes fournissent l'occasion d'un rappel des procédés caractéristiques

utilisés par DE LA SALLE au cours de son travail d'adaptation. Deux omissions : le *conformément à votre état* du début de *H* (en retrouver d'autres exemples en *Rec.2.titre*, *Rec.5.I* et *Rec.6.IX*) et le *par raison* de la troisième phrase (se reporter à *Rec.2.I* et surtout à *Rec.2.V-VI*).

Deux additions : *Examinez-vous sur tous ces points ; ils sont tous de conséquence* et *Demandez à Dieu la lumière qui vous est nécessaire* pour connaître la modération que vous y devez garder, *et pour la faire connaître à celui qui vous conduit*.

*Rec* conserve ici, et la chose est très exceptionnelle, le dernier article de *H*. En fait, celui-ci ne se limite pas à formuler demande de pardon et résolutions d'amendement : il introduit de nouvelles considérations et suggère des applications concrètes.

Dans tout ce chapitre, DE LA SALLE utilise abondamment HAYNEUFVE auquel il reste très fidèle. VATIER avait fait de même avant lui. Et cette particularité aide à comprendre comment VATIER ait pu être proposé comme la source de *Rec*. De toute évidence cependant, la dépendance de *Rec* vis-à-vis de *H* est de beaucoup la plus étroite <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Si l'on voulait faire dépendre *Rec* de VATIER plutôt que de *H*, il faudrait d'abord expliquer comment *Rec* a pu bouleverser et dissocier certains paragraphes de VATIER pour retrouver précisément l'ordonnance de *H*. Comparer aussi, à titre d'exemple, ce texte de VATIER à H.VIII.16 et *Rec.7.XI* : « La récidive vous est-elle aussi fâcheuse pour l'amour de Dieu, qui est plus offensé de la rechute après le pardon, qu'il n'avait été de la première chute ; comme elle vous peut déplaire à cause du confesseur, qui étant homme de bien, s'étonnera de vous voir toujours en même état sans avance, et sans tirer profit des Sacrements ? » (Considération pour le second jour, 19).

## CONCLUSION

La comparaison des textes *H* — *Rec* ne laisse aucun doute sur le rôle primordial du premier dans l'élaboration du second. Non seulement les titres se correspondent, mais les articles eux-mêmes présentent des successions toutes semblables et des rédactions très voisines. En dehors des *Règles* et *Règlements* lasalliens auxquels il se réfère en plus d'un endroit, le texte de *Rec* ne postule même l'existence d'aucune autre source que *H*.

Plusieurs des *Règles* que DE LA SALLE s'était imposées s'expliqueraient, elles aussi, par un recours à *H*. Elles attestent, une première fois, la facilité avec laquelle le saint empruntait à son modèle : loin de pouvoir prétendre à la qualité de source, elles contribuent à rendre plus certaine l'identification de celle-ci. En aucun moment non plus, ni VATIER, ni CRASSET ne pourraient trouver place entre *H* et *Rec* : et ce n'est certes qu'à défaut de HAYNEUFVE qu'ils avaient eu le tort de négliger que le P. RAYEZ et le F. FÉLIX-PAUL pouvaient eux-mêmes s'y reporter. Leurs hypothèses nous ont été pleinement utiles, dans la mesure même où elles ne parvenaient pas à nous satisfaire.

La genèse des *Considérations* du *Recueil* est donc des plus fermes et des plus simples : il s'agit d'une œuvre de JULIEN HAYNEUFVE, lue, retranscrite et adaptée par M. DE LA SALLE, dans le cadre d'une institution et d'une spiritualité propres à ses disciples, les Frères des Écoles chrétiennes.

Des articles isolés ou même en suites plus ou moins longues, sont passés de *H* dans *Rec* presque sans modification : c'est le cas notamment des chapitres 6 à 9. Ailleurs, la similitude reste étroite, mais des gloses s'y ajoutent avec le souci de rappeler aux Frères des exigences de leur vie de communauté et de leurs *Règles* : ainsi en est-il plus spécialement en *Rec.2*, 4 et 5. Parfois enfin, *H* n'a fait que susciter l'occasion attendue de traiter de façon appropriée tel sujet lasallien : que l'on songe plus particulièrement à *Rec.3*.

Mais il est rare que de telles constatations continuent à valoir tout au long d'un chapitre : c'est constamment que se mêlent et interfèrent ces trois manières de procéder. Ce qui rend à la fois plus manifeste et plus décisif le rôle joué par *H* ; ce qui souligne la dépendance de *Rec* et rend compte à un titre nouveau, de l'inanité du recours à toute autre source pour expliquer les *Considérations* de notre *Recueil*.

Nous avons signalé chemin faisant, plusieurs des variantes introduites dans le texte de HAYNEUFVE au cours des rééditions successives des *Méditations* ou de l'*Abrégé*. Les confrontations auxquelles nous nous sommes livrés interdisent certainement de supposer, à la base de *Rec* aucune des éditions de *H* antérieures à 1663. Sans s'imposer absolument, l'édition de 1685 se recommande plus que nulle autre. Les divers traités du *Recueil*, d'autre part, sont approuvés par Pierre Lacrampe, Inquisiteur Général en Avignon et dans le Comtat Venaissin : ces précisions conduisent à dater préférablement cette approbation de 1705 ou 1706 <sup>1</sup>. Ces deux dates — 1685 et 1706 — limiteraient donc assez lâchement la période de rédaction des *Considérations* du *Recueil*. Une étude plus attentive des expressions proprement lasalliennes de ce traité permettrait peut-être de réduire cette première et trop large approximation.

<sup>1</sup> Cfr. *Cahiers lasalliens*, n° 15, p. VI, texte et note 3.

## APPENDICE

### Règles que je me suis imposées

(BLAIN, *La vie de Mr. J.-B. de La Salle, Rouen 1733, II pp. 318 & 319*)

1. Je ne sortirai point sans quelque nécessité, et sans avoir pris un quart d'heure de temps pour examiner devant Dieu si la nécessité est réelle ou seulement imaginaire. Si la chose presse, je prendrai au moins un Miserere de temps pour cela, et pour me mettre dans l'esprit quelque bon sentiment.

2. Je prendrai tous les jours un temps pour le quart d'heure que je dois employer pour renouveler la consécration de moi-même à la Très Sainte Trinité.

3. Bonne règle de conduite de ne point faire de distinction entre les affaires propres de son état, et l'affaire de son salut et de sa perfection, et s'assurer qu'on ne fera jamais mieux son salut, et qu'on n'acquerra jamais plus de perfection qu'en faisant les devoirs de sa charge, pourvu qu'on les accomplisse en vue de l'ordre de Dieu. Il faut tâcher d'avoir toujours cela en vue.

4. Quand j'irai voir quelqu'un, je prendrai garde de ne dire que le nécessaire, et de ne point parler d'affaires du monde, ni d'inutiles, et de n'y être non plus qu'une demi-heure au plus.

5. J'unirai au moins vingt fois par jour mes actions à celles de Notre-Seigneur, et je tâcherai d'y avoir des vues et intentions conformes aux siennes. J'aurai pour cet effet un petit papier que je piquerai autant de fois que je l'aurai fait; et autant de fois que j'y aurai manqué chaque jour, je dirai autant de Pater, en baisant la terre à chaque Pater, avant que de me coucher.

6. Quand mes frères me viendront demander quelques avis, je prierai Notre-Seigneur de le leur donner. S'il est de conséquence, je prendrai quelque petit temps pour le prier là-dessus; et au moins je prendrai garde de me tenir pendant ce temps en récollection, et d'élever mon cœur à Dieu pendant quelque temps.

7. Lorsqu'ils me diront leurs fautes, je me regarderai comme étant coupable devant Dieu par mon peu de conduite pour ne les avoir pas prévenus, soit par des avis que je leur aurais dû donner, soit en veillant sur eux; et si je leur impose une pénitence, je m'en imposerai une plus grande; et si la faute est considérable, outre la pénitence je prendrai un temps en particulier, comme une demi-heure ou une heure même, plusieurs jours de suite, surtout le soir, pour en demander pardon à Dieu. Si je me considère comme tenant la place de Notre-Seigneur à leur égard, ce doit être dans la vue que je suis obligé de porter leurs péchés comme Notre-Seigneur a porté les nôtres, et que c'est une charge que Dieu m'impose à leur égard.

8. Je regarderai toujours l'ouvrage de mon salut et de l'établissement et conduite de notre Communauté comme l'ouvrage de Dieu: c'est pourquoi je lui en abandonnerai le soin, pour ne faire tout ce qui me concernera là-dedans que par ses ordres; et je le consulterai beaucoup sur tout ce que j'aurai à faire, soit pour l'un, soit pour l'autre; et je lui dirai souvent ces paroles du Prophète Habacuc: « Domini, opus tuum ».

9. Je me dois souvent considérer comme un instrument, qui n'est bon à rien qu'en la main de l'Ouvrier; ainsi je dois attendre les ordres de la Providence de Dieu pour agir, et cependant ne les pas laisser passer quand ils sont connus.

10. En quelque différent état que je sois, je suivrai toujours un ordre et un règlement de journée avec la grâce de Notre Seigneur, en laquelle seule je me confie pour cela; car

c'est à quoi je n'ai jamais pu me fixer; et la première chose que je ferai lorsque je changerai d'état, sera d'en dresser un nouveau, et je ferai toujours pour cela un jour de retraite.

11. Quand j'aurai à aller en campagne, je ferai un jour de retraite pour m'y disposer, et je tâcherai de me mettre en état de faire au moins pendant que je serai en chemin, trois heures d'oraison par jour.

12. Quand quelque personne, soit Supérieur ou autre, me fera quelque peine, et naturellement parlant me choquera en quelque chose, je prendrai garde de n'en point parler; et quand on m'en parlera, je les excuserai, et ferai entendre qu'ils ont eu raison.

13. Il faut que je prenne bien garde au temps que j'ai perdu, et à n'en jamais perdre : il n'y a qu'une longue retraite, qui puisse me procurer cette vigilance.

14. Bonne règle de ne pas tant se mettre en peine de savoir ce qu'il faut faire, que de faire parfaitement ce qu'on sait.

15. Le matin je prendrai un quart d'heure pour prévoir les affaires que j'aurai pour m'y bien comporter, les occasions de chute que je pourrai avoir pour m'en préserver, et je prendrai des mesures pour la conduite de ma journée.

16. J'ai par le passé souvent manqué à dire le chapelet, quoique ce soit une prière de règle dans notre Communauté; il faut dorénavant que je ne me couche pas que je ne l'aie pas dit.

17. Il faut aussi que je ne passe pas un seul jour, hors quand je serai en campagne, sans visiter le Très Saint Sacrement; encore pour lors, si je puis passer auprès de l'église de quelque village, je me mettrai à genoux pour adorer le Très Saint Sacrement, et le ferai autant de fois que cela m'arrivera.

18. Je ferai en sorte d'élever mon cœur à Dieu autant de fois que je commencerai quelque action; et quelque chose que j'entreprenne, je ferai en sorte de ne le faire qu'après la prière.

19. La Règle de la communauté est de ne point entrer, soit dans la maison, soit dans sa chambre, sans prier Dieu et renouveler son attention à lui, je prendrai garde de n'y point manquer.

20. Je réciterai tous les jours une fois le Pater noster avec le plus de dévotion, d'attention et de foi qu'il me sera possible, par soumission à Notre Seigneur qui nous l'a enseigné et ordonné de le réciter.

## BIBLIOGRAPHIE

- J.-M. AICARDO. *Comentario a las Constituciones de la Compania de Jesus*, t. II, Madrid, 1920.
- [J.-B. BLAIN]. *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*, Rouen, 1733, 2 vol. in-4°. Reproduction anastatique : *Cahiers lasalliens* 7-8.
- Circulaires instructives et administratives, n° 335 (26 janvier 1952) : *Les Lettres de saint Jean-Baptiste de La Salle*, in-8°, 272 p.
- J. CRASSET. *Le chrétien en solitude*, Paris, Michallet, 1674, in-12, 600 p.; 1691, in-12, 597 p.  
— *Considérations sur les principales actions de la vie*, Paris, Michallet, 1675, in-12, 205 p.; 1687, in-12, 248 p.
- J. HAYNEUFVE. *Méditations pour le temps des exercices qui se font dans la retraite de huit jours, sur le sujet de vingt-quatre vérités et maximes fondamentales*, Paris, Cramoisy, 1643, in-4°, 293 p. Rééditions : Paris, 1645; Paris, 1650; Paris, 1661.  
— *Méditations sur la vie de Jésus-Christ pour tous les jours de l'année...* Paris, Cramoisy, 1651, 4 vol. in-4°.  
— *Abrégé des méditations pour le temps des exercices qui se font dans la retraite de huit ou de dix jours*, Paris, Cramoisy, 1658, in-12, 261 p. Rééditions : Paris, 1663; Paris, 1666; Paris, 1670; Paris, 1685.  
— *Abrégé des méditations sur la vie de Jésus-Christ pour tous les jours de l'année et pour les festes des saints*, Paris, Cramoisy, 1685, 4 vol. in-12.
- HOLSTE-BROCKIE. *Codex regularum monasticarum et canonicarum*, Augustae Vindelicorum, 1759, 6 vol. in-fol.
- Institutum Societatis Jesu*. Florentiae, 1893, 3 vol. in-4°.
- J.-B. DE LA SALLE (saint).  
— *Les lettres de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, Procure générale, 1952, in-8°, 272 p. dans la collection : *Circulaires instructives et administratives* (n° 335 : 26 janvier 1952).  
— *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'emploient à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances*, Rouen, Le Prevost, s.d. [vers 1730], in-8°, 84 p. Reproduction anastatique : *Cahiers lasalliens* 13.  
— [Mémoire sur l'Habit], pièce manuscrite, AMG, SBf; édition dans : *Cahiers lasalliens* 11, p. 349-354.  
— *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes*, Avignon, Chastanier, 1711, in-18, 69 p. (AMG, ex. n° 1).  
— *Recueil de différents petits traités...*, in-18, 231-7-20 p. (AMG, ex. n° 2). Reproduction anastatique dans : *Cahiers lasalliens* 15.  
— *Recueil de différents petits traités...* Diverses éditions plus récentes. Cfr. *Cahiers lasalliens* 15, p. IV.  
— *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, Troyes-Reims, 1703, in-8°, 8-252-6 p. Reproduction anastatique : *Cahiers lasalliens* 19.
- Le Manuel des Religieuses contenant des avis très utiles pour faire bien et parfaitement les fonctions et exercices de la vie religieuse et spirituelle*, Paris, Fouet, 1618, in-16, 595 p.
- Monumenta historica Societatis Jesu*.  
— *Constitutiones et Regulae Societatis Jesu*, vol 4 : *Regulae Societatis Jesu*, Romae, 1948.  
— *Epistolae P. Hieronymi Nadal S. J. ab anno 1546 ad 1577*, Matriti, 1905.  
— *Litterae quadrimestrales*, t. 5.
- Pratique du Règlement journalier*, cahier manuscrit, 21 p., 9 mars 1713 (AMG, SBf).
- A. RAYEZ, *Études lasalliennes*, dans : *Revue d'ascétique et de mystique*, 109 (janvier-mars 1952), p. 18-63.

- Règle du Frère directeur d'une maison de l'Institut*, Cahier manuscrit 14 p., 3 octobre 1718 (AMG, SBf).
- Règles communes de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, cahier manuscrit 83 ff., 23 s. 1705 (Avignon, Bibliothèque municipale, ms. 747; photocopie aux AMG, SCa).
- Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*, cahier manuscrit, 114 p., 31 octobre 1718 (AMG, SBf).
- Règles de la Compagnie de Jésus*, Verdun, Marchant, 1586, in-16, 139 p.; Pont-à-Mousson, Bernard, 1614, in-16, 226 p.; Paris, Fouet, 1620, in-24, 428 p.
- Regulae Societatis Jesu*, Romae, in collegio eiusdem Societatis, 1580, in-8°, 234 p.; 1582, in-24, 90 p.
- A. RODRIGUEZ, *Pratique de la Perfection chrétienne et religieuse...* traduction nouvelle par M. l'abbé Regnier des Marais, Paris, Dezallier, 1688, 3 vol. in-4°.
- L. TRONSON, *Œuvres complètes*, édit. Migne, 1857, 2 vol. gr. in-8°.
- A. VATIER, *La conduite de saint Ignace de Loyola menant une âme à la perfection par les Exercices spirituels, avec quelques remarques qui en facilitent la connaissance à ceux qui désirent de s'y employer ou d'y conduire les autres*, Lyon, Compagnon-Taillandier, 1681, in-12, 24-558-16 p.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	3
<b>Le Directoire pour rendre compte</b> .....	6
I. — Les deux états du texte dans la littérature lasallienne .....	6
II. — La source probable du <i>Directoire pour rendre compte</i> .....	16
<b>Le Recueil des choses dont les Frères s'entretiendront dans les récréations</b> .....	21
I. — Les trois états du texte dans la littérature lasallienne .....	21
II. — La source littéraire du <i>Recueil des choses</i> .....	33
<b>Les Règles de la Modestie</b> .....	41
I. — Les deux états du texte dans la littérature lasallienne .....	41
II. — La source littéraire du chapitre <i>De La Modestie</i> .....	44
Appendice I. — <i>Le Manuel des Religieuses, Avis neuvième</i> .....	48
Appendice II. — <i>Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne, Extraits</i> .....	49
<b>Les Considérations que les Frères doivent faire de temps en temps et surtout pendant leur retraite ...</b>	51
Orientation .....	52
Table des Chapitres .....	55
Considération sur leur état et sur leur emploi .....	57
Touchant l'emploi du temps .....	62
Touchant le lever et l'oraison .....	66
Touchant l'office et les prières vocales .....	71
Touchant la Sainte Messe .....	77
Touchant la Sainte Communion .....	81
Touchant les exercices et les actions de la journée. Les repas, les récréations et les conversations .....	85
Touchant les exhortations, les conférences et les lectures spirituelles .....	90
Touchant l'examen de conscience et la confession .....	95
Conclusion .....	100
Appendice. Règles que je me suis imposées .....	101
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	103

# CAHIERS LASALLIENS

## TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS :

publiés en collection non périodique;  
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son œuvre écrite  
et les origines de la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes;  
préparant la publication de deux ouvrages définitifs : une biographie critique  
du saint et le corpus de ses œuvres.

## Ont paru :

- 1 — F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC) : *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite*; présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII-106 pp.
- 2 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII*.  
Première partie : Les faits et les textes. 140 pp.
- 3 — Id. Deuxième partie : Les documents. 96 pp.
- 7 — J. B. BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.  
Reproduction photomécanique de l'édition princeps : Rouen, 1733.  
Tome I. 4 ff.-444 pp.-tables.
- 8 — Id. Tome II. 502 pp.-tables-124 pp.-5 ff.
- 11 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725)*. 414 pp.
- 12 — *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année*.  
Reproduction anastatique de l'édition originale : Rouen, 1730 ?  
236-274 pp.-tables.
- 13 — *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'employent à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.  
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730). 84-8 pp.
- 14 — *Explication de la méthode d'oraison par Monsieur J.-B. de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.  
Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.

- 15 — *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes.*  
Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction; notes critiques; table des principales éditions. XVI-134 pp.
- 16 — Contribution à l'étude des sources du *Recueil de différents petits traités.*
- 17 — *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*  
Reproduction anastatique de l'édition de 1734. VI-284-IV pp.
- 18 — *Exercices de piété qui se font pendant le jour dans les Écoles chrétiennes.*  
Reproduction anastatique de l'édition de 1760. XII-140 pp.
- 19 — *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*  
Reproduction anastatique de l'édition de 1703.
- 20 — *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter.*  
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. Tome I (exposé en discours suivi).
- 21 — *Id.* Tome II (par demandes et réponses).
- Hors série : F. MAURICE-AUGUSTE : *Petite contribution à l'étude des origines lasalliennes, Quelques articles parus dans le Bulletin des Frères des Écoles chrétiennes,* 64 pp.
- En préparation :
- 4 — F. BERNARD : *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*  
Édition du manuscrit de 1721.
- 5 — F. MAURICE-AUGUSTE : *L'Habit des Frères des Écoles chrétiennes avant la Bulle de Benoît XIII.*
- 6 — F. E. MAILLEFER : *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes...*  
Édition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740.
- 9 et 10 — Index cumulatif des trois premières biographies du saint : BERNARD, MAILLEFER et BLAIN.







